

Etude Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial

Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE ARCHE Agglo Référence projet : Evaluation Environnementale Stratégique

du PCAET

Titre du rapport: Evaluation Environnementale Stratégique du

PCAET d'ARCHE Agglo

Client: ARCHE Agglo

3 rue des Condamines

07300 MAUVES

https://www.archeagglo.fr/

Contact client: Aline MOREL

Chargée de mission Energie-Climat

ARCHE Agglo

Date du 15/09/2020

document:

Rapport N°.: 70064-RN001 - 01

Projet N°.: 70064

Références de la proposition: 99122.02 / PR001, Version: 0 Date : 31/08/18

Résumé : Le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 et R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial de ARCHE Agglo pour la période 2020-2026. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur la démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ; l'évaluation des effets attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ; la cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire. Ce document vise à faciliter l'appropriation du public des actions proposées par ARCHE Agglo dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation.

<u>Préparé par:</u>
Manon ROULLEAU
Adrien BOUZONVILLE
Adrien BOUZONVILLE

A propos des auteurs: Le présent rapport a été préparé par ATMOTERRA, société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement. ATMOTERRA est une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) au capital de 7 000 € et immatriculée au RCS Nantes 820 330 314, avec l'Activité Principale Exercée (APE) 7490B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. ATMOTERRA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA Assurance avec une limite de garantie de 9 000 000 € par année. L'étude a été rédigée par Manon ROULLEAU, Consultante en Environnement et Adrien BOUZONVILLE, Ingénieur Environnement Senior. Ce dernier dispose de plus de 13 années d'expérience dans les domaines de l'environnement et exerce le poste de chef de projet et de président au sein d'ATMOTERRA.

☑ Distribution publique

<u>Mots clés</u>: PCAET, Plan, Climat, Air, Energie, Evaluation, Environnement, Stratégie, ESS, EnR, GES, Adaptation, Atténuation, CO2, Carbone,

Le rapport sera cité comme suit :

ATMOTERRA, 2020, Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de ARCHE Agglo, Période 2020-2026, Rapport préparé pour ARCHE Agglo Réf. 70064-RN001 Rev. 01 du 15/09/2020.



RÉVISIONS DU DOCUMENT

Version	Paragraphes du document	Object des révisions	Visa
00	-	Document initial envoyé pour consultation aux services de l'Etat.	AB
01	§3.1.3	Actualisation du paragraphe suite à l'approbation du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes par le Préfet de Région.	AB
01	§3.2	Actualisation du tableau suite à l'approbation du SRADDET Auvergne- Rhône-Alpes par le Préfet de Région.	AB
01	§3.3	Ajout d'informations complémentaires concernant les programmes existants sur le territoire et présentant un lien thématique avec le PCAET.	AB
01	§5.2.3	Mise à jour de la liste des communes du territoire situées en zone vulnérable aux nitrates.	AB
01	§5.2.4	Concernant le manque d'eau, remplacement du mot « entrave » par « limite » pour qualifier le développement de certaines filières agricoles.	
01	§5.2.5	Ajout d'informations complémentaires sur l'activité logistique émettrice d'oxydes d'azote (NOx).	AB
01	§5.2.6	Ajout d'informations complémentaires sur les influences climatiques du territoire et l'accroissement du coût d'assainissement en lien avec l'imperméabilisation des sols.	
01	Ajout d'informations complémentaires concernant les zones humides e		AB
01	Ajout d'informations complémentaires concernant la dépendance des		AB
01	Ajout d'informations complémentaires concernant le risque de feu de		AB
01	§8	Ajout de compléments concernant les indicateurs de suivi proposés (hiérarchisation, surlignage en gras des indicateurs les plus importants dans le tableau).	
01	§9.1.3	Actualisation du paragraphe suite à l'approbation du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes par le Préfet de Région.	AB

SOMMAIRE

1	RÉS	SUMÉ NON TECHNIQUE	. 9
	1.1	Objectifs	9
	1.2	La démarche du PCAET	9
	1.3 1.3 1.3	.2 Les enjeux environnementaux du territoire	10 11
	1.4	Incidences du PCAET sur les thématiques environnementales	12
2	PRI	ÉSENTATION DU PCAET DE ARCHE AGGLO	
	2.1	Objectifs du PCAET	14
	2.2	Particularités du territoire	14
	2.3 2.3 2.3 2.3	.2 Un diagnostic territorial comme base de réflexion	17 17
	2.4	Présentation du plan d'action	22
3	AR	TICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME	25
	3.1 3.1 3.1 3.1 3.1 3.1 3.1	.2 Articulation du PCAET avec le PREPA	26 27 27 28 29
	3.2	Les autres plans à considérer	30
	3.3	Articulation du PCAET avec les démarches volontaires	31
4	ĽÉ	VALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE COMME OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION	32
	4.1	Définition et objectifs	32
	4.2	Cadre juridique	32
	4.3 4.3 4.3 4.3 4.3	 .2 Etape 1 : Analyse du contexte local- l'état initial de l'environnement	33 34 35
5	AN	ALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	38
	5.1	Méthodologie	38
	5.2 5.2 5.2 5.2 5.2 5.2 5.2	.2 Ressources non-renouvelables	40 41 42 45 48
	5.3 5.3 5.3 5.3	.2 Milieux remarquables (dont Natura 2000)	54 55 57
	5.4 5.4 5.4 5.4 5.4	.2 Activités humaines	59 62 64



5.5 5.5. 5.5.		.67
5.6	Déplacement et infrastructures de transport	
5.7 5.7.	Risques et nuisances	
5.7. 5.7.		
5.7. 5.7.		
5.7.		
5.8	Paysages	
5.9	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	82
5.9.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
5.9.		.83
	PLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE TUTION RAISONNABLES	07
303611		
6.1	Phase d'élaboration de la stratégie	.87
6.1.		
6.1. 6.1.		
0.1.	·	
6.2		
6.2.		
6.2.		
6.2.		
	POSÉ DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RÉSIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SU RITOIRE	
7.1	Analyse du programme d'action du PCAET	125
7.1	Profil du PCAET	
7.3 7.3.	Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales 1 Caractères des incidences du PCAET	135
7.3. 7.3.		
7.4	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire	
7.4. 7.4.		
7.4. 7.4.		
7.4. 7.4.		158
7.4.		
7.4.		5)
7.4.	7 Synthèse des principales menaces sur les sites Natura 2000	170
7.4.	8 Continuités écologiques identifiées	
7.4.	9 Analyse des incidences Natura 2000 du PCAET	178
8 PRÉ	SENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI	186
9 AR	TICULATION DU PCAET AVEC LES SCHÉMAS ET PLANS	
9.1	Lien avec les plans règlementaires	192
9.1.	the state of the s	
9.1.		
9.1.		
9.1.	the second secon	
9.2	Synthèse de la conformité avec l'ensemble des plans concernés	205
	IISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D'ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE	207
	ONCLUSTON	200



Liste des figures Figure 1 : Stratégie adoptée pour le PCAET d'ARCHE Agglo.

Figure 1 : Strategie adoptée pour le PCAET d'ARCHE Aggio Figure 2 : Schéma de la démarche globale de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PC	
	10
Figure 3 : Profil du PCAET	
Figure 4 : Compétences de ARCHE Agglo	
Figure 5 : Localisation de la collectivité Arche Agglo	
Figure 7 : Démarche globale du PCAET	
Figure 8 : Schéma d'ensemble du projet d'élaboration du PCAET	17
Figure 9 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme	25
Figure 10: Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone	26
Figure 11 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET	33
Figure 12 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique : "S	Se .
déplacer et bouger autrement"	87
Figure 13 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique :	
"Réduire les consommations énergétiques de nos bâtiments et activités"	88
Figure 14 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique :	00
"Couvrir nos besoins de chaleur par des EnRs "	88
Figure 15 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique "Co	
nos besoins d'électricité par des EnRs" Figure 16 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique "Ré	duire
l'impact de notre alimentation"	89
Figure 17 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique	05
"Préserver la biodiversité et les milieux naturels"	90
Figure 18 : Stratégie territoriale du PCAET adoptée par ARCHE Agglo	
Figure 19 : Résultats du travail de priorisation du Comité de Pilotage du 09/07/2019	
Figure 20 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 1	92
Figure 21 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 2	
Figure 22 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 3	
Figure 23 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 4	94
Figure 24 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 5	
Figure 25 : Scénarisation de l'évolution des émissions de GES sur le territoire à horizon 2030 . Figure 26 : Trajectoire énergétique globale d'ARCHE Agglo	95
Figure 27 : Production d'énergies renouvelables par filière	90
Figure 28 : Evolution de la consommation énergétique par secteur à horizon 2030	
Figure 29 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030	98
Figure 30 : Actions structurantes par axe stratégique	
Figure 31 : Alternatives proposées pour le développement du Bois-Energie	107
Figure 32 : Alternatives proposées pour le développement du PV	
Figure 33 : Propositions de mesures E R C (Eviter Réduire Compenser) à intégrer dans la tradi	
opérationnelle de l'action « Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement d	
poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7*»	
Figure 34: Profil du PCAET	134
Figure 35 : Carte des zones Natura 2000 d'ARCHE Agglo et à proximité	
Figure 36 : Carte des PNR situés à proximité d'ARCHE Agglo	
Figure 38 : Crapaud calamite	
Figure 39 : Murin d'Alcathoe	
Figure 40 : Achillée tomenteuse	
Figure 41 : Couleuvre verte et jaune	
Figure 42 : Classes d'habitats Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère	151
Figure 43: Crapaud accoucheur (alytes obstetricans)	
Figure 44 : Marbré de Lusitanie (Euchloe tagis)	
Figure 45 : Sérotine commune	
Figure 46: Orchis punaise (anacamptis coriophora)	
Figure 47: Orvet fragile	
Figure 48: Classes d'habitats Milieux alluviaux du Rhône aval	
Figure 49: Crapaud accoucheur (alytes obstetricans)	
Figure 51: Aeschne isocèle (aeshna isoceles)	
Figure 52 : Couleuvre verte et jaune (hierophis viridiflavus)	
Figure 53: Orchis punaise (anacamptis coriophora)	
,	



Figure 54: Sérotine commune	157
Figure 55 : Classes d'Habitats des Massifs de Crussol, Soyons et Cornas-Chateaubourg	159
Figure 56: Milan royal(milvus milvus)	160
Figure 57: Azuré du Serpolet (phengaris arion)	160
Figure 58 : Murin de Daubenton (myotis daubentonii)	160
Figure 59 : Orchis à odeur de vanille (anacamptis fragrans)	160
Figure 60 : Couleuvre verte et jaune	
Figure 61 : Classes d'Habitat du site Tourbières du plateau de Saint-Agrève	162
Figure 62 : Crapaud épineux (<i>Bufo bufo spinosus</i>)	163
Figure 63: Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>)	
Figure 64: Crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)	
Figure 65 : Orchis tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>)	
Figure 66 : Lézard vivipare (Lacerta vivipara)	
Figure 67 : Classes d'Habitats Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écreviss	
de Chambaran	
Figure 68 : Triton palmé (Lissotriton helveticus)	
Figure 69 : Agrion joli (Coenagrion pulchellum)	
Figure 70 : Sérotine commune (Eptesicus serotinus)	
Figure 71 : Orchis à fleur lâches (Anacamptis laxiflora)	
Figure 72 : Coronelle lisse (Coronella austriaca)	168
Figure 73 : Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées dans le Schéma	
Régional de Cohérence Ecologique (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-DATARA)	
Figure 74: Composantes de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Grand Rovaltain	
Figure 75 : Obstacles aux déplacements de la faune sauvage	
Figure 76 : Corridor écologique potentiel	
Figure 77 : Sites Natura 2000 et continuités écologiques sur le territoire ARCHE AGGLO	



Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire	
Tableau 2 : Programme d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo	22
Tableau 3: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques	27
Tableau 4 : Liste des plans à considérer	30
Tableau 5 : Réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET	
Tableau 6 : Etat initial du milieu géologique et des sols sur le territoire	40
Tableau 7 : Etat initial des ressources non-renouvelables sur le territoire	41
Tableau 8 : Etat initial des eaux souterraines sur le territoire	42
Tableau 9 : Etat initial des eaux superficielles sur le territoire	45
Tableau 10 : Etat initial de la qualité de l'air sur le territoire	48
Tableau 11 : Etat initial du climat et des émissions de GES sur le territoire	51
Tableau 12 : Etat initial de la biodiversité sur le territoire	54
Tableau 13: Etat initial des milieux remarquables sur le territoire	55
Tableau 14 : Etat initial des continuités écologiques sur le territoire	
Tableau 15: Etat initial de la santé sur le territoire	
Tableau 16: Etat initial des activités humaines sur le territoire	
Tableau 17 : Etat initial de l'urbanisme et des consommations d'espaces sur le territoire	
Tableau 18 : Etat initial du patrimoine sur le territoire	
Tableau 19 : Etat initial de la gestion des déchets sur le territoire	
Tableau 20: Etat initial de l'assainissement sur le territoire	
Tableau 21 : Déplacements et infrastructures de transport	
Tableau 22 : Etat initial des risques naturels sur le territoire	
Tableau 23 : Etat initial des risques technologiques sur le territoire	
Tableau 24 : Etat initial du bruit sur le territoire	78
Tableau 25 : Etat initial des nuisances (hors bruit) sur le territoire	
Tableau 26: Etat initial du paysage sur le territoire	
Tableau 27 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoi	re 82
Tableau 28 : Actions structurantes du plan d'actions retenues à ce stade	
Tableau 29 : Actions inscrites dans le plan d'actions avant l'atelier du 20 novembre 2019	. 102
Tableau 30 : Actions intégrées suite à l'atelier du 20/11/2019	.104
Tableau 31: Evolution du programme d'actions (modifications et mesures E R C)	.111
Tableau 32 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts	.125
Tableau 33 : Analyse des incidences des actions	.126
Tableau 34 : Légende des tableaux d'analyse	. 135
Tableau 35 : Analyse du caractère (direct / indirect) des incidences du PCAET	. 136
Tableau 36 : Analyse de la temporalité (permanent/temporaire) des actions	
Tableau 37 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000	. 150
Tableau 38 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000	
Tableau 39 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000	
Tableau 40 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000	
Tableau 41 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000	
Tableau 42 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000	
Tableau 43 : Synthèses des activités, menaces et pressions	
Tableau 44 : Indicateurs de suivi environnemental	
Tableau 45 : Cohérence du PCAET avec la SNBC	
Tableau 46 : Cohérence du PCAET avec les objectifs chiffrés de la SNBC	. 194
Tableau 47 : Evolutions attendues des émissions de polluants atmosphériques et comparaison	
rapport aux objectifs chiffrés du PREPA	
Tableau 48 : Comparaison des objectifs chiffrés sur le plan énergétique d'ARCHE Agglo et du	
SRADDET AURA	. 195
Tableau 49 : Evolution attendues des émissions de polluants atmosphériques et comparaison p	
rapport aux objectifs chiffrés du SRADDET AURA	. 196
Tableau 50 : Cohérence du PCAET avec le SRADDET AURA	. 196
Tableau 51 : Cohérence du PCAET avec le SRCAE AURA	
Tableau 52 : Cohérence du PCAET avec le SCoT Grand Rovaltain	
Tableau 53 : Cohérence du PCAET avec les autres plans	



Glossaire

Glossali	C		
AC	Assainissement Collectif	RNSA	Réseau National de Surveillance Aérobiologique
ANC	Assainissement Non-Collectif	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
AREC	Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle- Aquitaine	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ARS	Agence Régionale de Santé	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service	SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
BASOL	Base de données sur les sites et Sols pollués ou potentiellement pollués	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
CRE	Contrat de Restauration et d'Entretien	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
СТМА	Contrat Territorial Milieux Aquatiques	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	SRB	Schéma Régional Biomasse
EIT	Ecologie Industrielle et Territoriale	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
EnR	Energies Renouvelables	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
GES	Gaz à effet de serre	STEP	Station d'Epuration des eaux usées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	TEPOS	Territoire à Energie Positive
LTECV	Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte	TMD	Transport de Matières Dangereuses
PAC	Politique Agricole Commune	TVB	Trame Verte et Bleue
PCET	Plan Climat Energie Territorial	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial	CH4	Méthane
PDU	Plan de Déplacements Urbains	NH3	Ammoniac
PLH	Programme Local de l'Habitat	NOx	Oxyde d'azote
PLU	Plan Local d'Urbanisme	CO2	Dioxyde de Carbone
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	03	Ozone
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	PM10	Particule en suspension <10 μm
PNSE	Plan National Santé-Environnement	N20	Protoxyde d'azote
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère		
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement		
PPE	Programmations Pluriannuelles de l'Energie		
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation		
PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques		
PRSE	Plan Régional Santé-Environnement		

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1 Objectifs

Un Plan Climat-Air-Énergie (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (GES et polluants). Le PCAET vise principalement à 3 objectifs dans un délai de 6 ans, au bout desquels une mise à jour du plan sera effectuée :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée sur son territoire – et conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET – ARCHE Agglo s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 11 octobre 2017.

1.2 La démarche du PCAET

Afin de définir son PCAET, ARCHE Agglo a travaillé en collaboration avec plus d'une centaine de partenaires : acteurs locaux, élus, citoyens, syndicats.... Ils se sont réunis lors d'ateliers, séminaires et rencontres afin d'élaborer, ensemble, une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire. La co-construction et la concertation ont servi de base à ce travail.

Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme d'actions composés de 47 actions réparties en 5 axes stratégiques, 17 objectifs stratégiques et un ensemble d'indicateurs de suivis.

Maintenir, enrichir el pour un développement plus équilibre et plus durable du territoire exemplaire pour aloriser la diversité du territoire démontrer son engagement dans la Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives Créer des lieux de Affirmer l'ambition Mobiliser les acteurs Préserver la qualité et la diversité des proximité et de solidarité dans les olitique « TEPOS » dans toutes les politiques autour d'un projet territorial et partagé de publiques de la collectivité productions agricoles pour réduire la centres-bourgs du dépendance à la voiture Equilibrer les Cadrer et Soutenir et accompagner le accompagner un Soutenir et accompagne Valoriser les richesses énergétiques et la les projets de boucles alimentaires vertueuses développement des activités économique développement ambitieux et équilibré naturelles du territoire production d'énergie renouvelable du des ENR territoriales de transition écologique patrimoine public Impliquer tous les Soutenir les citoyens Soutenir le développer Réduire l'impact développement d'une économie circulaire à acteurs du territoire dans la rénovation des filières de économie circulaire à travers la gestion des dans la préservation et le partage de la logements et gaz renouvelable collectivité ressource en equ Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la Améliorer la résilience risques naturels santé

/ La stratégie du Plan Climat

Source: CR COPIL Validation du plan d'actions, 18/12/19
Figure 1 : Stratégie adoptée pour le PCAET d'ARCHE Agglo



1.3 L'évaluation environnementale

1.3.1 Démarche globale

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 mentionne le PCAET comme plan soumis à évaluation environnementale des plans et programmes. Le présent dossier constitue, conformément aux articles R122-17 et R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) de ce Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :

- La démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ;
- L'évaluation des effets et incidences attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ;
- La cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire.

Réalisée en parallèle du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, l'EES vise à faciliter l'appropriation par le public des actions proposées par ARCHE Agglo dans le cadre de son PCAET. Elle permet également d'éclairer sur les choix qui ont permis d'aboutir au PCAET.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, l'environnement a donc été considéré par l'intermédiaire de l'EES afin d'assurer la cohérence des stratégies et actions territoriales avec les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et naturels du territoire.

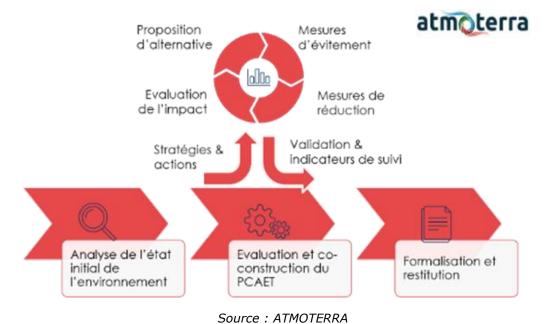


Figure 2 : Schéma de la démarche globale de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET



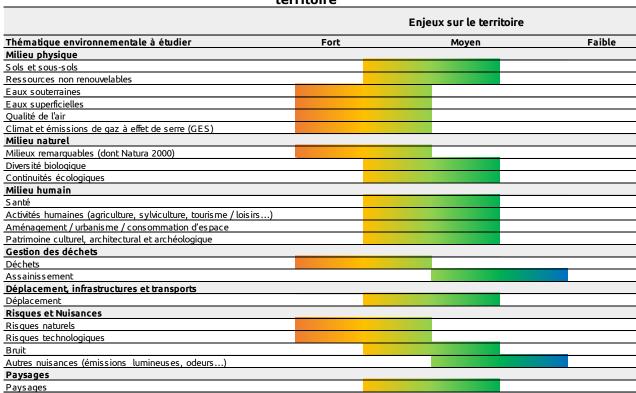
1.3.2 Les enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'EES consiste à analyse le contexte environnemental du territoire. Les documents d'urbanisme constituent la principale source d'information mais ils peuvent être ponctuellement complétés par des sources d'informations plus précises ou spécifiques (SAGE, BRGM, INSEE, INPN...)

Ainsi, ce sont une vingtaine de thématiques qui ont été analysées pour faire ressortir les enjeux du territoire. Ceux-ci sont hiérarchisés pour déterminer les principaux éléments à enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux hiérarchisés du territoire.

Tableau 1 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire



1.3.3 L'analyse des actions, une démarche itérative

L'EES cherche à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, schémas, stratégies, ce qui passe par une analyse des impacts potentiels de la stratégie et des actions envisagées.

L'EES analyse les incidences (positives et/ou négatives, directes et/ou indirectes, immédiates, temporaires, différées ou permanentes) de chaque action. Elle doit aussi identifier des mesures permettant de favoriser les impacts positifs et limiter les impacts négatifs mis en évidence ou suspectés : les **mesures d'Évitement, de Réduction puis éventuellement de Compensation** (démarche ERC).



Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre l'ambition du territoire, les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Avec ARCHE Agglo, divers temps d'échanges et d'analyse ont eu lieu **afin de contribuer à** l'amélioration des actions pour que ces dernières répondent aux principaux enjeux du territoire. La démarche de co-construction du PCAET a ainsi été itérative.

1.4 Incidences du PCAET sur les thématiques environnementales

La figure suivante permet de synthétiser les incidences potentielles du PCAET d'ARCHE Agglo sur les différentes thématiques étudiées et de donner un « profil » à ce PCAET.

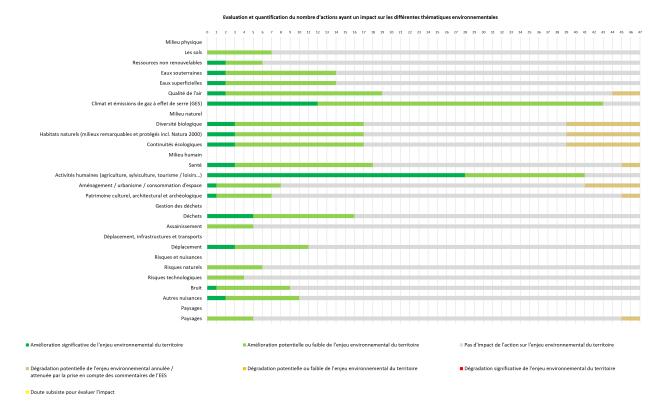


Figure 3: Profil du PCAET

Les thématiques qui apparaissent comme des enjeux forts du territoire à l'issue de l'état initial de l'environnement sont traitées de façon cohérente dans le programme d'actions du PCAET. Celui-ci aborde en effet les thématiques à enjeux pour le territoire tels que la gestion durable de la ressource en eau, la qualité de l'air, les milieux remarquables et la gestion des déchets.

Les actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo contribuent d'une manière positive aux objectifs du PCAET :

La stratégie énergétique permet d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés nationalement (2030) mais sans pouvoir atteindre ceux fixés par le SRADDET AURA (en 2030 et 2050).



Une réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques est prévue par les trajectoires votée par ARCHE Agglo. Toutefois, celles-ci ne permettent pas d'atteindre les objectifs chiffrés nationaux et régionaux. Des efforts complémentaires seront donc à produire dans les années suivantes et les prochains PCAET pour atteindre ces objectifs ;

Le PCAET intègre l'enjeu de la qualité de l'air au travers d'actions spécifiques portant sur le remplacement des chaudières bois, sur la lutte contre la prolifération de l'ambroisie ou encore sur des actions favorisant le développement des mobilités douces. Les objectifs fixés par le territoire en termes de réduction des émissions de pollutions atmosphériques ne permettent toutefois pas d'atteindre les objectifs nationaux fixés par le PREPA et des objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

L'adaptation au changement climatique est prise en compte avec des actions spécifiques sur les pratiques agricoles, la gestion de l'eau ou encore l'adaptation des villes pour limiter l'effet îlot de chaleur.

Des incidences positives du PCAET sont principalement attendues sur le climat et les émissions de GES, les activités humaines, la qualité de l'air, la santé et les déchets.

Lors de l'élaboration du plan d'actions, une dégradation potentielle de l'environnement a été identifiée dans le cadre de l'évaluation environnementale pour certaines actions. Pour chacune de ces actions, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces impacts ont été intégrées dans la description opérationnelle de l'action ou dans un encart dédié présentant des conditions de réalisation de l'action. Aussi ces effets négatifs devraient être atténués voir annulés par la mise en œuvre effectives des mesures E R C (éviter, réduire, compenser) proposées.

Cela concerne en particulier :

- Le développement des EnR qui nécessitera des études d'incidences spécifiques à chaque projet ;
- La consommation d'espaces pour certains projets (les terrains déjà artificialisés seront privilégiés)
- Le développement de la méthanisation et de l'épandage des boues associées ayant des incidences potentielles sur la qualité de l'eau, des sols et de l'air.

Au regard de ces éléments et considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées dans l'opérationnalisation des actions, le PCAET d'ARCHE Agglo n'est pas susceptible d'entrainer des effets négatifs significatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

Le programme d'actions d'ARCHE Agglo couvre l'ensemble des objectifs du PCAET et adresse les principaux enjeux du territoire. Les incidences globales du plan sur l'environnement au sens large sont susceptibles d'être positives grâce à une intégration fine des enjeux environnementaux.

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.



2 PRÉSENTATION DU PCAET DE ARCHE AGGLO

2.1 Objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (n°2015-992) a élargi le domaine d'actions des plans climat-énergie territoriaux (PCET) en y intégrant la thématique « qualité de l'air ». Ainsi, les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont devenus plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ils constituent la feuille de route à suivre dans la cadre de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET vise principalement à trois objectifs dans un délai de 6 ans :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Via 3 leviers principaux:

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement local d'Energies Renouvelables (EnR).

L'élaboration et la mise en œuvre de ces PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants¹. A ce titre, les EPCI concernés par les PCAET ont été nommés « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle territoriale.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, EPCI de 41 communes et 56 000 habitants, située à l'interface entre deux départements (07-Ardèche et 26-Drôme) s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 11 octobre 2017².

2.2 Particularités du territoire

La Communauté d'Agglomération de ARCHE Agglo regroupe 41 communes situées dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche. L'EPCI occupe une surface d'environ 500 km². Sa population totale est de 57 085 (INSEE, 2016).

Arche Agglo est née de la fusion entre les communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien (Ardèche)
- Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse (Drôme)
- Communauté de Communes Hermitage-Tournonais (interdépartemental Drôme & Ardèche)

ARCHE Agglo possède 7 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles et 12 compétences facultatives détaillées dans la Figure 4.

-

¹ Article 188 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) et décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie

² Déclaration d'Intention, PCAET ARCHE Agglo, 1^{er} avril 2019



Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

- Communications électroniques
- Assainissement non collectif
- Développemen touristique
- Développement culturel
- Politique du développement de la pratique sportive
- Emploi
- Apprentissage de la natation pour les scolaires
- Santé
- Animation des politiques contractuelles passées avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département
- Entretien et gestion d'équipements publics de propriété communautaire
- Cession en pleine propriété de terrain permettant l'implantation d'équipements publics (caserne de pompier, collège,...)
- Agences postables intercommunales dont mise à disposition d'agents auprès des communes

Figure 4 : Compétences de ARCHE Agglo³

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00

³ Arrêté interpréfectoral N°07-2018-04-06-005 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien »



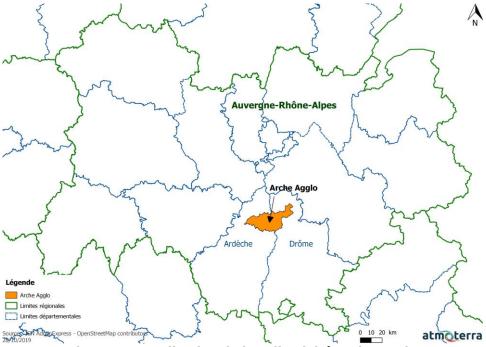


Figure 5 : Localisation de la collectivité Arche Agglo

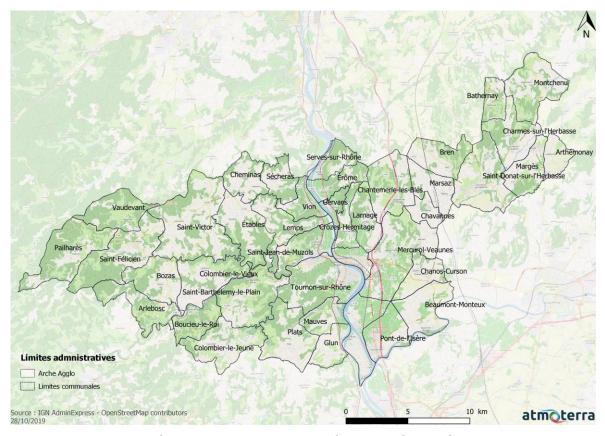


Figure 6 : Communes constituant Arche Agglo



2.3 L'élaboration du PCAET

2.3.1 Démarche globale

La démarche globale du PCAET est présentée ci-dessous et s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration d'un programme d'actions qui valide et finalise la démarche.



Source: schéma réalisé par ATMOTERRA Figure 7 : Démarche globale du PCAET

ARCHE Agglo a choisi d'enrichir ces différents temps (diagnostic territorial, élaboration de la stratégie puis du programme d'actions) par des rencontres et ateliers permettant de concerter les acteurs locaux. Le planning d'élaboration du PCAET est décrit dans la Figure 8.

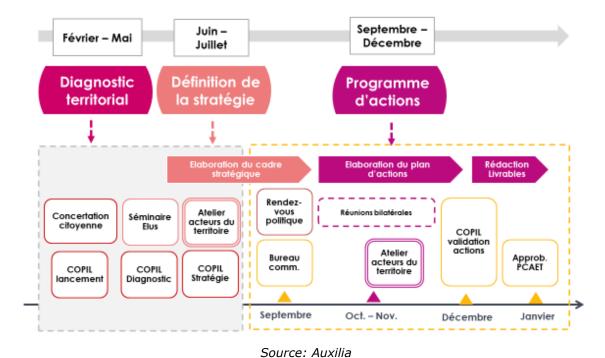


Figure 8 : Schéma d'ensemble du projet d'élaboration du PCAET

2.3.2 Un diagnostic territorial comme base de réflexion

Afin de s'assurer de la réussite du projet en intégrant l'ensemble des caractéristiques climat air énergie du territoire, et conformément à l'article R.229-51 du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 , un diagnostic comprenant les éléments suivants a été réalisé par Axenne pour ARCHE Agglo

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des



changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;

- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Les résultats de ce diagnostic, affinés au fur et à mesure au cours de la démarche PCAET, ont servi de base pour l'élaboration des stratégies et du programme d'actions du PCAET. Ce diagnostic territorial est présenté dans la partie Diagnostic du document PCAET d'ARCHE Agglo.

2.3.3 Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes

La Communauté d'Agglomération a été accompagnée par le cabinet de conseil Auxilia pour mener la concertation lors des phases d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

2.3.3.1 Gouvernance et mobilisation des acteurs

L'élaboration du PCAET d'ARCHE Agglo s'est appuyée sur le Comité de Pilotage et la collaboration de différents acteurs dans le cadre de la démarche de concertation.

Le **Comité de Pilotage PCAET/TEPOS** est composé d'élus référents et de partenaires.

Les élus référents nommés dans le Comité de Pilotage sont :

- Frédéric Sausset, Président d'ARCHE Agglo
- Xavier Angeli, Aménagement / Transports
- Michel Cluzel, Habitat
- Fernand Pellat, Eau/Assainissement
- Jacques Pradelle, Environnement et milieux naturels
- Michel Brunet, Economie
- Franck Meneroux, Patrimoine et Infrastructure
- Jérôme Serayet, Déchets ménagers
- Max Osternaud, Tourisme
- Delphine Comte, Enfance / Jeunesse
- Christiane Ferlay, Solidarités
- Jean-Louis Bonnet, Finances
- Gérard Birraux, Environnement et milieux naturels
- Marie-Chantal Blache, Environnement et milieux naturels



- Laëtitia Bourjat, Environnement et milieux naturels
- Christophe Chotan, Environnement et milieux naturels
- Gilles Coissieux, Environnement et milieux naturels
- Thierry Docher, Environnement et milieux naturels
- Jean-Louis Gaillard, Environnement et milieux naturels
- Myriam Gery, Environnement et milieux naturels
- Patrick Guichard, Environnement et milieux naturels
- Jean-Jacques Peytel, Environnement et milieux naturels
- Daniel Roux, Environnement et milieux naturels
- Alain Sandon, Environnement et milieux naturels
- Chantal Vallon, Environnement et milieux naturels

Les partenaires nommés dans le Comité de Pilotage sont :

- Bruno Blanchard, SDED
- Maria Colaiacovo, SDED
- Julien Caronnet, SDE07
- Nicolas Sérikoff, ALEC07
- Philippe Bouchardeau, ADIL Drôme
- Alexandre Bour, DDT26
- Frédéric Grillat, DDT07
- Stéphanie Chappuis, Région AURA
- Sylvain Avril, ADEME
- Olivier Baudy, SCoT Grand Rovaltain
- Christophe Sautiere, Conseil Départemental 07
- Laurent Trouillet, Conseil Départemental 26
- Thierry Labour, Chambre de Commerce et d'Industrie Drôme
- Marie-Thérèse Bartelo, Chambre de Commerce et d'Industrie Drôme
- Franck Liotier, Chambre de Commerce et d'Industrie Ardèche
- Patricia Chamboncel, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Drôme
- Virginie Riandey, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ardèche
- Jean-Michel Corstchareyre, Chambre d'Agriculture Drôme
- Raphaël Rochigneux, Chambre d'Agriculture Ardèche
- Nicolas Beillon, Chambre d'Agriculture Ardèche

La concertation lors de l'élaboration du PCAET s'est déroulée de la façon suivante. Dans un premier temps, un travail d'identification des acteurs a été réalisé par Auxilia en questionnant les agents et élus de la collectivité et ses partenaires. Par la suite, ces acteurs locaux ont été sollicités pour participer à divers évènements permettant de coconstruire la stratégie et le plan d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo.

Le processus de concertation a permis ainsi de mobiliser les acteurs locaux (citoyens, syndicats, élus locaux, associations, ...) lors de temps forts, notamment le 6 mai 2019 lors d'une soirée d'échanges sur la transition écologique ou encore lors de l'atelier plan d'actions du 20 novembre 2019.



ARCHE Agglo a également mené une enquête auprès de plus de 300 habitants du territoire afin de les consulter sur la thématique de la transition écologique et de permettre de définir un plan d'actions partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

2.3.3.2 Elaboration de la stratégie territoriale et de son programme d'actions

Une première **réunion de lancement** a eu lieu le **14 février 2019** permettant de cadrer les grandes lignes du projet : planning, démarche de concertation, de questionner la perception des participants vis-à-vis des enjeux énergie/climat sur le territoire et de présenter les premiers éléments du diagnostic territorial.

Le 6 mai 2019, a été organisé une soirée d'échanges sur la transition écologique du territoire. Cette soirée a permis aux participants (habitants, partenaires locaux, associations, agents de la collectivité) de prendre connaissance des enjeux Climat-Air-Energie du territoire et de s'essayer à un atelier d'exploration stratégique. « Comment le territoire va-t-il évoluer ? », « Quel défis devons relever en priorité ? », les participants se sont penchés collectivement sur ces deux questions en se répartissant autour de 7 tables thématiques intitulées :

- Se déplacer et bouger durablement
- Réduire les consommations énergétiques de nos bâtiments
- Couvrir nos besoins par des énergies renouvelables
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels et anticiper les dérèglements climatiques
- Réduire les impacts de notre alimentation
- Réduire l'empreinte environnementale de nos activités économiques
- Faire de la transition énergétique un projet de territoire

Cela a permis de rédiger collectivement des « cahiers d'exploration » qui ont permis de formaliser un diagnostic sensible du territoire, qui ont été présentés par la suite aux élus lors du séminaire stratégique.

Un **séminaire stratégique des élus** a été organisé le **11 juin 2019**. Les élus ont pu prendre connaissance des enjeux Climat-Air-Energie du territoire et s'essayer à un atelier prospectif. Ce travail collectif a permis de faire ressortir les éléments de rêve c'est-à-dire : « ce qui demain va s'améliorer » et les éléments de cauchemar c'est-à-dire « ce qui demain va se dégrader ». Les élus ont également pu travailler à la définition d'un niveau d'ambition pour le territoire et à la définition d'objectifs stratégiques.

Une **réunion d'approfondissement de la stratégie** a été organisée le **20 juin 2019** réunissant des agents d'Arche Agglo de différents services (DGS, DGA, Direction Environnement, Agriculture, Habitat, Economie, Gestion de l'eau, Services Techniques Déchets et Mobilité) et des partenaires (DDT26, ALEC et SDED).

Puis, un COPIL de validation du diagnostic et de la stratégie territoriale a eu lieu le 9 juillet 2019.

En s'appuyant sur les propositions faites lors des ateliers d'échanges et des enquêtes, un premier **plan d'actions** a été rédigé.

Un rendez-vous politique a été organisé le **16 septembre 2019**. L'objectif de cette réunion était de travailler sur la priorisation du programme d'actions.



Puis un **atelier plan d'actions** a été organisé le **20 novembre 2019**. Cet atelier réunissant plus de 50 participants (agriculteurs, partenaires locaux institutionnels, associations, ...) a permis d'élaborer et d'identifier les actions à conduire dans le PCAET dans les 3 thématiques : Boucles alimentaires, Déchets et Energies Renouvelables.

Enfin, un **COPIL plan d'actions** a eu lieu le **18 décembre 2019**. Ce COPIL a permis d'approfondir quelques nouvelles actions ou actions à enjeu fort qui nécessitaient un arbitrage. Cette réunion a aussi été l'occasion de proposer une hiérarchisation du plan d'actions et de présenter les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.



2.4 Présentation du plan d'action

Le programme d'actions du PCAET est présenté ci-dessous. Il se décompose en 48 actions réparties en 5 axes stratégiques et 17 objectifs stratégiques. Le détail des actions est présenté sous forme de fiches actions qui sont consultables dans le rapport final de PCAET d'ARCHE Agglo.

Tableau 2 : Programme d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo

N° Action	Tableau 2 : Programme d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo Intitulé de l'action			
Axe 1 : Maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de changements climatiques				
1.1.1	Communiquer sur la diversité et la qualité des productions agricoles locales			
1.1.2	Soutenir l'installation en agriculteur biologique par une aide bonifiée et un accompagnement			
1.1.3	Accompagner les agriculteurs au changement de pratiques			
1.2.1	Maintenir et préserver la biodiversité			
1.2.2	Sensibiliser les jeunes et le grand public à la préservation des richesses naturelles			
1.3.1	Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau			
1.3.2	Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides			
1.4.1	Accompagner le repérage des îlots de chaleur, et la réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraicheur			
1.4.2	Sensibiliser les élus et services techniques à l'urbanisme durable			
1.4.3	Réalisation d'une étude sur les changements climatiques en agriculture			
Axe 2 : habitan	Mettre la transition écologique au service de l'amélioration du quotidien des ts du territoire			
2.1.1	Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE)			
2.1.2	Poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables			
2.2.1	Structurer la filière circuits courts et accompagner l'approvisionnement local de la restauration collective			
2.2.2	Eduquer et sensibiliser à l'alimentation durable "du champ à l'assiette"			
2.3.1	Elaborer le dispositif d'accompagnement financier des ménages complémentaires au Dispositif opérationnel de l'habitat			
2.3.2	Mettre en place un guichet unique pour les aides à l'habitat et l'accompagnement à la rénovation			
2.4.1	Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7*			
2.4.2	Poursuivre le plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie			



2.4.3	Sensibiliser la population à la problématique du radon
	Faire de la transition écologique une opportunité pour un développement plus é et durable du territoire
3.1.1	Mailler le territoire en espaces tiers-lieu / coworking
3.1.2	Soutenir les commerces de centre-ville à travers le programme FISAC
3.1.3	Mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage
3.2.1	Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique
3.2.2	Accompagner les entreprises à la transition écologique
3.2.3	Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises
3.3.1	Développer l'accompagnement au tri et le recyclage
3.3.2	Développer le compostage individuel et collectif
3.3.3	Structurer une filière de gestion et valorisation des végétaux
3.3.4	Réduire et gérer les déchets dans les évènements sportifs et culturels
3.3.5	Valoriser les initiatives de réemploi
Axe 4:	Développer les énergies positives du territoire
4.1.1	Créer et/ou animer des lieux d'échange avec le grand public autour du projet de transition écologique du territoire
4.1.2	Piloter la mise en œuvre du PCAET et associer les acteurs locaux sa gouvernance
4.1.3	Contribuer à l'émergence et accompagner le développement d'un projet citoyen d'énergie renouvelable
4.1.4	Sensibiliser et former l'ensemble de la population aux enjeux énergie climat, y compris les scolaires
4.2.1	Définir une feuille de route et/ou charte pour le développement des Energies Renouvelables
4.2.2	Inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures
4.2.3	Instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels / sur les nouvelles zones d'activités
4.3.1	Aider à l'émergence de projets de méthanisation
4.3.2	Accompagner la structuration de la filière bois



	Axe 5 : Être une collectivité exemplaire pour démontrer son engagement dans la transition écologique			
5.1.1	Elaborer un parcours de validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité			
5.1.2	Favoriser l'appropriation des enjeux énergie-climat auprès des élus locaux			
5.2.1	Réaliser un plan de solarisation des toitures publiques			
5.2.2	Assurer un suivi des consommations énergétiques internes			
5.2.3	Elaborer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux			
5.2.4	Accompagner l'ensemble des communes dans leurs projets de rénovation et de réduction des consommations énergétiques			
5.3.1	Mettre en place un plan de mobilité employeur			
5.3.2	Mettre en place un programme d'actions interne pour réduire les consommations d'énergie et les déchets			
5.3.3	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation interne			

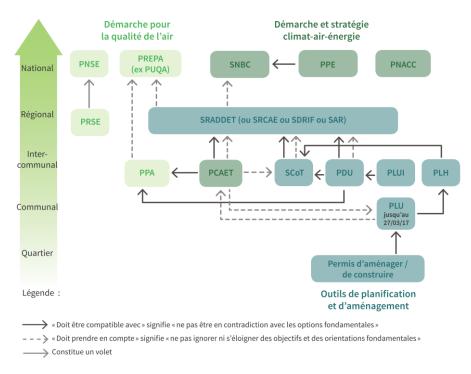


3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires

Le PCAET s'articule avec d'autres outils de planification relatifs aux thématiques climat-air-énergie ainsi que les documents d'urbanisme règlementaires. Le PCAET devra ⁴ :

- **Etre compatible avec** » certains documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas entrer « *en contradiction avec les options fondamentales* » de ces documents
 - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) quand il est en place sur le territoire concerné
- « Prendre en compte » d'autres documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas « ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales de ces documents »
 - o Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne le périmètre du PCAET
 - Les objectifs du SRADDET et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même pris en compte



Source: ADEME, 2016

Figure 9 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme

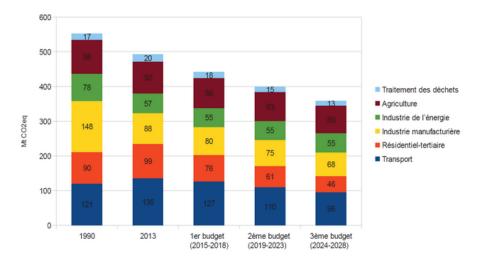
_

 $^{^4}$ ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016



3.1.1 Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et précisée par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bascarbone⁵. Elle vise à guider la transition vers une économie bas-carbone et durable en orientant tous les secteurs d'activité dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée fait actuellement l'objet d'une consultation du public en vue d'une adoption début 2020. Le décret n°2015-1491⁶ fixe les objectifs sur le moyen terme avec des budgets « carbone », réparties par secteur, pour 3 périodes : 2015-2018 ; 2019-2023 et 2024-2028.



Source : Ministère de la Transition énergétique et solidaire - SNBC - enjeux et objet de la SNBC

Figure 10: Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone

Pour répondre à ces objectifs, une action territoriale est nécessaire. Dans ce cadre, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et les PCAET ont été désignés comme étant un outil efficace⁷ de la SNBC au niveau régional et territorial.

3.1.2 Articulation du PCAET avec le PREPA

Les politiques nationales visant à réduire les émissions atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air sont définies par le PREPA⁸ qui définit les mesures à prendre en compte pour les différents secteurs pour la période 2017-2021. Les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été inscrit dans le Code de l'Environnement ⁹.

_

⁵ Ministère de la Transition écologique et solidaire – Stratégie Nationale Bas-Carbone – site web consulté en juillet 2018

 $^{^6}$ Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

 $^{^{7}}$ ADEME, PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

 $^{^8}$ Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

⁹ Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement



Ainsi, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :

Tableau 3: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'Azote (NOx)	-50%	-60%	-69%
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13%
Particules fines (PM _{2.5})	-27%	-42%	-57%

Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005. Ces objectifs de réduction s'appliquent dans le cadre des objectifs à fixer du PCAET.

3.1.3 Articulation du PCAET avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie Rhône-Alpes

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe prévoit que le Schéma Régional d'Aménagement de Développement de Territoire (SRADT) devienne le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET intègre et fusionne plusieurs documents régionaux sectoriels (SRCAE, Intermodalité, Cohérence écologique, Déchets...) pour permettre une meilleure cohérence des objectifs communs. Le SRADDET permet aussi de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale et la création des 13 grandes Régions en redéfinissant des objectifs communs dans chaque nouvelle région.

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes été adopté par le Conseil Régional lors de sa session des 19 et 20 décembre 2019 puis a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 10 avril 2020. Il est désormais opposable aux documents de planification infrarégionaux (SCOT, PLU, ...) alors qu'il ne l'était pas au moment de l'Arrêt du projet de PCAET en Janvier 2020. Un rapport d'objectifs et un fascicule de règles sont disponibles. Des objectifs chiffrés sont également détaillés concernant les émissions de GES, la maîtrise de l'énergie, la production EnR et les émissions de polluants atmosphériques.

La prise en compte des objectifs du SRADDET (avant approbation) au sein du PCAET a été intégré dans la démarche d'élaboration.

3.1.4 Articulation du PCAET avec Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional et l'État (Préfet de région) en association avec un comité régional 'Trame verte et bleue' (TVB).

Il comprend : un diagnostic du territoire régional, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE de l'ex-région Rhône-Alpes a été adopté le 16 juillet 2014 par arrêté du Préfet de région, après délibération du Conseil régional le 19 juin 2014.



3.1.5 Articulation du PCAET avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3)

Le Plan régional santé environnement (PRSE) constitue le cadre de référence de l'action en santé environnement en Auvergne-Rhône-Alpes. Il vise à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne des habitants de la région.

Issu de la loi de santé publique du 9 août 2004, c'est un outil coconstruit, proposant une feuille de route autour d'objectifs partagés. Il est porté conjointement par l'Etat, le Conseil régional et l'Agence régionale de santé et constitue un volet du projet régional de santé (PRS). Le PRSE3 Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021: "Pour un environnement favorable à la santé : Comprendre, réagir, prévenir" a été signé le 18 avril 2018 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Il se décline en 4 axes et 19 actions-cadres qui viennent décliner ces grands axes. Il prend en compte de nombreuses thématiques en lien avec la santé dont la qualité de l'air (intérieur et extérieur) ; les pesticides, les pollens, la qualité de l'eau, de l'alimentation, le changement climatique...

Le PCAET devra être, dans la mesure du possible, cohérent et, si possible, contribuer aux objectifs du PRSE3.



3.1.6 Articulation du PCAET avec le SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception qui vise à définir les politiques d'un territoire à partir des enjeux et objectifs qui ont été mis en avant pour le territoire et ses habitants tout en intégrant les principes de développement durable. Il comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)¹⁰.

Arche Agglo officiellement nommée Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien est née de la fusion entre les communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien (Ardèche)
- Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse (Drôme)
- Communauté de Communes Hermitage-Tournonais (interdépartemental Drôme & Ardèche)

À la suite de la fusion, l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo a été intégré dans le SCOT Grand Rovaltain.

3.1.7 Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU

Un Plan Local d'Urbanisme est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (PLUi) ou d'une commune (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement »11. Il vise à orienter et à encadrer les initiatives en matière d'occupation des sols, d'habitats, de mobilité, de bruits.... Il peut remplacer d'autres documents d'urbanisme tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Actuellement, sur le territoire, 11 communes sont concernées par une carte communale (Arlebosc, Bozas, Etables, Saint-Victor, Arthemonay, Bathernay, Bren, Gervans, Larnage, Montchenu et Servessur-Rhône, 2 communes sont concernées par un Règlement National d'Urbanisme (Boucieu-le-Roi et Pailhares), 8 communes sont concernées par un PLU (Mauves, Saint-Félicien, Sécheras, Chanos-Curson, Chavannes, Erôme, Pont-de-l'Isère, Tain-l'Hermitage), 2 communes sont concernées par un PLU en cours de modification (Marsaz et Saint-Donat-sur-l'Herbasse), 7 communes sont concernées par un PLU en cours de révision (Colombier-le-Vieux, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Vion, Beaumont-Monteux, Chantemerle-les-Blés, La Roche de Glun) , 6 communes concernées par un PLU révisé et approuvé (Glun, Plats, Tournon-sur-Rhône, Charmes-sur-l'Herbasse, Marges et Mercurol-Veaunes) et 5 communes sont concernées par un PLU en cours d'élaboration (Cheminas, Colombier-le-Jeune, Lemps, Vaudevant, Crozes-Hermitage).

Tout au long de la démarche, l'articulation du PCAET avec la SNBC, le SRADDET, le SRCAE Rhône-Alpes ainsi qu'avec le SCoT a été considérée.

 $^{^{10}}$ Ministère de la Cohésion des Territoires, « Schéma de cohérence territoriale »

 $^{^{11}}$ Ministère de la Cohésion des Territoires, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »



3.2 Les autres plans à considérer

Au-delà de l'aspect règlementaire, le PCAET est susceptible d'interagir avec les objectifs d'autres plans et programmes. La liste (non exhaustive) des plans concernés est présentée ci-après.

Ceux-ci ont été intégrés tout au long de la démarche de construction des stratégies et actions afin d'obtenir des actions spécifiques adaptées au territoire mais également cohérentes avec les attentes des autres plans réglementaires.

Tableau 4 : Liste des plans à considérer

	Plans, schémas et programmes	Concerné	Non-concerné	Relations règlementaires
	SNBC	X		X
Documents	PREPA	X		X
nationaux	PNACC	X		
	PPE	X		
	SRADDET	X (SRADDET AURA)		X
	SRCAE	X (SRCAE Rhône-Alpes 2014)		Х
Documents	SRCE	X (SRCE Rhône-Alpes 2014)		
régionaux ou de bassin	PRSE	X (PRSE 3 AURA (2017- 2021)		
	Schéma Régional Biomasse	X (SRB AURA en cours d'élaboration)		
	SDAGE	X (SDAGE Rhône- Méditerranée 2016-2021)		
	PPA	·	Х	X
	SAGE	X (SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence)		
	SCoT	X (SCoT du Grand Rovaltain)		Х
Documents territoriaux	PPRI	X (19 PPRI)		
	PLU	X (28 communes avec PLU approuvé ou en cours d'élaboration)		×
	Contrat Vert et Bleu Grand Rovaltain	х		

La cohérence du PCAET avec les principaux plans et schémas est présentée au § 9 du présent document.



3.3 Articulation du PCAET avec les démarches volontaires

Le PCAET est un document de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air sur un territoire. La réalisation d'un PCAET porte sur un large ensemble de thématiques comme l'urbanisme, la mobilité, les activités agricoles ou industrielles. Compte-tenu du large panel de thématiques traitées par le PCAET, celui-ci s'articule avec d'autres démarches volontaires et programmes stratégiques locaux existants qui peuvent contribuer au PCAET.

La Communauté de communes du Pays de St Félicien a été labellisé TEPOS (Territoire à Energie Positive) en 2016, candidature portée par le syndicat mixte Ardèche Verte. Arche Agglo, par délibération du 11 octobre 2017, a souhaité poursuivre la démarche engagée. Le territoire s'est alors officiellement fixé **pour objectif de couvrir sa consommation énergétique par sa production d'énergie renouvelable à horizon 2050**. Des actions ont été réalisées ou sont « en cours » de réalisation dans les domaines suivants :

- Objectif 0 pesticides : 26 communes d'ARCHE Agglo sont signataires de la charte régionale « zéro pesticide dans nos villes et villages » pour supprimer définitivement l'utilisation des pesticides sur les espaces publics
- Aide à la rénovation énergétique : Animation d'une plateforme de rénovation énergétique (Rénofuté), dispositif opérationnel de l'habitat (OPAH)
- Mise en place d'une enquête ouverte à tous pour consulter les citoyens sur leur point de vue et attentes vis à vis du changement climatique

L'engagement dans la démarche TEPOS pourra aider à la réalisation du PCAET. Il offre à ARCHE Agglo un cadre de réflexion bien délimité grâce à la définition préalable d'objectifs notamment énergétiques et climatiques.

ARCHE Agglo participe également activement au Contrat de Transition Ecologique (CTE) engagé par le conseil départemental de l'Ardèche.

Le territoire a également élaboré un schéma des mobilités durables, qui définit les grandes orientations et un plan d'actions pour le développement des mobilités douces et décarbonées, Celuici a été approuvé en 2017.

Les **Opérations de revitalisations de territoire (ORT)** sur les communes de Tournon et de Saint-Félicien adressent une thématique commune avec le PCAET : la maîtrise des consommations énergétiques (chauffage, ...) sur les secteurs résidentiel et tertiaire.

L'agriculture est un secteur particulièrement stratégique, en termes d'alimentation, d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement (puits de carbone, production d'énergies renouvelables...). ARCHE Agglo a signé un **Contrat territorial de transition agricole et alimentaire** (C2T2A) avec le Conseil Départemental de l'Ardèche. Ce contrat constitue une démarche volontaire qui portent sur des thématiques communes avec le PCAET (amélioration de la qualité de l'air, séquestration carbone, adaptation aux changements climatiques, ...)

Le **Plan départemental des mobilités**, le **Schéma départemental Vélo** du conseil départemental de l'Ardèche ou encore le **Schéma Cyclable de la Drôme** présentent un lien thématique avec le PCAET sur le volet transport. Le PCAET adresse cette thématique par le biais des objectifs de transition énergétique pour le secteur transport ou encore via l'ensemble des actions portant sur la mobilité (développer l'intermodalité, favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, ...).



4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE COMME OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

4.1 Définition et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche itérative entre l'acteur en charge de l'élaboration du plan et l'évaluateur, en charge de la réalisation de l'EES. Elle vise à s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. L'EES se présente comme un véritable outil d'analyse et d'aide à la décision dans le sens où elle permet aux différents acteurs d'avoir connaissance des différents enjeux et de mieux apprécier les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

4.2 Cadre juridique

L'article R122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES. Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo. Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement.



4.3 Présentation de la méthodologie suivie

4.3.1 Démarche globale

L'évaluation environnementale du PCAET d'ARCHE Agglo s'est décomposée en 3 grandes phases :

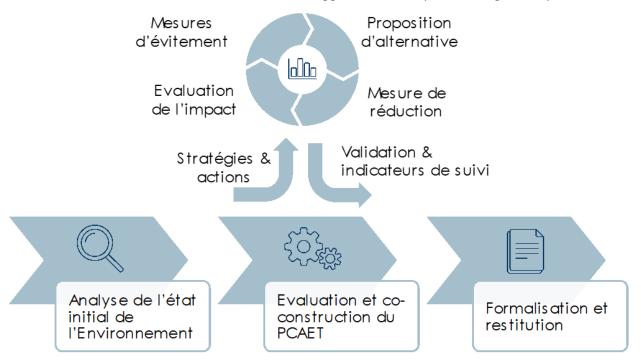


Figure 11 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET

- 1. Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement : cette phase a amorcé la démarche et a permis de dresser un état des lieux du territoire sur l'ensemble des thématiques environnementales et sociales (cf §5). Les enjeux et spécificités du territoire y sont identifiées et présentés. Les enjeux environnementaux ont ensuite été hiérarchisés afin de mettre en évidence les enjeux fort du territoire (Tableau 27). Ils ont servi de base pour la prise de décision dans la phase suivante.
- 2. L'évaluation et la co-construction du PCAET: cette étape a été l'occasion d'accompagner, pas à pas, l'élaboration du projet de planification air, énergie et climat et d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur des préoccupations, en tant qu'un des fondements de l'aménagement du territoire. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliqué en limiter le recours à la compensation.
- 3. La formalisation et la restitution : le présent rapport environnemental récapitule des différentes étapes ayant permis d'aboutir au projet du PCAET, et détaille les incidences positives et négatives en découlant, et les mesures pour les éviter voire les réduire.



4.3.2 Etape 1 : Analyse du contexte local- l'état initial de l'environnement

Afin d'identifier les **enjeux environnementaux du territoire**, le Guide du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)¹² préconise d'exploiter les informations que contiennent les évaluations environnementales des autres documents d'urbanisme. ¹³

Ainsi, une analyse des documents existants pouvant servir à la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement a donc été réalisée. Le présent Etat Initial de l'Environnement s'est principalement appuyé sur les documents ayant été réalisés dans le cadre du SCOT Grand Rovaltain:

• Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain (janvier 2017)

Ces documents ont servi de base à la réalisation de l'état des lieux stratégique et problématisé du territoire. Les informations ont été complétées par d'autres sources (INSEE, Géorisques, INPN, BASOL, ICPE,) présentées dans le présent document, afin de compléter ou approfondir certains éléments selon les principes de proportionnalité et de spécificité de la présente étude.

Tous les aspects de l'environnement sont à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement. Ainsi et conformément aux préconisations de la CGDD, ce sont 7 grandes thématiques, balayant les particularités du territoire du milieu physique au milieu humain, qui ont été analysées. Les forces et faiblesses ainsi que les menaces et opportunités pour chaque thématique ont été synthétisées sous forme de tableaux. Les tendances d'évolutions au regard de ces menaces et des changements apportées par la planification existante (SRCAE, SDAGE...) ont également été présentées et analysées afin de mettre en évidence les enjeux nécessitant une attention particulière lors de l'analyse de l'incidence de la stratégie et des actions du PCAET.

Le diagnostic Climat Air Energie réalisé dans le cadre du PCAET par le bureau d'études Axenne a également été intégré à l'analyse des enjeux. En effet, étant donné ses objectifs (cf. §2.1), le PCAET cible principalement les thématiques Climat, Air et Energie. Ces quelques thématiques sont présentées dans le document suivant : Plan Climat Air Energie Territorial ARCHE Agglo – Diagnostic Energie Climat. Ce rapport contient également un pré-diagnostic alimentaire. Ce complément au diagnostic, hors du cadre réglementaire du PCAET, a pour objectif d'attirer l'attention sur les impacts liés non pas à un secteur d'activité mais à nos modes de consommation alimentaire. Il doit permettre à la CA Arche Agglo d'identifier les marges de manœuvre pour s'engager vers un système alimentaire qui impacte positivement l'environnement et qui permet de renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques.

Cette analyse a permis **d'identifier les principaux enjeux du territoire et de les hiérarchiser** (cf. §5.9).

Cette analyse a permis d'orienter les réflexions dès l'élaboration de la stratégie Climat-Air-Energie et du programme d'actions du PCAET.

¹² Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 – Mai 2015

¹³ Guide du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur les préconisations méthodologiques relatives à l'évaluation environnementale stratégique (2015), p.21



4.3.3 Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET

4.3.3.1 Une co-construction de la démarche en concertation avec les acteurs pour intégrer les enjeux environnementaux et faire évoluer les actions

La démarche de co-construction du PCAET a été itérative. Les tendances et enjeux identifiées dans l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic climat-air-énergie du territoire ont alimenté la réflexion entre les différents partenaires (co-construction) afin d'élaborer un programme d'actions à adopter (cf. §2.4).

Chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ainsi que les éventuels manques.

L'accompagnement s'est fait à travers d'échanges, et, d'une manière générale, les éléments à enjeux ont été régulièrement rappelés et en particulier lors du COPIL de validation du programme d'actions du PCAET du 18 décembre 2019.

L'évaluation environnementale s'est donc traduite par des échanges avec ARCHE Agglo et l'équipe de bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET.

Lors de la **phase d'élaboration de la stratégie territoriale**, des scénarios alternatifs ont été proposés par l'évaluateur environnemental afin d'une part d'optimiser les co-bénéfices de la stratégie proposée et d'alerter sur les éventuelles incidences négatives.

Lors de la **phase d'élaboration des actions**, les échanges ont mené à des remarques, améliorations et des modifications du programme d'actions et des fiches action au fil de l'eau, en particulier au cours de l'année 2019. Ainsi de nombreuses mesures d'évitement (E), de réduction (R) et quelques mesures de compensation (C) ont été proposées et intégrées dans le programme d'actions.

A la suite de ce travail itératif, le programme d'actions contenant la meilleure version possible de chaque action, au regard du contexte général et des considérations organisationnelles, techniques, économiques et environnementales, a été retenu.

Le programme d'actions présenté (cf 2.4) intègre ainsi les différentes contributions et modifications apportées lors des temps de concertation et des itérations, menés tout au long de la procédure d'élaboration.



4.3.3.2 Récapitulation des principales étapes et ateliers territoriaux

Tout au long de la démarche, l'intervention d'ATMOTERRA a permis de faire évoluer le PCAET afin d'y intégrer les enjeux environnementaux autant que possible en considérant également les implications techniques, organisationnelles et financières.

Tableau 5 : Réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET

Tableau 5 : Réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET			
Date – Nom de la réunion et étape	Objet	Intervention en lien avec l'EES	
14/02/2019 COPIL Lancement	Réunion de cadrage et de lancement de la démarche de PCAET	Explication de la démarche d'EES (itération, EIE, objectifs et méthode).	
06/05/2019 Atelier Acteurs	Présentation des enjeux Climat- Air-Energie du territoire et animation d'un atelier d'exploration stratégique	Pas d'intervention de l'EES.	
11/06/2019 Séminaire stratégique des élus	Présentation des enjeux Climat- Air-Energie du territoire et animation d'un atelier prospectif	Pas d'intervention de l'EES.	
20/06/2019 Atelier Consolidation de la stratégie	Approfondissement de la stratégie de transition écologique d'Arche Agglo en comité technique	Rappel de la démarche d'EES. Pour chaque axe stratégique rappel des enjeux/menaces à adresser et proposition de leviers d'actions. Dans la proposition de cadre stratégique, alerte sur les points de vigilance et proposition de scénarios alternatifs par objectif stratégique et action proposée. En annexe, présentation des principaux enjeux transverses à garder en mémoire et des pistes stratégiques à accentuer.	
09/07/2019 COPIL Validation Stratégie	Restitution et validation du diagnostic, de la stratégie et du scénario énergétique d'ARCHE AGGLO	Rappel de la démarche d'ESS. Pour chaque axe stratégique rappel des enjeux/menaces à adresser et proposition de leviers d'actions. Ajout de points de vigilance et scénarios alternatifs pour les nouveaux objectifs stratégiques étant ressortis lors de l'atelier de consolidation de la stratégie. En annexe, présentation des principaux enjeux transverses à garder en mémoire et des pistes stratégiques à accentuer.	
16/09/2019 Rendez-vous politique	Priorisation du programme d'actions	Pas intervention de l'EES.	
20/11/2019 Atelier Plan d'actions	Identification d'actions à conduire dans le Plan Climat sur les 3 thématiques : Boucles Alimentaires, Déchets et ENR	Rappel du rôle de l'EES au stade d'élaboration du plan d'actions. Identification de points de vigilance et de mesures sur les actions à traiter sur les 3 thématiques. Présentation des incidences potentiellement négatives du plan d'actions provisoire sur les enjeux environnementaux du territoire. Proposition de scénarios alternatifs pour le développement du photovoltaïque et du bois-énergie. En annexe, rappel des commentaires EES par axe stratégique.	



	Présentation approfondie de quelques actions nouvelles ou à fort enjeu, nécessitant échange et arbitrage.	Rappel du rôle de l'EES au stade d'élaboration du plan d'actions. Présentation des incidences potentiellement négatives des actions à arbitrer.
18/12/19 COPIL Validation du	Proposition de hiérarchisation du	Présentation de mesures d'évitement, de réduction et de
plan d'actions	plan d'actions.	compensation à intégrer à l'action portant sur le remplacement des
	Présentation des moyens	chaudières bois. En annexe, présentation des impacts
	financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des actions.	potentiels du plan d'actions sur les
	a la linea di scarre des decions.	enjeux environnementaux et propositions de mesures E R C.

4.3.4 Etape 3 : Formalisation et restitution finale

L'EES requiert de présenter l'identification et l'évaluation des incidences notables du PCAET sur l'environnement. Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement les effets sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ont été considérés ainsi que sur les enjeux forts identifiés sur le territoire.

Ainsi, sur la base des perspectives d'évolution des thématiques, établies dans l'EIE et du contenu des actions, les incidences directes/indirectes, de court et/ou long terme ainsi que les effets croisés ou cumulés avec d'autres plans ont été évaluées dans le §7 du présent document.

Ainsi le présent document présente l'évaluation environnementale des stratégies et actions du PCAET en tenant compte des mesures retenues au fil de l'eau pendant toute la démarche d'élaboration.

De nombreux plans et stratégies locales et nationales s'appliquent également sur le territoire. Une analyse des documents avec lesquels le PCAET est susceptible d'interagir a été réalisée (cf §3 et 9). La cohérence et comptabilité du PCAET avec ces plans a été vérifiée. L'articulation du plan avec la SNBC, le SRADDET, le SRCAE et le SCoT a été détaillée conformément aux recommandations de l'ADEME¹⁴.

Ce projet de PCAET et son Evaluation Environnementale Stratégique ont été adoptés en Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020.

-

¹⁴ ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN: 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016



5 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Méthodologie

Article R122-20 du Code de l'environnement « Le rapport environnemental comprend : Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ; »

Comme présenté au § 4.3.2, l'état initial de l'environnement s'appuie sur les données de l'état initial de l'environnement du SCoT du Grand Rovaltain (approuvé en octobre 2016) et sur le diagnostic urbain et territorial du SCoT (approuvé en octobre 2016). Ces documents couvrent les trois anciennes communautés de communes d'ARCHE AGGLO: Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien, Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse, Communauté de Communes Hermitage-Tournonais. D'autres sources ont été ponctuellement utilisées pour des précisions ou des vérifications. Les tableaux suivants sont une synthèse des données et éléments collectés. Ils sont divisés par en 7 grandes thèmes et reprennent les sous-thématiques préconisées par le CGDD¹⁵:

- Milieu physique
 - o Sols (Tableau 6)
 - o Ressources non renouvelables (Tableau 7)
 - Eaux souterraines (Tableau 8)
 - Eaux superficielles (Tableau 9)
 - Air (Tableau 10)
 - o Climat et émissions de GES (Tableau 11)
- Milieu naturel
 - o Diversité biologique (Tableau 12)
 - Habitats naturels (milieux remarquables et protégés) (Tableau 13)
 - o Continuités écologiques (Tableau 14)
- Milieu humain
 - Santé (Tableau 15)
 - o Activités humaines (Tableau 16)
 - Aménagement/Urbanisme/Consommation d'espace (Tableau 17)
 - Patrimoine culturel, architectural et archéologique (Tableau 18)
- Déchets et assainissement
 - Gestion de déchets (Tableau 19)
 - o Assainissement (Tableau 20)
- Déplacement et infrastructures de transport (Tableau 21)
- Risques et nuisances
 - o Risques naturels (Tableau 22)
 - o Risques technologiques (Tableau 23)
 - o Bruit (Tableau 24)
 - o Autres nuisances (pollution lumineuse et nuisances olfactive) (Tableau 25)

-

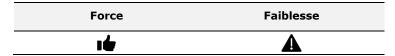
¹⁵ Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 - Mai 2015



• Paysages (Tableau 26)

Les thématiques sont analysées sous l'angle « FFOM » : Forces/Faiblesses – Opportunités/Menaces. Cette analyse vise à donner aux lecteurs et au public une analyse problématisée et stratégique du territoire. Cette analyse n'est pas exhaustive et seuls les éléments principaux, si possibles en lien avec les effets attendus du PCAET, sont présentés. Le lecteur se rapportera aux différentes sources présentées dans chaque section pour une lecture plus détaillée des enjeux du territoire.

Pour plus de lisibilité, les forces et faiblesses sont représentées par ces sigles :



L'analyse a aussi permis de dégager des **tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET**. Il faut noter que certains plans et schémas actuellement en place (cf. §3) peuvent contribuer à améliorer ou stabiliser certains éléments observés. Ces tendances sont présentées dans les tableaux de synthèse comme suit :

Tendance à la dégradation	Tendance stable	Tendance à l'amélioration
7	=	7

En dessous de chaque tableau, une liste (non-exhaustive) des **plans ou mesures adressant la thématique** et/ou la menace qui pèse sur elle est présentée. On retrouve ainsi des outils régionaux comme le SRCAE, SRCE ou plus territoriaux comme le SCOT ou des mesures spécifiques à la collectivité. On retrouve également les sources qui ont été utilisées pour fournir les données.

Les enjeux spécifiques pouvant faire l'objet d'une amélioration significative dans le cadre du PCAET sont également mis en évidence dans les tableaux suivants à l'aide d'une bordure rouge, se présentant comme suit :

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances
A	Industrie qui contribue à 64% des émissions de SO2 (en grande part en lien avec les procédés de chauffage pour l'industrie agroalimentaire), à 13% des NOx de particules fines à hauteur de 41%), de COV (37%)	Importance de la combustion de produits pétroliers dont fioul lourd dans l'industrie (Nox, PM10 et 2,5, SO2) Exploitation intensive du sous-sol dans les carrières participent fortement aux émissions de PM10 et PM2.5. Des mesures pour réduire la dispersion des poussières ont récemment été mises en place par ce secteur.	Я

Ces tableaux permettent de synthétiser l'existant et **d'identifier les pressions actuelles et futures** pesant sur chacune des thématiques environnementales. A la suite de cela, le Tableau 27 **synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux du territoire**. Il permet de mettre en avant les thématiques à « enjeux forts » sur lesquelles l'impact des actions proposées devra être particulièrement évalué et sur lesquels les actions d'amélioration du PCAET devraient porter.



5.2 Milieu physique

5.2.1 Sols et sous-sols

Tableau 6 : Etat initial du milieu géologique et des sols sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
Ā	Le territoire ARCHE Agglo dispose de ressources en matériaux alluvionnaires et roches massives et se caractérise par la présence des formations suivantes :	Le territoire à l'échelle du SCoT du Grand Rovaltain est autosuffisant en matériaux mais il existe toutefois un risque de pénurie si les autorisations ne peuvent pas être renouvelées.	لا
4	 Formations alluviales Formations sableuses Formations argileuses Granites 	Le recyclage des matériaux ainsi que l'utilisation de nouveaux matériaux (biosourcés) se développant, l'extraction est susceptible de diminuer.	

Sources des données

> Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Schéma départemental des carrières de l'Ardèche, approuvé en février 2005



5.2.2 Ressources non-renouvelables

Tableau 7: Etat initial des ressources non-renouvelables sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
16	Présence de 9 carrières en activités (extraction de sables et graviers principalement) localisées principalement le long des cours d'eau : Rhône et Isère notamment sur les communes de Larnage, Chantemerle-les-Blés, Beaumont-Monteux, Tain-l'Hermitage et La-Roche-de-Glun.	Sur le territoire du SCoT Grand Rovaltain, les carrières actuellement autorisées ne devraient permettre de répondre qu'aux besoins des 15 prochaines années environ , sans préjuger du nécessaire développement de l'emploi de matériaux recyclés, comme le prévoit le plan de gestion des déchets du BTP Drôme-Ardèche.	א
16	Présence d'une concession de stockage souterrain de gaz naturel de Tersanne sur la commune de Bathernay.	Le développement du potentiel biométhane sur le territoire pourrait conduire à terme l'arrêt de l'exploitation du gaz naturel de Tersanne.	Ŋ
A	Des réhabilitations paysagères et écologiques à l'issue de la fin d'exploitation à anticiper.	Opportunités de développement de réservoirs de biodiversité, d'intégration dans la Trame Verte et Bleue, de zones de loisirs	=

Sources des données

- > Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016
- > Site Internet, InfoTerre du BRGM, consulté en mai 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche, approuvé en février 2005
- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017



5.2.3 Eaux souterraines

Tableau 8 : Etat initial des eaux souterraines sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
Le territoire ARCHE Agglo présente une prédominance en eau souterraine sur la vallée du Rhône. Les masses d'eaux souterraines au droit d'ARCHE Agglo sont les suivantes: • Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux (FRDG613) • Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (FRDG248) • Formations quaternaires en placages discontinues du bas Dauphiné et terrasses région Roussillon (FRDG350) • Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère (FRDG147) • Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère (FRDG381) • Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (FRDG531) • Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon) (FRDG395) • Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze (FRDG528)	Certaines masses d'eaux souterraines (FRDG613, FRDG381, FRDG147, FRDG248, FRDG395) présentent une vulnérabilité aux pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires). Les facteurs de vulnérabilité peuvent être l'urbanisation, l'industrialisation et les échanges nappes-rivières (crues, prélèvements proches des cours d'eau, décharge dans les lônes, gravières) La grande perméabilité des alluvions et leur connexion avec les cours d'eau peuvent rendre les masses d'eau vulnérables (notamment par rapport aux pollutions des eaux de surface). Le SAGE Molasse Miocène et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Drôme des Collines contribuent à la gestion durable de la ressource en	=
 Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambaran (FRDG526) 	eaux souterraines sur le territoire. L'évolution des précipitations et de l' évapotranspiration en lien avec	7



La qualité des masses d'eaux souterraines est satisfaisante (forage ouest Les Marais à Marsaz et forage de cabaret neuf nord à Charmes-sur-l'Herbasse). Néanmoins, 17 communes situées sur la frange Est du territoire (Bren, Montchenu, Charmes-sur-l'Herbasse, Arthemonay, Margès, Chavannes, Chantemerle les Blés, Larnage, Mercurol-Veaunes, Chanos-Curson, Beaumont-Monteux, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Bathernay, Marsaz, Crozes-Hermitage, Pont-de-l'Isère et la Roche-de-Glun) sont identifiées comme **zones** Réduire l'utilisation des intrants azotés et phosphatés permettrait de vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. limiter les pollutions. En rive droite, la qualité des nappes vis-à-vis du nitrate est globalement bonne à très bonne. La nappe alluviale du Rhône est sensible aux pollutions accidentelles et aux rejets urbains chroniques (résidus médicamenteux). Une modification de la période de précipitations en lien avec le Les nappes d'accompagnement de la Galaure et Drôme des collines changement climatique pourrait entrainer une augmentation de la sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). période d'étiage et une reprise plus tardive des écoulements, entrainant une réduction du niveau des nappes phréatiques. Une modification du régime de précipitations et la diminution des ressources en eau souterraine pourront augmenter la pression sur cette ressource et créer/accentuer des conflits d'usage. prélèvements d'eaux souterraines sont utilisés essentiellement pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), La préservation des ressources de la nappe alluviale du Rhône constitue l'industrie et l'irrigation. un enjeu majeur pour le SCoT Grand Rovaltain afin de pouvoir assurer La nappe alluviale du Rhône et l'aquifère de la molasse-miocène et l'expansion économique et démographique. L'augmentation des alluvions associées sont les ressources majeures en AEP sur le besoins futurs est estimée à 20 % pour les 25 ans à venir sur cette territoire. ressource. Sur les 44 zones stratégiques à préserver sur la nappe alluviale du Rhône, 1 ZIF (Zones d'intérêts pour les besoins futurs) a été identifiée sur le territoire ARCHE Agglo (La-Roche-de-Glun).

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



Sources des données

- > Site Internet, L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, Fiches de caractérisation des masses d'eau FRDG613, FRDG248, FRDG350, FRDG147, FRDG381, FRDG391, FRDG395, FRDG528, FRDG526
- Site Internet, L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranéen, Qualité des eaux souterraines, consulté en mai 2019
- > Site Internet, Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en eau, consulté en mai 2019
- Site Internet, Gest'Eau La communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau, consulté en mai 2019
- > Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016
- > Site internet, L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, Arrêtés départementaux de classement en ZRE, consulté en novembre 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- > SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence
- SAGE Molasse Miocène
- > Plan de Gestion de la Ressource en Eau Drôme des Collines
- SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Schéma départemental de l'alimentation en eau potable de l'Ardèche, Juillet 2016
- > Arrêté préfectoral N°17-325 du 27 juillet 2017, relatif à la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origines agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée



5.2.4 Eaux superficielles

	Tableau 9 : Etat initial d	les eaux superficielles sur le territoire	
	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
14	Présence de plusieurs bassins versants sur le territoire d'Arche Agglo : • Au nord-ouest du territoire, les bassins versants Ay-Ozon gérés par le Syndicat Mixte Ay-Ozon • A l'ouest, le bassin du Doux, géré par l'Entente Doux Mialan (et par ARCHE Agglo sur son territoire) • Au nord-est, le bassin versant de l'Herbasse géré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH) et ARCHE Agglo ARCHE Agglo présente également de nombreuses rivières sur son territoire, appartenant aux bassins versants suivants : • Les petits affluents du Rhône • La Bouterne • Les petits affluents de l'Isère • La Veaune	Un contrat de Rivière intitulé "Doux Mialan Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère" a été mis en place pour la période 2017-2023. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Drôme des Collines contribuent à la gestion durable de la ressource en eaux superficielles sur le territoire.	=
A	Le canton de la Drôme des collines auquel ARCHE Agglo appartient a été classé dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée comme une zone en déficit quantitatif. Le bassin versant du Doux est classé en Zone de Répartition des Eaux (zone présentant une insuffisance des ressources par rapport aux besoins).	Le manque d'eau se traduit par des difficultés épisodiques d'alimentation des populations et constitue une limite au développement de certaines filières agricoles, notamment pour les productions fruitières. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des bassins versants du Doux et du Mialan fixe des objectifs pour la gestion quantitative de l'eau, des règles de répartition de la ressource et définit un plan d'action d'économies d'eau pour les 5 prochaines années, sur la période (2018-2022).	=
		Un point de vigilance est identifié sur le stockage d'eau qui impacte l'hydrologie en période d'étiage.	



		Les polluants organiques qui altèrent la qualité des cours d'eau proviennent :	
A	La qualité des eaux superficielles n'est globalement pas satisfaisante sur les cours d'eau suivants : Ozon, Herbasse, Veaune, Bouterne, Doux Les polluants suivants ont été détectés sur certaines stations dans les années précédentes : • Aminotriazole, en 2014, dans la Veaune, à la station Beaumont-Monteux 1 • Métazachlore, en 2018, dans l'Herbasse, à la station de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.	 Des pratiques agricoles (pesticides) Des activités minières passées (métaux,) Des lessivages urbains (hydrocarbures, micropolluants organiques, pesticides,) Des actions pour diminuer les rejets en polluants organiques dans l'eau ont déjà été lancés par ARCHE AGGLO, par exemple en 2017, 32 Plans de Désherbage Communaux pour aider à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour les communes ont été lancés. Ont également été lancés des Plans Prévisionnels de Fumure avec analyses de sol et d'effluents d'élevage, et le développement du compostage des effluents d'élevage pour une meilleure maitrise de la fertilisation organique des cultures. La poursuite de ces actions devrait permettre de poursuivre les diminutions des pollutions organiques.	ע
		Néanmoins, les étiages et la faiblesse des débits en période sèche conduisent à une faible capacité de dilution des rejets urbains ou industriels en période de basses eaux et à des contraintes fortes en matière d'assainissement.	
A	Les prélèvements d'eaux superficielles sont utilisés essentiellement pour l'énergie et l'irrigation .	Arrêtés préfectoraux de restriction de prélèvements fréquents en période d'étiage.	Ā
	essentienement pour l'energie et l'irrigation.	Des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ont été recensés pour les bassins versants : Ay-Ozon et Doux.	
		Le régime hydrologique du territoire d'ARCHE Agglo présente des	
A	Le régime hydrologique des cours d'eau est de type pluvial méditerranéen avec un étiage marqué sur les mois de juillet et d'août. Des assecs ont été observés les années précédentes sur les mois de juin à septembre au niveau de la station située sur le Doux, sur la commune de Colombier-le-Vieux.	 En été , avec un risque de pénurie d'eau pour des usages primordiaux : Alimentation en Eau Potable et irrigation pour l'agriculture En hiver, avec un risque de crues sur le Rhône En automne principalement et de manière générale en toute saison, les autres cours d'eau présents sur le territoire présentent un risque de crues 	א



Une modification de la période de précipitations en lien avec le
changement climatique pourrait entrainer une augmentation de la
période d'étiage et une reprise plus tardive des écoulements des cours
d'eau non réalimentés.
Un point de vigilance est identifié sur le stockage d'eau qui impacte
l'hydrologie en période d'étiage.

- > Site Internet ARCHE Agglo, Rivières, consulté en avril 2019
- > Site Internet GEST'EAU, Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère, consulté en avril 2019
- > Site Internet, Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en eau, consulté en mai 2019
- Site Internet, Observatoires Nationale des Etiages, consulté en mai 2019
- > Site Internet, ARCHE Agglo, Gestion quantitative de la ressource en eau, consulté en juin 2019
- > Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016
- > Site Internet, L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, Liste des stations qualité des eaux superficielles, consulté en mail 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > Directive européenne « Nitrates » du 12 décembre 1991 sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence
- SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Schéma départemental de l'alimentation en eau potable de l'Ardèche, Juillet 2016
- > Contrat de rivière Doux Mialan Veaune Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère, 2017-2023
- > Arrêté préfectoral N°17-325 du 27 juillet 2017, relatif à la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origines agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée
- ▶ Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), Doux, 2018-2022



5.2.5 Air

Tableau 10 : Etat initial de la qualité de l'air sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
	L'exposition des populations du territoire à l'ozone dépasse le seuil	L'ozone impacte de manière significative la santé humaine et les végétaux (impacts sur les écosystèmes et l'agriculture).	
A	de protection de la santé fixé par la réglementation française et le dépassement de la valeur recommandée par l'OMS (Organisation Mondiale de Santé).	Deux leviers d'actions pour diminuer les concentrations en ozone se situent au niveau des transports et des moyens de chauffage .	7
		Un accroissement de l'ensoleillement et de la chaleur via le changement climatique pourrait augmenter le niveau moyen d'ozone.	
A	Les mesures de concentrations polliniques de la station de Valence (station la plus proche de territoire) présentent pour l'année 2018 des pics de concentration sur la période août-octobre pour l'ambroisie (niveau très fort) et pour les graminées (niveau moyen).	La hausse des températures en lien avec le changement climatique pourrait favoriser la remontée de nouvelles espèces allergènes et allonger les durées de pollinisation .	Ŋ
	Concernant l'exposition des populations aux particules fines : • 59 % de la population d'ARCHE Agglo est exposé à des dépassements de la valeur recommandée par l'OMS pour les PM10	La création d'un échangeur autoroutier sur l'A7 au niveau de la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals, au nord d'ARCHE Agglo engendrera une forte augmentation du trafic routier sur le secteur de l'Herbasse. Le développement des aires de co-voiturages et de la multi-modalité pourrait permettre de diminuer le trafic routier sur cette zone.	
A	 76 % de la population d'ARCHE Agglo est exposé à des dépassements de la valeur recommandée par l'OMS pour les PM2.5 	Avec le changement climatique , les feux de forêts risquent d'être plus nombreux et de générer des émissions supplémentaires : HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques), particules fines, monoxyde de carbone, COVnm (composés organiques volatils non méthaniques).	Ŋ



		Une substitution des installations fioul par d'autres systèmes de chauffage moins polluants et un renouvellement des installations de chauffage-bois peu performantes permettraient une réduction des émissions de polluants atmosphériques et une amélioration de la qualité de l'air intérieur.	
•	L' agriculture est responsable de la majorité des émissions de NH ₃	La poursuite des actions d'accompagnement lancées par ARCHE Agglo (Plans Prévisionnels de Fumure avec analyses de sol et d'effluents d'élevage, Développement du compostage des effluents d'élevage pour une meilleure maitrise de la fertilisation organique des cultures,) permettra de contribuer aux baisses d'émissions de NH3.	لا
	et des émissions de COV non-méthaniques.	De manière générale, une diminution des émissions est possible avec un changement des pratiques agricoles et en particulier une meilleure gestion des effluents et des engrais (NH ₃), la réduction du travail du sol (NH ₃ , particules fines) et une optimisation de l'utilisation d'engins agricoles (NOx et particules fines).	
	Le transport routier est responsable de la majorité des émissions de NOx.	L'augmentation du trafic routier en été en lien avec le tourisme est susceptible de conduire à des pics de pollution et notamment à ceux d'ozone en été.	
A	Selon la DDT, L'activité logistique est majoritairement responsable des émissions de NOx du trafic routier. Par ailleurs, l'aménagement prochain d'un échangeur autoroutier risque d'accentuer les émissions de ce polluant sur le territoire. La mise en place d'actions sur le « dernier kilomètre » pourrait permettre	Par ailleurs, la prépondérance de la voiture individuelle sur le territoire peut être réduite en développant les transports en commun, et les services dans les bourgs périphériques.	Ŋ
	de réduire ces émissions.	Des actions sont mises en place sur cet aspect au sein du territoire (§3.3. Articulation du PCAET avec les démarches volontaires).	



Λ

Le secteur **résidentiel** est responsable de la majorité des émissions de particules (PM₁₀ et PM_{2.5} et des oxydes de soufre)

Les **installations fioul et bois pour le chauffage** sont responsables d'une partie importante des émissions du territoire.

La substitution des chauffages fioul et le renouvellement des installations de chauffage-bois par des installations plus performantes et moins polluantes (EnR sans source de combustion) participeraient à la réduction des polluants en provenance du secteur résidentiel.

=

Des actions sont mises en place sur cet aspect au sein du territoire (§3.3. Articulation du PCAET avec les démarches volontaires).

Sources des données

- > RNSA, les risques par ville (Valence), consulté en mai 2019
- > OREGES AURA, Profil Energie et Climat, CA ARCHE Agglo, Données 2015, Edité le 26/9/2017

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > SRCAE Rhône-Alpes (2014)
- > PRSE3 Auvergne Rhône-Alpes (2017-2021)
- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017



5.2.6 Climat et émissions de gaz à effet de serre Tableau 11 : Etat initial du climat et des émissions de GES sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
		Le changement climatique entrainera sur le pourtour méditerranéen : diminution des précipitations moyennes et augmentation importante des températures.	
		Météo France (Climat HD) projette pour la région Rhône-Alpes :	
A	Le climat du territoire ARCHE Agglo est globalement de type tempéré . Le territoire se trouve dans une aire de transition entre différentes influences climatiques. On y retrouve en effet des influences de type montagnardes (venant de l'Ouest et de l'Est du territoire) et méditerranéennes (venant du Sud du territoire).	 Une hausse des températures qui pourrait atteindre les +4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison Les influences du climat montagnard peuvent se traduire par des épisodes de grand froid qui peuvent affecter les populations les plus	Я
		vulnérables en hiver. Cependant, avec le changement climatique, ceux- ci se font de plus en plus rares. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche disposent de « Plan Grand Froid ».	
A	Les émissions de GES à l'échelle du territoire proviennent majoritairement de l'utilisation de produits pétroliers (72 % en 2016). Diminution des émissions de GES de -11% à l'échelle de l'ARCHE Agglo depuis 2005.	La transition vers des mobilités douces alternatives pourraient permettre de diminuer les émissions de GES associés au transport.	7
A	Le transport routier (59 % en 2016 sur le territoire ARCHE Agglo) occupe une place prépondérante dans les émissions de GES. Le transport routier se compose en 2016 sur le territoire d'ARCHE Agglo de 50 % de transport de personnes et de 50 % de transport de marchandises.	La forte dépendance à la voiture pour les déplacements quotidiens engendre également une vulnérabilité énergétique. En moyenne au niveau national, les ménages consacrent plus de 3 650€ par an aux dépenses automobiles.	Ą



	Le secteur de l'agriculture, sylviculture et aquaculture représente 14 % des émissions de GES du territoire ARCHE Agglo en 2016.	Poursuite des actions d'accompagnement lancées par ARCHE Agglo (Plans Prévisionnels de Fumure avec analyses de sol et d'effluents d'élevage, Développement du compostage des effluents d'élevage pour une meilleure maitrise de la fertilisation organique des cultures,).	
A	 82 % des émissions de GES de ce secteur sont d'origine non-énergétique 17 % des émissions de GES de ce secteur sont associés à l'utilisation de produits pétroliers 	Des diminutions des émissions de GES sont possibles avec le changement des pratiques agricoles et notamment de meilleures méthodes de récupération, de stockages et de traitements des effluents	Ā
	Les émissions d'origine non-énergétique sont liées aux cheptels et aux cultures. L'utilisation de produits pétroliers est liée aux engins agricoles.	d'élevage (évacuation fréquence des déjections,) ainsi que des changements dans les pratiques culturales (diminution du labour), des intrants (réduction de la fertilisation minérale), couverture des sols (introduction de luzerne dans les rotations).	
A	Le secteur résidentiel représente 14 % des émissions de GES du	Une diminution des émissions est possible avec notamment :	
	territoire ARCHE Agglo en 2016. Les émissions du secteur résidentiel sont liées principalement au chauffage (75 % en 2016).	 La rénovation énergétique des bâtiments industriels et individuels (évaluation des possibilités d'approvisionnement en matériaux biosourcé locaux) La transition vers des modes de chauffages bas carbone 	Ą
A	Sur le territoire ARCHE Agglo, le carbone est stocké principalement dans les cultures (36 %), les forêts (44%) et les prairies (16 %). Le changement d'affectation des sols de 6 ha/an induit -1 kteqCO2/an.	Le changement d'utilisation des sols peut induire des émissions de GES via les pertes de carbone stocké dans la biomasse au-dessus du sol et dans les sols. Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols a également des incidences sur le cycle de l'eau (risques accrus d'inondation, pollution des nappes phréatiques, augmentation des coûts d'assainissement,) et sur les coûts d'assainissement. L'imperméabilisation de sols conduit à une augmentation des coûts d'assainissement via le traitement des eaux pluviales. A noter que le traitement des eaux pluviales relève du budget général et non du budget assainissement.	ע

- > Site Internet, Météo France (Climat HD), Climat actuel et projeté en région Rhône-Alpes, consulté en avril 2019
- > OREGES AURA, Profil Energie et Climat, CA ARCHE Agglo, Données 2015, Edité le 26/9/2017

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



- > Site Internet, Météo France, Le Climat en métropole, consulté en septembre 2020
- > Site Internet, France Bleu, Le plan grand froid activé dans la Drôme et en Ardèche, Article du 1er décembre 2017, consulté en septembre 2020

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > Stratégie Nationale Bas Carbone
- > SRCAE Rhône-Alpes (2014)
- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017



5.3 Milieu naturel

5.3.1 Diversité biologique

Tableau 12 : Etat initial de la biodiversité sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
14	Présence à la fois d'une flore et d'une faune aux influences méditerranéennes et d'espèces caractéristiques du Massif Central. Une biodiversité riche en lien avec la diversité des milieux (milieux aquatiques tels que le Doux, le Rhône et l'Isère, les zones humides (étangs, lacs, marais et forêts alluviales), les landes, les prairies, les pelouses sèches, les milieux rupestres, les boisements de feuillus ou de conifères avec des îlots de sénescence). Ils abritent une faune et une flore d'intérêt patrimonial avec la présence de	Biodiversité menacée par de multiples facteurs : utilisation d'engrais et de pesticides, part importante de la monoculture, extension des parcelles agricoles et modification de l'affectation des sols, disparition des haies, mais aussi fermeture de certains milieux ouverts à enjeux par le recouvrement des ligneux suite à l'abandon de pratiques agricoles extensives, fragmentation des milieux et des habitats naturels, développement des espèces exotiques envahissantes, obstacles à la continuité écologique (urbanisation, ouvrages divers), prélèvements d'eau	=
	plusieurs espèces protégées. Ils présentent également un intérêt paysager non négligeable pour le territoire.	Plan régional d'actions 2011-2016 porté par l'ONF sur le Sonneur à ventre jaune notamment sur les communes de Glun et Margès.	
A	Des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins sont classés en liste 1 (L1-582 et L1-163)	Le changement climatique et les étiages en périodes estivales rendent les espèces aquatiques particulièrement vulnérables.	7

Sources des données

> DREAL Rhône-Alpes, Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur La Drôme, août 2013

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain
- > SRCAE Rhône-Alpes, 2014
- > SRCE Rhône-Alpes, 2014



- > Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (2014-2020), Département de l'Ardèche
- > Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles, 2007, Département de la Drôme
- > Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore »

5.3.2 Milieux remarquables (dont Natura 2000)

Tableau 13: Etat initial des milieux remarquables sur le territoire	Tableau 13 : Etat initia	ıl des milieux remare	quables sur le	territoire
---	--------------------------	-----------------------	----------------	------------

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
16	Un territoire marqué par la présence de milieux et de biodiversité, dont des zones d'inventaires non protégées mais marquant la qualité et l'importance de ces milieux : 20 ZNIEFF de type I dont la basse vallée du Doux et 7 ZNIEFF de type II : • Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales • Ilot granitique de Saint-Vallier-Tain l'Hermitage • Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Tournon à Valence • Zone fonctionnelle de la rivière de l'Isère à l'Aval de Meylan • Collines Drômoises • Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf • Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	Biodiversité et milieux mieux protégés des menaces anthropiques grâce aux mesures de gestion en vigueur dans ces zones (restrictions d'activité et d'usage) Différents facteurs peuvent affecter la qualité de ces milieux en particulier en lien avec la diminution des continuités écologiques, la pollution (eaux et air), les activités humaines (urbanisation, prélèvements, agriculture, pollution lumineuse,).	=
14	Présence également d'espaces naturels (Costière tournonaise, lônes du Chambon, des Goules, des Marettes et des Pierrelles) et d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) classés auprès des Départements : • ENS Gorges du Doux Duzon Daronne • ENS Massif de Pierre-Aiguille • ENS Etang du Mouchet • ENS Sources de la Veaune	Chaque site ENS fait l'objet d'un plan de gestion pluriannuel élaboré en concertation avec les acteurs locaux et porté par ARCHE Agglo en partenariat avec le Département. Sauf l'ENS des Sources de la Veaune qui est géré par le Syndicat des Eaux de la Veaune. Le programme d'actions comprend deux volets :	=



	 ENS La Roselière ENS Marais des Ulèzes ENS Bassin des Musards et Lône Saint-Georges 	Axe 1 – Connaissance, suivi et préservation Axe 2 – Accueil du public, sensibilisation, Communication Ainsi, les mesures permettent une gestion durable de ces espaces naturels, cherchant à maintenir un équilibre entre préservation et mise en valeur du patrimoine naturel local.	
16	Présence de 3 sites Natura 2000 (zonage de protection règlementaire au niveau européen) : • FR8201663 Affluents rive droite du Rhône (SIC) • FR8201675 Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère (ZSC) • FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval (ZSC)	Facteurs pouvant représenter une menace pour la pérennité des habitats et des espèces présents sur le site : • Abandon de l'élevage (bovin et ovin) • Comblement des mares • Eutrophisation • Manque d'entretien des berges (encombres) • Utilisation de véhicules motorisés à proximité • Activités de loisirs (escalade, trial, pêche, canoë-kayak) Activités agricoles, de loisirs et touristiques peuvent avoir des impacts positifs si elles sont bien pratiquées et règlementées.	ע
16	Présence de nombreuses zones humides sur le territoire d'ARCHE Agglo dont celles de Gaulies à Veaunes, l'étang du Mouchet à Chavannes ou encore les Marais à Chantemerle-les-Blés.	Préservation des zones humides via différents modes de gestion, par exemple par l'acquisition par les collectivités locales (mis en place sur le territoire par ARCHE Agglo ou encore par les communes comme Chavannes, Chantemerle-les-Blés, La Roche-de-Glun), par la mise en place de plans de gestion, de convention de gestion, de baux ruraux à clauses environnementales, d'obligations réelles environnementales, ou encore de servitudes,	=

- > Inventaire National du Patrimoine Naturel Données et outils Informations géographiques (couches SIG des espaces protégés), consulté en avril 2019
- > Site Internet, ARCHE Agglo, Espaces Naturels, consulté en juin 2019
- > Site Internet, ARCHE Agglo, Milieux Aquatiques, consulté en juin 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain
- > SRCAE Rhône-Alpes, 2014
- > SRCE Rhône-Alpes, 2014
- > Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (2014-2020), Département de l'Ardèche
- > Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles, 2007, Département de la Drôme
- > Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore »

5.3.3 Continuités écologiques

Tableau 14 : Etat initial des continuités écologiques sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
14	La trame verte et bleue du territoire ARCHE Agglo s'appuie sur la présence de 3 grandes entités naturelles : piémonts du Vercors, piémonts ardéchois et collines drômoises.	Ces entités naturelles constituent des vastes réservoirs de biodiversité qui encadrent l'ensemble du territoire. Présence de structures sources de fragmentation des milieux qui limitent la circulation des espèces : autoroutes (A7), routes nationales et départementales, voies ferrées (notamment ligne à grand vitesse). La pollution lumineuse liée à ces éléments est également un facteur fragmentant la trame noire.	=
:6	Le réseau écologique du territoire s'appuie également sur la vallée du Rhône et celle de l' Isère qui constituent à la fois des milieux réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'intérêt supra-territorial.	Les continuités piscicoles sont interrompues par les aménagements hydrauliques (seuils, barrages) sur le Rhône, l'Isère et certaines rivières comme l'Herbasse.	=
16	Le Doux, La Veaune, la Bouterne sont des cours d'eau de première catégorie piscicole (présence dominante de truites).	Les cours d'eau artificialisés par l'homme, ont perdu les caractéristiques physiques favorables à un peuplement de truites de qualité. Actions réalisées pour favoriser le développement des peuplements piscicoles :	=



		 Mise en place de seuils piscicoles : (protection des poissons lors des étiages) Aménagement du lit et des berges : Renaturer les berges permet de maintenir un peuplement piscicole sur un secteur autrefois défavorable en termes d'habitats Restaurer la franchissabilité : rétablir la libre circulation des poissons et permettre ains à certaines espèces d'accomplir la totalité de leur cycle de vie. Pêches électriques de suivi : permet de suivre les effectifs des populations piscicoles présentes sur les rivières 	
A	Des cours d'eau ou tronçons d'eau classés en liste 2 (L2-380 en Ardèche et L2-208 dans la Drôme) nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport de sédiments et circulation des poissons).	Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau.	=
	La plaine agricole s'appuie sur son réseau hydrographique relativement dense pour constituer une zone de rencontres et d'échanges.	Le réseau écologique du territoire ARCHE Agglo est fortement perturbé par la présence d'importantes infrastructures : autoroute A7, RD86, RD532.	
16	Par ailleurs, la plaine agricole constitue en elle-même une zone réservoir de biodiversité pour certaines espèces (oiseaux notamment) qui trouvent dans les grands espaces cultivés en dans	Le développement urbain linéaire le long des axes routiers départementaux menace la perméabilité des milieux.	=
	notamment) qui trouvent dans les grands espaces cultivés ou dans certains habitats caractéristiques (roselières), l'ensemble des conditions permettant d'accomplir leur cycle de vie.	La diversité de cultures, le morcellement des parcelles et le réseau de haies favorisent une plus grande biodiversité et facilitent le déplacement des espèces.	

- > DREAL Rhône-Alpes, Cours d'eau , tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2 sur l'Ardèche, août 2013
- > DREAL Rhône-Alpes, Cours d'eau , tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste sur la Drôme, août 2013
- > Site Internet, ARCHE Agglo, Milieux Aquatiques, consulté en juin 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



- > Contrat Vert et Bleu Grand Rovaltain
- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > SRCAE Rhône-Alpes, 2014
- > SRCE Rhône-Alpes, 2014
- > Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (2014-2020), Département de l'Ardèche
- > Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles, 2007, Département de la Drôme
- > SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- > SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence

5.4 Milieu humain

5.4.1 Santé

Tableau 15: Etat initial de la santé sur le territoire

	Tableau 15. Ltat II	ilital de la sante sur le territorie	
	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
14	Le territoire présente une population globalement jeune : 25.3 % de la population âgée de moins de 20 ans en 2015 et 19.1 % de la population âgée de 65 ans ou plus.	L'augmentation des températures et périodes de canicules due au réchauffement climatique pourraient particulièrement affecter les	N.
	Le territoire présente un indice de vieillissement (nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans) moins élevé que la moyenne nationale (75.2 en 2015 pour 77.4 à l'échelle nationale)	populations fragiles (personnes âgées, enfants,).	
A	La santé des individus peut être potentiellement impactée par la qualité de l'air intérieur en lien notamment avec l'utilisation importante du fioul et du bois-énergie pour le chauffage des habitations.	Les installations de chauffages au fioul et bois anciennes entrainent des émissions polluantes (particules fines, SO_2 , COVNM) néfastes pour la santé.	=



		Le développement du bois-énergie doit s'accompagner de sensibilisation et d'amélioration des installations anciennes (polluantes et peu performantes). Les EnR sans sources de combustion devront être privilégiées.	
A	La santé des individus peut être potentiellement impactée par la qualité de l'air intérieur en lien notamment avec le potentiel radon élevé sur la frange Ouest du territoire ARCHE Agglo (classée en catégorie 3 par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).	Accroissement du risque de cancer des poumons pour les individus étant exposés sur le long terme à des concentrations en radon supérieures à 200Bq/m³. La ventilation et l'aération des bâtiments sont à développer sur le territoire conjointement avec les messages de maîtrise de l'énergie.	=
•	 La santé des individus peut être potentiellement impactée par la qualité de l'air extérieur. 92 % de la population d'ARCHE Agglo est exposée à des dépassements du seuil de protection de la santé (valeur cible) fixé par la réglementation française pour l'ozone 59 % de la population d'ARCHE Agglo est exposé à des dépassements de la valeur recommandée par l'OMS pour les PM₁₀ 76 % de la population d'ARCHE Agglo est exposé à des dépassements de la valeur recommandée par l'OMS pour les PM_{2.5} 	L'augmentation du nombre de jour d'ensoleillement en lien avec le changement climatique risque d'accroître la formation d'ozone troposphérique (« de basse altitude »). Le changement de pratiques agricoles, la transition vers des modes de déplacements « doux » et l'utilisation des « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD) dans l'industrie pourraient permettre de diminuer la formation des particules fines dans l'atmosphère. Poursuite des actions lancées par ARCHE Agglo sur le changement de pratiques agricoles et la mobilité.	ע
A	Couverture médicale globalement correcte sur le territoire de l'ARCHE Agglo : des hôpitaux sont situés sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien. Néanmoins la frange ouest du territoire est moins bien desservie en service de santé : 1.2 % de la population du bassin de vie de Tournon-sur-Rhône sont éloigné de plus de 20 minutes d'au moins un des services de santé de proximité contre 0.0% pour	Couverture médicale menacée par le non-remplacement des médecins à la retraite : 45.2 % des médecins généralistes libéraux pour le bassin de vie de Tournon-sur-Rhône et 50 % pour celui de St-Donat-sur-l 'Herbasse sont âgés de plus de 55 ans (en 2012).	ע



le bassin de vie de St-Donat-sur-l 'Herbasse (en 2012) (moyenne nationale de 0.5%).

La mise en place de différentes mesures permettrait de réduire la pollution lumineuse:

- Placer les éclairages aux endroits stratégiques
- Adapter l'éclairage aux usages et aux besoins du lieu
- Eteindre l'éclairage durant la nuit, sinon le limiter (un luminaire sur 2, par exemple)
- Adapter les ampoules : orientation (vers le bas), consommation d'énergie, efficacité, intensité, couleur...
- Recourir à la signalisation passive (systèmes réfléchissants, ...)

La mise en place de telles mesures permettrait d'agir conjointement sur la réduction des consommations énergétiques et sur l'intégration de la biodiversité nocturne en milieu urbain (Trame Noire).



La pollution lumineuse sur le territoire ARCHE Agglo est concentrée autour du **pôle urbain de Tournon-sur-Rhône**. La pollution lumineuse peut présenter un impact potentiel sur le **sommeil et le cycle biologique des habitants**

Sources des données

- > Site Internet, Observatoire des territoires, Part de la population éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un des services de santé de proximité, consulté en mai 2019
- > Site Internet, Géoportail, Données thématiques : Santé et Social, consulté en mai 2019
- > Site Internet, Système d'information inter-régional en santé, consulté en mail 2019
- > OREGES AURA, Profil Energie et Climat, CA ARCHE Agglo, Données 2015, Edité le 26/9/2017

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- PRSE 3 AURA (2017-2021)
- > SRCAE Rhône-Alpes 2014
- SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017



5.4.2 Activités humaines

Tableau 16: Etat initial des activités humaines sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
ı -	ARCHE Agglo se caractérise par un tissu économique dynamique : • 5884 établissements • 17574 emplois • 37 zones d'activités d'intérêt communautaire principalement concentré le long du Rhône • Un club d'entreprises ARCADE	ARCHE Agglo met en place un dispositif d'aide au développement de petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente via l'appel à projet national FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Mise à disposition de locaux à loyers modérés pour favoriser l'économie de proximité via le dispositif ARCHI'MADE .	7
A	Une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale : +3.6 % entre 2010-2015 en ARCHE Agglo pour 2.4 à l'échelle nationale. Une densité de population inférieure à la moyenne nationale : 114.3 hab./km² pour 118.2 en moyenne à l'échelle nationale en 2015.	Le développement démographique et économique du territoire est un enjeu fort concernant l'accessibilité aux ressources (eau, matériaux, énergies,).	7
-	Les emplois au sein du territoire ARCHE Agglo sont représentés de la façon suivante (en 2015) : • 6.7 % des emplois dans l'agriculture • 61.6 % des emplois dans le tertiaire • 7.2 % des emplois dans la construction • 24.5 % des emplois dans l' industrie	Les activités économiques du territoire sont fortement dépendantes des énergies fossiles (industrie, construction, agriculture,). Le taux de création d'entreprisses en ARCHE Agglo est supérieur à la moyenne nationale (13.1 % en 2016 avec une moyenne nationale de 12.7%) principalement dans le secteur des services marchands auprès des entreprises et des ménages.	7
-	Existence de 2 espaces publics numériques sur les communes de Saint-Jean-de-Muzols et Saint-Félicien . Structuration de l'aménagement numérique du territoire via le réseau public « Ardèche Drôme Numérique – ADN » et son	L'accès à une connexion Internet « très haut débit » est un réel facteur d'attractivité du territoire , à la fois pour les habitants, mais aussi pour les entreprises.	7



	syndicat créé en 2007 qui mène le projet déploiement de la « fibre à la maison ».	L'accès rapide à internet permet également de favoriser le télétravail dans les zones rurales et ainsi de réduire les trajets domicile-travail en voiture individuelle.	
	Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme adopté en 2013 contient un objectif de couverture en « très haut débit » (fibre optique) de 97 % à l'horizon 2025.		
	Attractivité touristique du territoire ARCHE Agglo situé le long du Rhône : 74 millions d'€ de retombées économiques.	Potentiel touristique autour de 3 thématiques identifiées par les acteurs du territoire dans le schéma de développement touristique :	
	Présence de sites touristiques d'importance : Cité du chocolat VALRHONA, Train de l'Ardèche, Cave de Tain.	 l'oeno-gastronomie : univers vin-terroir-gastronomie le vélo (ViaRhôna, Ardéchoise) le fluvial : escale fluviale sur le long du Rhône 	7
16	ARCHE Agglo est un territoire à dominante rurale avec 20 000 ha cultivés (soit 40 % de sa superficie) et près de 650 exploitations agricoles. Trois types de paysages agricoles prédominants : • le plateau ardéchois spécialisé sur l'élevage herbivore, • la vallée du Rhône à dominante viticole et arboricole, • la vallée de l'Herbasse orientée sur la polyculture-élevage.	Nombreuses productions sous signes officiels de qualité et d'origine : AOP Picodon, Châtaigne de l'Ardèche, Côtes du Rhône (Saint Joseph, Crozes Hermitage et Hermitage), plusieurs IGP volailles, porcs et fromagère avec l'IGP Saint Marcellin.	7
16	Le territoire ARCHE AGGLO dispose d'un mix EnR varié : • 9 installations hydroélectriques, pour une production de 725 229 MWh en 2015 • 4 sites éoliens, pour une production de 69 MWh en 2015 • 714 installations photovoltaïques pour une production de 9 271 MWh • 1 installation de valorisation électrique du biogaz pour une valorisation estimée à 1 600 MWh en 2015 • 1 installation de valorisation thermique du biogaz pour une valorisation estimée à 600 MWh en 2015 • 3 952 m² de surface de capteurs solaire thermique, pour une production estimée de 2 075 MWh en 2015 • Des installations bois-énergie pour une production estimée de 97 661 MWh • 883 installations Pompes à Chaleur (PAC) pour une production estimée à 19 501 MWh	L'installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire assure le développement d'un mix énergétique décarboné sur celui-ci et permet d'assurer in fine la pérennité des activités humaines sur le territoire, fortement dépendantes à l'heure actuelle des énergies fossiles. Ce développement nécessite de prendre en compte les gisements potentiels du territoire, ses enjeux forts et doit également évoluer en cohérence avec les continuités écologiques identifiées sur le territoire.	7



- > Site Internet BANATIC, Fiche signalétique CA Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien, consulté en avril 2019
- > Site Internet, ARCHE Agglo, consulté en avril 2019
- > Site Internet, Ardèche Hermitage Tourisme, consulté en avril 2019
- > Site Internet, Observatoire des territoires, consulté en mai 2019
- > OREGES AURA, Profil Energie et Climat, CA ARCHE Agglo, Données 2015, Edité le 26/9/2017

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > SRCAE Rhône-Alpes (2014)
- > Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), 2013, Département de l'Ardèche et de la Drôme
- Schéma de développement touristique, ARCHE Agglo, 2018-2021
- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Contrat territorial de transition agricole et alimentaire (C2T2A) du département de l'Ardèche, signé par ARCHE Agglo
- > Plan Ardèche Energie, 2015-2020

5.4.3 Aménagement/urbanisme et consommation d'espaces

Tableau 17 : Etat initial de l'urbanisme et des consommations d'espaces sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
les villages environnants.	L'étalement urbain a des impacts sur les modes de vie et par conséquent sur les émissions de GES (transport, chauffage bâtiment individuel,).	=



	4 pôles urbains sont répartis sur le territoire ARCHE Agglo: Saint- Donat-sur-l'Herbasse, Tain-l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Saint-Félicien.		
A	Parc résidentiel relativement énergivore et émetteur de GES qui s'explique par l'ancienneté du parc : prépondérance des résidences principales (85.3 % en 2015), 39 % des résidences principales construites avant la première loi de réglementation thermique (1974).		7
A	Baisse importante de la part de SAU (Surface Agricole Utile) dans la superficie totale : -4.5 % entre 2000 et 2010 pour ARCHE Agglo pour une moyenne nationale de -1.4%.	L'artificialisation des sols engendre une perte de ressources des sols . Ce phénomène imperméabilise certains sols, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations , et a également un impact sur la biodiversité . La densification de l'urbanisation constitue une solution de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.	א

- > Site Internet, ARCHE Agglo, consulté en avril 2019
- > Site Internet de l'INSEE, Intercommunalité de CA Arche Agglo, Dossier complet, Logement en 215, consulté en mai 2019
- > Site Internet, Observatoire des territoires, consulté en mai 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- > Opérations de revitalisation de territoire (ORT) de Tournon et de Saint-Félicien
- > Programme Local de l'Habitat, ARCHE Agglo, 2018-2022



5.4.4 Patrimoine culturel, architectural et historique

Tableau 18 : Etat initial du patrimoine sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
	Le territoire ARCHE Agglo dispose d'un patrimoine historique et		
	architectural riche du fait de la présence :	L'importance du gisement patrimonial est porteuse d'identité et garant	
	 Nombreux monuments classés Monuments Historiques de 2 Sites classés (au titre de la loi de mai 1930) : Tilleul 	d'une qualité du cadre de vie.	_
16	dit de Sully près de l'église d'Etables et les Coteaux de l'Hermitage sur les communes de Crozes-l'Hermitage,	Potentiel de tourisme culturel.	_
	Larnage et Tain-l'Hermitage d'un village de caractère: Boucieu-le-Roi	Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques,	
	 de patrimoine religieux : Collégiale de Saint-Donat-sur- l'Herbasse, Chapelle de Saint-Pierre à Tain-l'Hermitage 	limitant les travaux et projets urbains.	
	Zones de présomption de prescriptions archéologiques sur		
	les projets d'urbanisme et d'aménagement approuvées en	Le patrimoine du territoire est à prendre en compte dans les opérations	
16	application des dispositions de l'article L.522-5 du code du	de réhabilitation et de rénovation énergétique ainsi que dans les	=
•	patrimoine pour les communes suivantes : Tain-l'Hermitage,	politiques de développement des EnR (solaire sur toiture, éolien).	
	Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône.		

Sources des données

- > Site Internet, Bienvenue en Ardèche, Les Villages de caractère, consulté en avril 2019
- > Site Internet, DREAL AURA, Sites classés en Drôme, consulté en mai 2019
- > Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Périmètre de protection autour des sites protégés, classés et inscrits
- > Architecte des bâtiments de France : entretien et conservation des monuments historiques et règle de construction pour les ouvrages à proximité



5.5 Gestion des déchets et assainissement

5.5.1 Déchets

Tableau 19 : Etat initial de la gestion des déchets sur le territoire

	l'ableau 19 : Etat initial de la gestion des dechets sur le territoire			
	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales	
•	ARCHE Agglo dispose de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères. La collecte est assurée en partie en gestion directe par ARCHE AGGLO et en partie par le SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). L'ensemble du territoire est desservi en apport volontaire. Il est équipé de conteneurs semi enterrés et/ou conteneurs enterrés, colonnes aériennes de tri sélectif et de bacs roulants-ordures ménagères. Le traitement a été délégué au SYTRAD (Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme) pour les ordures ménagères et le tri issu des collectes sélectives (hors verre).	Poursuite de la politique de prévention des déchets (déploiement du compostage individuel en lien avec le SYTRAD mise en place de filière Responsabilité Elargie aux Producteurs,) permettant de réduire les GES du secteur.	צ	
	La production annuelle de déchets par habitant est de 208 kg/hab./an (pour 590 à l'échelle nationale) sur le territoire (diminution de – 5 % de 2015 à 2017 grâce aux efforts de tri).			
A	L'équipement en déchetterie est limité: présence de 4 déchetteries (3 déchetteries ARCHE Agglo et 1 SIRCTOM) sur les communes de Colombier-Le-Vieux, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage soit 1 pour 14000 habitants.	Le développement d'activités de réemploi participe au développement d'emplois d'insertion et à la réduction des déchets et s'inscrit ainsi dans une logique économique, sociale et environnementale. Cela participe également à la sensibilisation des habitants à la réduction des déchets et à l'économie circulaire.	7	
	Les végétaux , les gravats et les encombrants représentent près de 90 % des matériaux collectés.	Encourager le compostage ou le broyage pour réduire et valoriser les déchets verts.		



		Des solutions existent sur le territoire ARCHE Agglo pour évacuer les différents types de plastiques agricoles produits sur les exploitations, en partenariat avec la filière Adivalor.	
A	Les déchets recyclables (papiers, cartons, bouteilles et flacons plastique / emballages métalliques / briques alimentaires) issus du territoire sont réceptionnés au centre de tri situé à Portes-lès-Valence. Les déchets organiques ménagers issus du territoire sont réceptionnés par les Centres de valorisation organique des déchets ménagers de Beauregard-Baret, Saint-Barthélémy-de-Vals ou Etoile-sur-Rhône. Ces centres permettent de valoriser les déchets organiques sous forme de compost utilisé dans l'agriculture local. Pour le reste, les métaux ferreux et non-ferreux sont vendus à des repreneurs, les déchets combustibles sont valorisés énergétiquement et les déchets non valorisables sont enfouis.	Dépendance envers des sites de traitement hors du territoire : déplacement spécifique des déchets sur le territoire et pas de bénéfice des déchets à travers le territoire. Potentiel de développement de filières de traitement des déchets (réduction des déchets à la source, développement du tri sélectif, réseau de déchetteries permettant une desserte optimale du territoire). Manque d'opérations de valorisation des ordures ménagères.	=
A	Présence de 2 déchetteries et centres de tri pour le BTP, à Bourg de Péage et Portes les Valence, gérées par Valorsol.	Le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP) des Départements Drôme et Ardèche de 2004 est en cours de révision .	7

- > Site Internet Arche Agglo, Cartographie, consulté en avril 2019
- > Site Internet ARCHE Agglo, Innovation agricole et changement de pratique, consulté en juin 2019
- > Site Internet BANATIC, Fiche signalétique CA Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien, consulté en avril 2019
- > Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016
- > Rapport d'activité 2017, Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
- > Site Internet, SYTRAD, consulté en novembre 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



- > Programme national de prévention des déchets 2014-2020
- > Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), 2010, Auvergne-Rhône-Alpes
- Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, Août 2015, Département Drôme et Ardèche
- SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017

5.5.2 Assainissement

Tableau 20: Etat initial de l'assainissement sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
A	Le territoire dispose de 31 stations d'épuration qui sont conformes en équipement et en performance sur le territoire ARCHE Agglo.	Valorisation possible des boues par épandage, méthanisation .	=

Sources des données

- > Site Internet, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Portail d'information sur l'assainissement communal, consulté en mail 2019
- > Site Internet, L'Eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, Les stations d'épuration de la Drôme et de l'Ardèche, consulté en novembre 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- > Schéma interdépartemental de gestion des boues et des matières de vidange, Avril 2017, Département Drôme et Ardèche



5.6 Déplacement et infrastructures de transport

Tableau 21 : Déplacements et infrastructures de transport

	Tableau 21 : Deplacements et Infrastructures de transport		
	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
	Une position stratégique au cœur de la vallée du Rhône , au sud	Proximité des villes de Valence et Romans-sur-Isère et également de Lyon et Grenoble.	
	de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec la présence de voies de communications majeures :	Problématiques de bruit et pollution en lien avec ces infrastructures.	_
ıŧ	 Autoroute A7 (sorties 13 et 14) Nationale RN07 Transport aérien possible via l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry 	La création d'un échangeur autoroutier sur l'A7 au niveau de la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals, au nord d'ARCHE Agglo engendrera une forte augmentation du trafic routier sur le secteur de l'Herbasse. Le développement des aires de co-voiturages et de la multi-modalité pourrait permettre de diminuer le trafic routier sur cette zone.	_
		Dépendance énergétique forte pour le territoire ARCHE Agglo avec risque de précarisation énergétique (précarité énergétique de mobilité lorsque les coûts associés aux transports dépassent 4.5 % du revenu mensuel).	
A	Prépondérance des déplacements domicile-travail en voiture : 83.8 % en 2015 pour ARCHE Agglo	 Poursuivre les actions engagées via le schéma des mobilités durable : Faciliter les déplacements doux et l'usage du vélo : Organisation d'opération Mobilité Cyclable « 2016-2018 » pour le prêt de vélos à assistance électrique Développer les transports collectifs : Bus ARCHE Agglo :expérimentation d'un réseau urbain de cœur d'agglomération. 	=





Le territoire dispose d'une offre de transport ferroviaire pour le fret et les voyageurs : une gare destinée aux voyageurs à Tain-l'Hermitage et plusieurs gares pour le transport de fret sur la frange Ouest du territoire.

Favorisation de l'intermodalité (pratique qui consiste à utiliser plusieurs modes de transport pour un même trajet).

7

Le territoire ARCHE Agglo dispose d'offres de transport en Poursuivre les aménagements pour les déplacements alternatifs à la commun:

voiture individuelle:





- Deux lignes de bus sur les secteurs de Tain-l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône
- Un service de transport scolaire

- Organisation d'opération Mobilité Cyclable « 2016-2018 » pour le prêt de vélos à assistance électrique
- Promotion du site internet MOV'ICI pour le covoiturage en région AURA

Sources des données

- Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016
- Site Internet, ARCHE Agglo, Transport et Mobilité, consulté en mai 2019
- Site Internet, Observatoire des territoires, Part des déplacements domicile-travail en voiture en 2015, consulté en mai 2019
- Rapport d'activité 2017, Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Schéma bidépartemental de covoiturage, 2011, Départements Drôme et Ardèche
- Contribution du département en matière d'aménagement du territoire, Décembre 2014, Département Ardèche
- Plan mobilité (2013-2020), Département de l'Ardèche
- Schéma départemental Vélo, Département de l'Ardèche
- Schéma directeur cyclable drômois, 2015-2020
- SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- Schéma des mobilités durables, ARCHE AGGLO,



5.7 Risques et nuisances

5.7.1 Risques naturels

Tableau 22 : Etat initial des risques naturels sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
A	Le risque de feu de forêt est présent sur le territoire ARCHE Agglo de manière contrasté : Forêt communale de Romans, Forêt communale de Charmes-sur-l'Herbasse, Forêt communale de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Lemps, Margès, Marsaz, Montchenu Présence de zones à aléa feux de forêts très fort sur les communes suivantes : Arthémonay, Bathernay, Charmes-sur-l'Herbasse, Saint-Donat-sur-l'Herbasse.	La déprise agricole a pour conséquence attendue l'augmentation du risque incendie . Par ailleurs, l'urbanisation dispersée et le nombre important d'interfaces avec le milieu boisé sont également des facteurs d'augmentation du risque incendie. Augmentation potentielle de l'aléa feu de forêt en lien avec le changement climatique (sécheresse des sols).	=
A	 19 Plan Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur 41 communes (Glun, Mauves, Lemps, Arlebosc, Bozas, Bouclieu-le-Roi, Colombier-le-Vieu, Charmes sur l'herbasse, Saint Donat sur l'herbasse, Chantemerle-les-Blés, Mercurol, Chanos-Curson, Pont de l'Isère, La-Rochede-Glun, Tain-l'Hermitage, Crozes l'Hermitage, Gervans, 	Le SIABH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse) et ARCHE Agglo interviennent pour limiter au maximum ce risque par la réalisation de différents travaux. Projets de protection contre les inondations : • Confortement des digues du Doux à Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean-de-Muzols • Veaune-Merdarioux, Bouterne, Rionne, Torras	ע
	 Erôme, Serves-sur-Rhône). 2 Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants : Herbasse et Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône. 1 Plan de Submersion Rapide sur le Doux Aval (concerne les communes Tournon-sur-Rhône et St Jean de 	Le changement climatique pourrait augmenter le nombre de phénomènes pluviaux intenses et violents et donc augmenter le risque inondation	
	Muzols)	Plusieurs facteurs anthropiques peuvent accentuer ce risque : l'artificialisation et imperméabilisation des sols, la déprise agricole sur les plaines alluviales,	

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00



A	Le risque radon est présent de manière contrastée sur le territoire	Une réduction du risque est possible grâce à une meilleure isolation des bâtiments par rapport aux sols (vide sanitaires) et à une meilleure ventilation.	
	ARCHE Agglo : la moitié Ouest est classée en catégorie 3 et la moitié Est en catégorie 1.	L'adaptation des bâtiments existants à ce risque peut s'avérer couteuse.	=
		Ce risque est susceptible d'être aggravé par les travaux de rénovation et de maitrise de l'énergie si des ventilations ne sont pas mises en place.	
A	Le risque de sismicité est de catégorie 3 (modéré) sur l'ensemble du territoire.	La réglementation nationale assure l'amélioration des dispositifs constructifs.	=
A	Le risque de mouvement de terrain est présent au nord-est du territoire. PPR Mouvement de terrain sur les communes suivantes : Charmes-sur-l'Herbasse, Saint-Donat-sur-l'Herbasse.	Augmentation potentielle du risque en lien avec le changement climatique et les variations rapides de périodes sèches et humides.	א
A	L'aléa retrait-gonflement des argiles est présent sur le territoire en particulier le long du Rhône.	Augmentation potentielle du risque en lien avec le changement climatique et les variations rapides de périodes sèches et humides.	Я

Sources des données

- > Site Internet Association Rivière Rhône Alpes Auvergne, consulté en avril 2019
- > Site Internet, IRSN, Connaître le potentiel radon de ma commune, consulté en avril 2019
- > Site Internet, Géorisques, consulté en avril 2019
- > Site Internet, ARCHE Agglo, Risque Inondation, consulté en avril 2019
- > Rapport d'activité 2017, Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
- > Site Internet, Plans de prévention des risques (PPR), Département de le Drôme, consulté en avril 2019

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00 Page 73

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



- > Site Internet, Plans de prévention des risques, Département de l'Ardèche, consulté en avril 2019
- > Site Internet, Liste des communes ayant une carte des risques de feux de forêt, Département de la Drôme, consulté en avril 2019
- > Couche SIG Géorisques, Aléa retrait gonflement des argiles dans le département de l'Ardèche, consulté en novembre 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de la Veaune, Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère (2017-2023)
- > Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Herbasse sur la période (2016-2021).
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Drôme
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Ardèche
- PPRI Glun
- PPRI Mauves,
- PPRI Lemps,
- PPRI Arlebosc
- PPRI Bozas
- PPRI Bouclieu-le-Roi,
- PPRI Colombier-le-Vieu
- PPRI Charmes sur l'Herbasse
- PPRI Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- > PPRI Chantemerle-les-Blés
- PPRI Mercurol
- PPRI Chanos-Curson
- PPRI Pont de l'Isère
- PPRI La-Roche-de-Glun
- PPRI Tain-l'Hermitage
- > PPRI Crozes-Hermitage
- PPRI Gervans
- PPRI Erôme

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



- > PPRI Serves-sur-Rhône
- > PPR Mouvement de terrain Charmes-sur-l'Herbasse
- > PPRI Mouvement de terrain Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017

5.7.2 Risques technologiques/liés à l'activité humaine

Tableau 23 : Etat initial des risques technologiques sur le territoire

	Tableau 23 : Etat initial des risques technologiques sur le territoire				
	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales		
A	Risques industriels présents sur le territoire ARCHE Agglo. Près de 90 sites ICPE dont 4 sites classés SEVESO (3 seuil bas et 1 seuil haut) sont recensées sur le territoire d'ARCHE Agglo.	Sécurité et gestion de l'espace à garantir autour des sites SEVESO (zonage du PPRT- Plan de Prévention des Risques Technologiques). Impact sur la santé et l'environnement (qualité de l'eau, de l'air) des ICPE.	=		
A	Présences actuelles ou passées d'activités polluantes sur le territoire d'ARCHE Agglo : • 3 sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) situés à Tournon-sur-Rhône • 316 sites industriels et activités de service ayant une activité potentiellement polluante sont répertoriés dans la base BASIAS	Impacts sanitaires et environnementaux des sols pollués. Gestion des matériaux de dépollution sur le territoire. Dépollution des sites à évaluer considérant la faible valeur foncière. Potentiel de reconversion pour le développement d'ENR ou d'autres projets en liens avec le PCAET.	=		
A	 Le risque TMD est lié au transport de produits dangereux : Par voie routière le long de l'autoroute A7, le long des principales routes nationales et départementales (RN7, RD532, RD86) Par voie fluviale (Rhône) Par voie ferroviaire : voie ferrée Lyon-Nîmes Communes identifiées comme particulièrement exposées au risque TMD : Vion, Tournon-sur-Rhône, Saint-Jean-de-Muzols, 	Mesures préventives pour limiter les accidents (formation régulière des conducteurs, obligation d'avoir un conseiller sécurité pour les entreprises de chargement ou TMD). Conduites et réseaux qui sont susceptibles de s'étendre avec le développement éventuel de la méthanisation sur le territoire.	=		

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00 Page 75



Mauves, Lemps, Glun, Beaumont-Monteux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chavannes, Crozes-sur-Hermitage, Erôme, Larnage, Marsaz, Mercurol-Veaunes, Pont-de-l'Isère, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage.

Le territoire ARCHE Agglo est exposé sur la partie Est (département de la Drôme) est exposé au risque de rupture de canalisation.

Les communes concernées sont les suivantes :

Tain-l'Hermitage, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Montchenu Mercurol-Veaunes, Marsaz, Margès, Chavannes, Chanos-Curson Bren, Beaumont-Monteux.

Projet de gazoduc ERIDAN en cours qui prévoit de remonter la vallée du Rhône sur 220 kilomètres dans une canalisation de 1.20m de diamètre et qui permettre un stockage important de gaz.

réseau sont susceptibles d'accentuer le risque de rupture de

canalisation.



Au titre des risques majeurs, les canalisations suivantes peuvent Le développement du biométhane et l'injection potentielle sur le être mentionnées :

- le Pipeline Sud Européen (SPSE) (3 canalisations de pétrole brut)
- le Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) (canalisation de produits raffinés)
- l'Oléoduc de Défense Commune ODC 1 exploité par la société **TRAPIL**
- 4 canalisations de transport de gaz exploitées par GRT gaz

Risque de rupture de barrage présent sur le territoire ARCHE Agglo:



Certaines communes du territoire ARCHE Agglo sont concernées d'intervention) via submersion par l'Isère (barrage de Roselend, la population limite ce risque Tignes, Monteynard, Sautet et Grand'Maison) et/ou via submersion par le Rhône (barrage de Vouglans) : Beaumont-Monteux (Drôme), La-Roche-de-Glun (Drôme), Pont-de-l'Isère (Drôme), Serves-sur-Rhône (Drôme), Erôme (Drôme), Crozes-

par le risque de rupture de barrage soumis à PPI (plan particulier Surveillance et examen constant du barrage, information préventive de



Hermitage (Drôme), Gervans (Drôme), Mercurol (Drôme), Tain-l'Hermitag (Drôme), Glun (Ardèche), Lemps (Ardèche), Mauves (Ardèche), Saint-Jean-de-Muzols (Ardèche), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), Vion (Ardèche).

Les **communes limitrophes du fleuve Rhône** sont concernées également par le risque de rupture **du barrage de La Roche de Glun** (les communes ne peuvent être listées en l'absence d'onde de submersion de type PPI).

Les bassins versants gérés par Arche Agglo sont également concernés par le risque de rupture de barrage, en particulier les communes suivantes sont concernées: Chantemerle-les-blés, Tain-l'Hermitage et Mercurol-Veaunes. Les communes suivantes: Tain-l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Charmes-sur-l'Herbasse sont concernées par le risque de rupture des digues. Toutefois, ce risque reste limité par la surveillance régulière, or crue et en crue.

4 installations nucléaires localisées sur le département de la Drôme.



Dont 1 située à une vingtaine de kilomètres du territoire (AREVA NRP ROMANS): usine de fabrication de combustibles nucléaires pour les réacteurs de recherche et une unité de fabrication de combustibles nucléaires destinés aux réacteurs à eau pressurisée.

Le développement des EnR et politiques de maitrise de l'énergie sur le territoire sont susceptibles de réduire l'utilisation de la centrale et à terme de permettre son arrêt et démantèlement.

V

Sources des données

- > Site Internet, Ministère de la transition écologique et solidaire « Base des installations classés », consulté en mars 2019
- > Site Internet, Ministère de la transition écologique et solidaire «Pollutions des sols : BASOL », consulté en avril 2019
- > Site Internet, Ministère de la transition écologique et solidaire « Inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS », consulté en avril 2019
- > Dossier départemental sur les risques majeurs, 2017, Département de La Drôme



- > Dossier départemental sur les risques majeurs, 2014 Département Ardèche
- > Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016
- > Risques majeurs par commune, 2017, Département de La Drôme

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Drôme
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Ardèche
- Réglementations des SEVESO et ICPE
- Risque TMD:
 - o Règlement international RID (transport ferroviaire)
 - Accord européen ADR (transport routier)
 - o Arrêté du 11 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux TMD par voies terrestres, mettant en œuvre les règlements/accords internationaux et européens
 - o Code des transports, Code de la défense

5.7.3 Bruit

Tableau 24 : Etat initial du bruit sur le territoire				
	Forces et Faiblesses Opportunités et Menaces			
A	 L'autoroute A7 (catégorie 1) Les principales routes nationales (RN7 à Tain l'Hermitage, RD86 à Tournon-sur-Rhône) (catégorie 2) Certains tronçons de routes nationales ou départementales (RD86 à Vion et Lemps, RN95 à Tournon-sur-Rhône, RN7 à Gervans) (catégorie 2) 	Une meilleure isolation acoustique des bâtiments ainsi que le développement des modes de déplacement alternatifs et doux sur le territoire participeraient à une réduction importante des nuisances sonores (en parallèle des réductions de pollutions atmosphériques et de GES). Le classement de ces axes permet de fixer des règles de construction pour les futurs bâtiments en termes de performance acoustique.	=	

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00 Page 78



Les principaux axes ferroviaires classés au titre de bruit sont :



- commune de Mercurol (en catégorie 1)
- La ligne TGV qui traverse Marsaz (en catégorie 1)

La voie ferrée de la Vallée du Rhône qui traverse la Les nuisances sonores peuvent perturber la qualité de vie des habitants.

Sources des données

> Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > Loi relative au bruit des infrastructures de transport terrestre du 31 décembre 1992
- > Directive n°2002-CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (transposée par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement de cartes de bruit et PPBE)
- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Arrêté préfectoral N°2013057.0011 du 23 décembre 2011, Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche - Voies Communales
- > Arrêté préfectoral N°2011357-0012 du 23 décembre 2011, Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche, Routes départementales
- > Arrêté préfectoral N°2013072.0013 du 13 mars 2013, Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche - Voie SNCF
- > Arrêté préfectoral N°2011362.0013 du 23 décembre 2011, Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes Nationales
- > Arrêté préfectoral N°2014320-0013 du 20 novembre 2014, Classement sonore des infrastructures terrestres dans le département de la Drôme
- > Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), Etat dans le département de La Drôme, arrêté le 22 mars 2012
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), Conseil départemental de La Drôme, arrêté le 4 mai 2015

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00



5.7.4 Autres nuisances (pollution lumineuse, odeurs, ...)

Tableau 25: Etat initial des nuisances (hors bruit) sur le territoire

	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
		La pollution lumineuse induite par l'éclairage public peut déstabiliser la faune nocturne (terrestre ou ornithologique).	
	La pollution lumineuse sur le territoire ARCHE Agglo est concentrée autour du pôle urbain de Tournon-sur-Rhône .	Les consommations d'espaces pour l'urbanisation tendent à étaler la pollution lumineuse.	_
A		Une meilleure gestion de l'éclairage public , de l'intérieur des bureaux, des vitrines de magasin pourrait permettre de réduire considérablement cette nuisance et les conséquences qu'elles entrainent sur la santé humaine et la biodiversité (en particulier les espèces lucifuges et nocturnes) ainsi que sur les consommations d'énergie.	
A	Nuisances olfactives potentielles en lien avec la production de biogaz sur le territoire notamment à proximité de la ZAC située sur la commune de Cheminas.	Augmentation potentielle des nuisances olfactives avec développement de la méthanisation.	Ŋ

Sources des données

- > Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016
- > Carte de pollution lumineuse européenne AVEX 2016
- > Site Internet, ARCHE Agglo, Des terrains à vendre à la zone d'activités de Cheminas, consulté en juin 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- > SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017
- > Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- > Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin d'éviter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie



5.8 Paysages

Tableau 26: Etat initial du paysage sur le territoire

Tableau 26: Etat Initial du paysage sur le territoire			
	Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
	ARCHE Agglo bénéficie de paysages riches et diversifiés en lien		
	avec la diversité des modes d'occupation des sols :		
	Le territoire est marqué par trois entités paysagères : • Les coteaux viticoles • Le couloir rhodanien • La plaine agricole	Une valeur de terroir est associée aux coteaux des deux rives du Rhône plantés de vignobles (commune de Crozes-Hermitage et Mauves).	
-1		Risque de banalisation du paysage lié à l'étalement urbain.	=
	La qualité des paysages fait partie des critères de classement		
	des sites en Espaces Naturels Sensibles. Leur diversité est le	Développement monofonctionnel des espaces (« zoning ») qui contribue à	
	témoin de la richesse paysagère d'ARCHE Agglo.	l'éloignement des services, générant plus de besoins en déplacement et moins de lien social	
	Trois entités naturelles encadrent le territoire :		
	Les piémonts du VercorsLes forêts des Chambarans		

Sources des données

- > Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016
- > Site Internet, Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes, consulté en avril 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

• La côtière des plateaux ardéchois

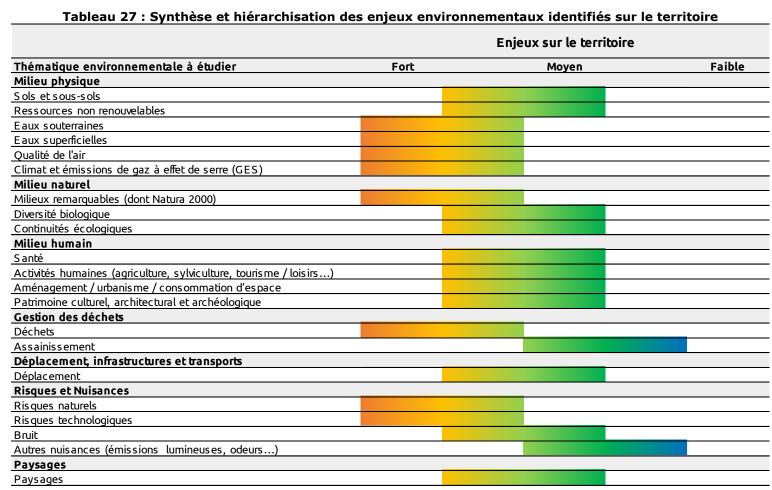
> SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 17 janvier 2017



5.9 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

5.9.1 Synthèse générale

Le Tableau 27 présente, sur la base des éléments disponibles présentés dans les sections précédentes, la synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Ces éléments sont hiérarchisés comme suit :



ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00



5.9.2 Synthèse des enjeux et des leviers d'actions possibles du PCAET

	Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire	Leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET
	 Prédominance de la ressource d'eaux souterraines sur le territoire ARCHE Agglo (9 masses d'eaux souterraines) 	
Ressource en eau	 Vulnérabilité quantitative et qualitative des masses d'eaux souterraines : recharge par les eaux pluviales et pollution diffuses d'origine agricole, industrielle ou urbaine 	✓ Limiter les intrants agricoles
	 Le Canton de la Drôme des collines auquel ARCHE Agglo appartient a été classé dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée comme une zone en déficit quantitatif 	 ✓ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales ✓ Améliorer la gestion de l'eau, diminuer le
	 Qualité des eaux superficielles globalement non satisfaisante (Ozon, Herbasse, Veaune, Bouterne Doux) 	prélèvements et anticiper les éventue arbitrages entre les usages (agriculture, AE en lien avec les programmes déjà existan
	 Etiages important en période estivale et augmentation de la demande en lien avec l'afflux touristique 	(SAGE,)
	 Risque de conflits d'usage avec les besoins en irrigation du secteur agricole Changement climatique : impacts sur la qualité et les quantités à anticiper 	
•	 Pics de pollution à l'ozone pour lesquels on constate des dépassements du seuil de protection de la santé fixé par la réglementation française 	✓ Développement des modes de transport do
Qualité de l'air	 Pics de pollution aux particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) pour lesquels on constate des dépassements des valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé 	et en particulier en période estivale ✓ Remplacement des modes de chauffage fioul (résidentiel et industrie)
	 Des émissions polluantes importantes en provenance du transport routier (NOx), du secteur résidentiel (en lien avec le chauffage au bois et fioul), du secteur industriel (SO₂) et de l'agriculture (NH₃) 	✓ Réduction des émissions d'ammoniac l'agriculture (changement de pratiques,)

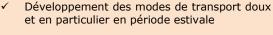
ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00 Page 83





Climat et émissions de GES

- Forte dépendance du territoire aux produits pétroliers : PP responsable de 72 % des émissions de GES en 2016
- Des émissions de GES en provenance du transport routier et des secteurs résidentiel et agriculture/sylviculture/aquaculture
- Carbone stocké sur le territoire ARCHE Agglo essentiellement dans les forêts, les cultures et les prairies
- Adaptation du territoire face aux changements climatiques à anticiper pour limiter la vulnérabilité (santé, activités économiques, biodiversité...)



- Remplacement des modes de chauffage au fioul (résidentiel et industrie)
- Réduction des émissions d'ammoniac de l'agriculture (couverture de fosse, changement des pratiques d'épandage, ...)
- √ Valoriser le rôle des forêts, prairies et zones humides dans la séguestration carbone



Milieux naturels et biodiversité

- Un territoire riche en milieux et biodiversité: 3 zones Natura 2000, 20 ZNIEFF de type I et 7 ZNIEFF de type II, 7 ENS
- Nombreuses menaces: diminution des continuités écologiques, la pollution (eaux et air), les activités humaines (urbanisation, prélèvements, agriculture, pollution lumineuse)
- Limiter l'urbanisation et la consommation d'espace
- Modification des pratiques agricoles pour limiter les engrais et produits phytosanitaires
- ✓ Favoriser le pâturage



Continuités écologiques

- La TVB du territoire s'appuie sur la présence de 3 grandes entités naturelles : piémonts du Vercors, piémonts Ardéchois et collines drômoises
- Le réseau écologique du territoire s'appuie sur la Vallée du Rhône et de l'Isère et est fortement perturbé par la présence importante d'infrastructures (A7, RD86, RD532)
- Les continuités piscicoles sont interrompues par les aménagements hydrauliques sur le Rhône, l'Isère et certaines rivières comme l'Herbasse
- Valoriser le rôle des zones humides comme tampon pour réguler les débits des cours d'eau
- Modification des pratiques agricoles pour limiter l'agrandissement des parcelles et favoriser l'implantation de haies
- La santé des individus du territoire est potentiellement affectée par la qualité de l'air
 - Extérieur : pics ponctuels de pollution à l'ozone et aux particules fines
 - Intérieur: pollution en lien avec le chauffage au bois et au fioul et potentiel radon élevé sur la grande Ouest du territoire (cancérigènes à partir d'un certain niveau de concentration et avec une exposition longue)
- Effet des changements climatiques à anticiper sur la santé: augmentation des périodes de canicules (personnes fragiles particulièrement vulnérables), allongement des périodes de pollinisation et remontée d'espèces allergènes (ambroisie, ...)
- Développer les EnR et la maitrise de l'énergie pour limiter la précarité énergétique et la dépendance aux modes de combustion (et en particulier biomasse et fioul).
- Sensibiliser la population et artisans à la qualité de l'air intérieur en lien avec les travaux de maitrise de l'énergie (radon) et extérieur (combustion de bois, pollen)
- Développer des ilots de fraicheur en ville et limiter l'effet d'ilot de chaleur urbain en prenant en compte les populations les plus fragiles

Ug

Santé

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00



documents d'urbanisme

Activités humaines	 Un tissu économique dynamique sur ARCHE Agglo Une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale et une densité de population modérée Les emplois sur le territoire sont concentrés vers les secteurs du tertiaire et de l'industrie Attractivité touristique du territoire lié à sa localisation en bord de Rhône Territoire à dominance rurale (40% de sa superficie est cultivée) 	 ✓ Limiter l'étalement urbain ✓ Valoriser le transport fluviale ✓ Faciliter la transmission des exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ✓ Développer et valoriser la construction d'une filière d'éco-matériaux
Aménagement	 Un territoire associant les complémentarités des territoires urbains (la vallée du Rhône) et ruraux (les villages environnants). Présence de 4 pôles urbains centré sur les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Tain-l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône et Saint-Félicien. Un parc résidentiel énergivore et émetteurs de GES qui s'explique par la relative ancienneté du parc : 39 % des résidences principales construites avant la 1ère RT (réglementation thermique de 1974) Une baisse importante de la SAU (Surface Agricole Utile) sur le territoire ARCHE Agglo 	 ✓ Limiter l'étalement urbain ✓ Actions de maitrise de l'énergie et de développement des EnR (non thermique) dans le secteur résidentiel ✓ Favoriser le stockage de carbone dans les sols et la biomasse
Déplacement	 Prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail Offre de transport ferroviaire pour le fret et les voyageurs (gare à Tain-l'Hermitage) Proximité avec des axes routiers majeurs : autoroute A7 et Nationale 07 Offre de transport en commun (urbain sur les secteurs de Tain-l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône et scolaire) 	 ✓ Améliorer l'offre de transport collectif et l'accès aux modes de déplacements « doux » ✓ Développement des commerces et services de proximité ✓ Améliorer le remplissage des voitures (covoiturage, autopartage,) ✓ Sécuriser les liaisons cyclables ✓ Favoriser la multimodalité en particulier en direction de la gare voyageur de Tain-l'Hermitage
Risques naturels	 Le risque radon concerne la frange ouest du territoire (marquée par la catégorie 3) Le risque inondation est présent sur une grande partie du territoire : 19 communes sur 41 ont approuvé un PPRI Le risque sismique est classé en catégorie modéré sur l'ensemble du territoire 	 ✓ Sensibilisation (ventilation, aération naturelle régulière) sur le risque radon et en particulier avec les actions de MDE ✓ Prise en compte des risques naturels en lien avec le compte des risques naturels des les des particulars des les des des les des les

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00 Page 85



	 Le risque de mouvement de terrain est présent au Nord-Est du territoire (2 PPR mouvement de terrain)
	 Le risque de feu de forêt est présent sur le territoire ARCHE Agglo de manière contrastée
	 Plusieurs risques météorologique (tempête, sècheresse, pluies intenses, neige,) qui sont susceptibles de s'accentuer avec les changements climatiques
*	 Paysages riches et diversifiés marqués par 3 entités paysagères : les côteaux viticoles, le couloir rhodanien et la plaine agricole Trois entités naturelles encadrent le territoire : les piémonts du Vercors, les respectueuses des enjeux environnementaux
Paysages	forêts des Chambaran et la côtière des plateaux ardéchois et sociétaux (pesticides, nitrates, bocage,) • Présence de paysage à valeur de terroir: les vignobles

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00



6 EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUSBTITUTION RAISONNABLES

Tout au long de la démarche, l'intervention de l'EES a permis de faire évoluer le PCAET afin d'y intégrer les enjeux environnementaux autant que possible en considérant également les implications techniques, organisationnelles et financières de la collectivité.

6.1 Phase d'élaboration de la stratégie

6.1.1 Définition de la stratégie

La stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territoriale d'ARCHE Agglo a été élaborée via un processus de concertation mobilisant notamment les élus du territoire et les citoyens.

Dans un premier temps, le 6 mai 2019, a été organisé **un atelier réunissant les acteurs du territoire** pour échanger sur la thématique de la transition écologique. A l'issu de cette soirée des éléments de stratégies ont pu ressortir sur les thématiques liées : à la mobilité, à la maîtrise de l'énergie, à la production d'EnR, à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et anticipation des dérèglements climatiques, à l'alimentation, aux activités économiques,

Par la suite, un **séminaire stratégique des élus** a été organisé le 11 juin 2019. Les élus ont travaillé à la définition d'un niveau d'ambition pour le territoire et à la définition d'objectifs stratégiques. Les figures suivantes détaillent les éléments de stratégie retenus par les élus lors de ce séminaire (Figure 12, Figure 13, Figure 14, Figure 15, Figure 16, Figure 17).

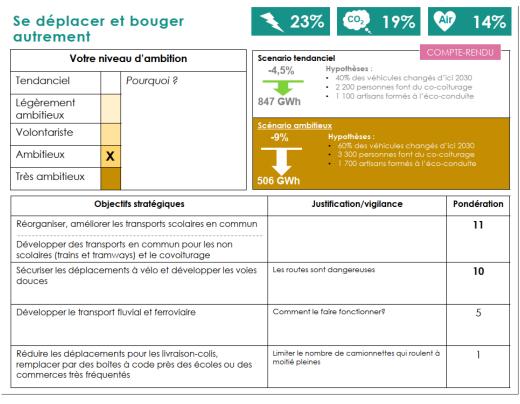


Figure 12 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique : "Se déplacer et bouger autrement"



Réduire les consommations énergétiques de nos bâtiments et activités





Scenario tend	anciel	COMPTE-RENDU
-4,5% 532 GW h	Hypothèses: Rénovation :186 mai collect/an 20% des bâtiments terti Tient compte des nouve	aires rénovés
Scénario amb	Hypothèses :	
T	Rénovation : 240 ma collect/an 24% des bât. Privés et 2	
		elles constructions

Objectifs stratégiques	Justification/vigilance	Pondération
S'engager dans la rénovation énergétiques des bâtiments publics	«C'est un domaine dans lequel on est le principal décideur » Attention aux financements	12
Adopter des mesures incitatives pour l'amélioration énergétique des logements particuliers	Objectifs BBC Difficile d'appréhender le volet financier	5
Privilégier l'éclairage basse consommation pour l'éclairage public et les bâtiments publics et réduire l'éclairage de nuit	Convaincre les communes de réduire voir supprimer l'éclairage public des lotissements	1

Figure 13 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique : "Réduire les consommations énergétiques de nos bâtiments et activités"

Couvrir nos besoins de chaleur par des EnRs







Objectifs stratégiques	Justification/vigilance	Pondération
Coupler le développement du solaire thermique avec le renouvellement des chaudières	Aide financière de Arche Agglo Incitation à modifier le système global de chauffage	9
Aider financièrement le renouvellement des chaudières (fioul et bois) des particuliers	Cohérence avec le stock de bois disponible sur le territoire Attention, veiller sur le stockage de carbone et la biodiversité	7
Développer une unité de méthanisation dans la vallée du Rhône	Utiliser les déchets issus de la viticulture, des cantines. Réinjecter dans le réseau de gaz	2

Figure 14 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique : "Couvrir nos besoins de chaleur par des EnRs "

Tendanciel

Légèrement ambitieux Volontariste

Ambitieux

Très ambitieux



Couvrir nos besoins d'électricité par des EnRs

X

Votre niveau d'ambition

Pourquoi?



28% couverture de la chaleur

Objectifs stratégiques	Justification/vigilance	Pondération
Simplifier les montages financiers et les démarches administratives	Portage Arche Agglo « appli »	7
Encourager le développement du solaire photovoltaïque sur l'habitat privé et par des démarches participatives	Il faut des aides financières Autoconsommation	5
Couvrir les parkings et les toitures des bâtiments publics de PV	Adaptation à l'existant (support et réseau) Montrer l'exemple Engager la démarche	4

Figure 15 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique "Couvrir nos besoins d'électricité par des EnRs"

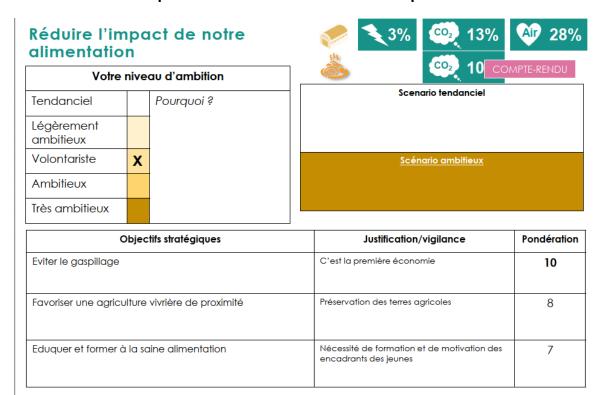


Figure 16 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique "Réduire l'impact de notre alimentation"



Préserver la biodiversité et les milieux naturels

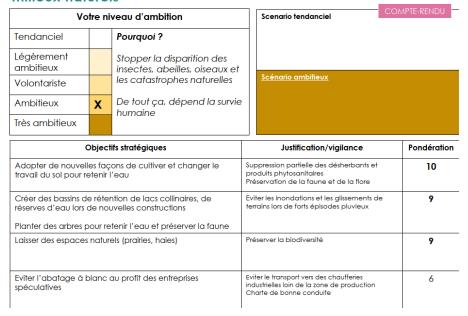


Figure 17 : Synthèse des éléments stratégiques issus du séminaire élus sur la thématique "Préserver la biodiversité et les milieux naturels"

Lors de l'atelier **d'approfondissement de la stratégie du 20 juin 2019,** une proposition de stratégie a été formulée à partir de l'expression des acteurs du territoire lors des rencontres précédentes. Celle-ci s'articule autour de 4 axes :

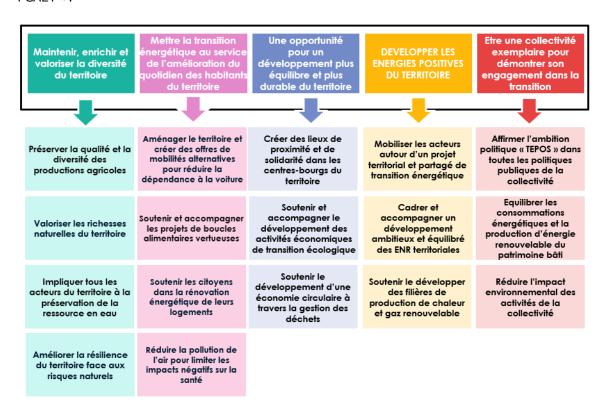
- Axe 1 : Maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de changements climatiques
- Axe 2 :Mettre la transition écologique au service de l'amélioration du quotidien des habitants du territoire
- Axe 3 : Faire de la transition écologique une opportunité pour un développement plus équilibré et plus durable du territoire
- Axe 4 : Développer les énergies positives du territoire

A l'issue de cet atelier d'approfondissement, un cinquième axe stratégique permettant de rendre compte de l'engagement de l'EPCI et de sa volonté d'être exemplaire a été ajouté à la stratégie. Ainsi l'axe 5, « Être une collectivité exemplaire pour démontrer son engagement dans la transition écologique » a été ajouté à la stratégie. Cet axe regroupe 3 objectifs stratégiques : « Affirmer l'ambition politique « TEPOS » dans toutes les politiques publiques de la collectivité » (initialement dans l'axe 4) et deux nouveaux objectifs stratégiques : « Equilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine bâti » et « Réduire les émissions de gaz à effet serre liées aux déplacements des agents »



Enfin, lors du **COPIL du 9 juillet 2019**, le diagnostic, la stratégie et le scénario énergétique du territoire ont été validés.

La stratégie finale validée s'articule autour de 5 axes et de deux objectifs transverses : « Communiquer et éduquer les citoyens sur la transition énergétique » et « Gouverner et piloter le PCAET ».



Source: Auxilia
Figure 18 : Stratégie territoriale du PCAET adoptée par ARCHE Agglo

Au cours de ce COPIL, les membres ont pu statuer sur le niveau de priorité (secondaire, important ou fondamental pour le PCAET) et sur le positionnement d'ARCHE Agglo (ARCHE Agglo partenaire, opérateur ou pilote) vis-à-vis de chacun des objectifs stratégiques du PCAET. Parmi les objectifs stratégiques retenues comme fondamentaux pour le PCAET, on retrouve les suivants :

Les objectifs priorisés pour la réussite du Plan Climat à porter par la collectivité	Les objectifs priorisés pour la réussite du Plan Climat à porter conjointement par la collectivité et d'autres acteurs
Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau	Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements
Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire	Cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibré des ENR territoriales
Affirmer l'ambition politique "TEPOS" dans toutes les politiques publiques de la collectivité	-

Source: Auxilia
Figure 19 : Résultats du travail de priorisation du Comité de Pilotage du 09/07/2019



Les éléments de justification concernant ces choix sont détaillés axe par axe dans les figures suivantes.

AXE 1. MAINTENIR, ENRICHIR ET VALORISER LA DIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Compte-Rendu

Objectif	Niveau d'enjeu perçu pour le territoire	Justification du niveau d'enjeu perçu	Positionnement souhaité de la collectivité	Justification du positionnement souhaité
1. 1 Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles du territoire	Important pour le PCAET	L'agriculture fait directement le lien avec l'enjeu alimentaire, perçu comme un enjeu très important. De plus, cette question agricole est aussi l'occasion de développer des projets d'oenotourisme	+ Partenaire	Pour la mise en place d'une stratégie alimentaire. Pose néanmoins la question de la capacité et du rôle de la collectivité vis-à-vis de la gestion du foncier
2 Valoriser les richesses naturelles du territoire	Secondaire pour le PCAET	Enjeu considéré comme important, mais peut être plus secondaire dans le cadre du PCAET. C'est un objectif qui permet de participer à un cadre de vie agréable à la fois pour les habitants du territoire et pour les touristes. En effet, le territoire est reconnu fouristiquement pour son paysage	+ Partenaire	La collectivité en tant que partenaire peut participer à appuyer l'attractivité du territoire sous cet angle « richesses naturelles »
1.3 Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau	Fondamental pour le PCAET	Le territoire présente un fort enjeu de gestion de la ressource en eau. En effet, les questions des retenues collinaires, du partage de la ressource en eau et d'une utilisation correcte de cette ressource se posent de façon fondamentale a Arche Agglo.	+++ Pilote	Ave les compétences d'urbanisme, Arche Agglo se positionne comme pilote: gestion de la ressource en eau, la compétence GEMAPI
1.4. Améliorer la résilience du territoire face aux risques des changements climatiques	Important pour le PCAET	Le territoire fait face à de nombreux risques qui posent directement la question de la gestion des ilots de fraicheur, la désimperméabilisation des sols et du risque d'inondation	+++ Pilote	La collectivité peut être pilote au vu de ses compétences en matière de PLUI et de la compétence GEMAPI

Figure 20 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 1 Source: AUXILIA, CR COPIL du 09/07/2019



AXE 2. METTRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU QUOTIDIEN DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Compte-Rendu

Objectif	Niveau d'enjeu perçu pour le territoire	Justification du niveau d'enjeu perçu	Positionnement souhaité de la collectivité	Justification du positionnement souhaité
2.1 Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture	Important pour le PCAET	Important car relève d'une forte demande de la part des citoyens, et d'un besoin de sécurisation des modes de déplacements doux	+++ Pilote	La collectivité gère les documents d'urbanisme PLUi pour cela et le Schéma des mobilités sur Arche Agglo
2. 2 Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses	Important pour le PCAET	Cet objectif relève d'une forte demande politique pour le développement d'une économie locale	+++ Pilote	La collectivité peut participer à développer le tissu économique local, à travers la gestion des documents d'urbanisme (pour limiter l'artificialisation des sols etc.) C'est aussi un secteur sur lequel la collectivité peut avoir facilement de la prise et les retombées peuvent être rapidement visibles
2.3 Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements	Fondamental pour le PCAET	C'est un levier fondamental qui touche directement des citoyens	++ Opérateur	Dans la mesure où les cibles sont privées, la collectivité opère plus un travail de coordination et non pas d'engagement direct dans l'action La collectivité peut participer à la construction d'une structure qui offrirait un guichet unique à la fois pour clarifier sur les aides existantes et pour faciliter les démarches administratives des citoyens, de sensibiliser les ménages
2.4. Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé	Secondaire pour le PCAET	Pose la question de la limitation de vitesse, la tarification incitative sur les déplacements, le changement de chaudière, le transit autoroutier.	+ Partenaire	Pas directement de compétence pour intervenir directement.

Figure 21 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 2 Source: AUXILIA, CR COPIL du 09/07/2019

AXE 3. FAIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE UNE OPPORTUNITE POUR UN DEVELOPPEMENT PLUS EQUILIBRE ET PLUS DURABLE DU TERRITOIRE

Compte-Rendu

Objectif	Niveau d'enjeu perçu pour le territoire	Justification du niveau d'enjeu perçu	Positionnement souhaité de la collectivité	Justification du positionnement souhaité
3.1. Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire	Fondamental pour le PCAET	C'est un levier clé pour la maîtrise des consommations énergétiques. C'est un objectif qui permet de changer le sens du développement et de l'aménagement du territoire pour restreindre la dépendance à l'usage de la voiture. Cela permet de créer des cobénéfices environnement-emplois	+++ Pilote	A travers les PLU(i), la collectivité a une compétence clé pour atteindre cet objectif. Arche Agglo est aussi pilote dans l'animation. Elle intervient déjà à travers plusieurs projets : programme FISAC? Schéma des mobilités
3.2. Soutenir et accompagner le développement des activités économiques de transition écologique : tourisme vert, artisanat, éco-rénovation, ENR	Important pour le PCAET	Sert les objectifs énergétiques et permet d'avoir des retombées économiques territoriales. Il y a un besoin de valoriser politiquement ces initiatives économiques privés, qui constitue un levier d'attractivité pour le territoire	+ Partenaire	De nombreuses initiatives existent déjà, dont Arche Agglo est partenaire. L'animation des acteurs économiques se fait aussi par d'autres acteurs (ex: Club d'entreprises). La collectivité pourrait s'impliquer davantage en se positionnant en véritable partenaire sur ces thématiques.
3.3. Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets	Important pour le PCAET	La réduction des déchets requiert une communication au quotidien. Les déchets et l'économie circulaire deviennent des sujets politiques au niveau national, et peuvent jouer sur la notoriété du territoire.	+++ Pilote	Il y a un grand besoin de communication vers le grand public, qui revient à la collectivité : sur le compost des déchets verts par exemple. Arche Agglo doit aussi avoir un rôle d'articulation entre les acteurs (Ecoles, SYTRAD) Enfin, elle dispose du levier de la tarification incitative, qu'elle pourrait activer.

Figure 22 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 3 Source: AUXILIA, CR COPIL du 09/07/2019



Compte-Rendu

AXE 4. DEVELOPPER LES ENERGIES POSITIVES DU TERRITOIRE

Objectif	Niveau d'enjeu perçu pour le territoire	Justification du niveau d'enjeu perçu	Positionnement souhaité de la collectivité	Justification du positionnement souhaité
4.1 Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique	Important pour le PCAET	Cet objectif relève du projet de territoire plus que d'une exigence réglementaire. Néanmoins l'atteinte de cet objectif aura un impact direct sur un certain nombre d'autres objectifs, car la transition ne peut se faire sans les acteurs et partenaires de la collectivité.	+++ Pilote ++ Opérateur	Arche Agglo est ici dans son rôle de coordinatrice et animatrice. Elle aura un rôle d'initiatrice sur certaines actions, pour mettre en route les choses, sera pilote en matière de gouvernance, et plutôt partie prenante dans la mise en œuvre opérationnelle des projets (notamment ENR)
4.2. Cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibré des ENR territoriales	Fondamental pour le PCAET	Cet objectif est à la base de la démarche TEPOS, il faut s'accorder entre acteurs du territoire sur une feuille de route pour le développement des ENR.	++ Opérateur	Pour cet objectif la collectivité devra rassembler et travailler avec de nombreux acteurs partenaires: SDED, SEM, CNR, développeurs de projet. Elle sera pilote pour équiper son patrimoine et pour faire évoluer les documents d'urbanisme, mais pas pour faire les projets ENR. La question du rôle de la collectivité sur l'élaboration d'un schéma ENR n'a pas été tranchée.
4.3. Soutenir le développement des filières de production de chaleur et de gaz renouvelable	Important pour le PCAET	Les filières ont besoin d'un accompagnement pour se développer	+ Partenaire	Les filières sont déjà accompagnées par des acteurs experts sur le territoire (ex: FIBOIS, CNR, Chambre Agri). La collectivité peut avoir comme rôle d'apporter une vision stratégique, de faire du lien entre les acteurs et de mettre en visibilité les actions de structuration et d'accompagnement des filières.

Figure 23 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 4

Source: AUXILIA, CR COPIL du 09/07/2019

AXE 5 : ETRE UNE COLLECTIIVTE EXEMPLAIRE POUR DEMONTRER SON ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Compte-Rendu

Objectif	Niveau d'enjeu perçu pour le territoire	Justification du niveau d'enjeu perçu	Positionnement souhaité de la collectivité	Justification du positionnement souhaité
5.1. Affirmer l'ambition politique "TEPOS" dans toutes les politiques publiques de la collectivité	Fondamental pour le PCAET	L'engagement des élus du territoire est fondamental pour engager les autres acteurs dans une démarche de transition. C'est aussi une demande pressante des citoyens de voir leurs élus s'engager concrètement dans la transition.	+++ Pilote	Le territoire est riche et a beaucoup de potentiel. Les communes s'engagent aujourd'hui, et ont l'impression parfois d'en faire plus que l'EPCI. Arche Agglo doit faire un choix politique et l'assumer. Elle peut avoir un rôle déterminant d'animation vers et entre les communes sur les thématiques de la transition écologique
5.2. Equilibrer les consommations énergétique et la production d'énergie renouvelable du patrimoine bâti	Important pour le PCAET	C'est une demande forte des communes que d'être accompagnées pour réduire leur empreinte énergétique	+++ Pilote	Il s'agit d'un objectif interne à la collectivité, et en lien avec les objectifs d'engagement et d'exemplarité.
5.3 Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité	Important pour le PCAET	Cet objectif sert aussi la qualité de vie au travail des agents. La question du télétravail notamment doit être traitée. Il semble y avoir beaucoup de marges de progrès en interne sur cet objectif.	+++ Pilote	ldem.

Figure 24 : Eléments de justification pour l'évaluation de l'axe 5 Source: AUXILIA, CR COPIL du 09/07/2019



Les objectifs stratégiques retenus comme fondamentaux pour le PCAET d'ARCHE Agglo portent sur la gestion durable de la ressource en eau et sur la rénovation énergétique des logements, deux thématiques qui avaient également été soulignées à l'issue de l'Etat Initial de l'Environnement comme étant des enjeux forts du territoire. D'autres thématiques sont également ressorties comme fondamentales : le développement des EnR, la redynamisation des centres-bourgs et l'affirmation de la politique TEPOS.

6.1.2 Déclinaisons chiffrées des trajectoires

6.1.2.1 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le plan d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo vise la réduction des émissions de GES en passant notamment par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des EnR. ARCHE Agglo s'est également fixée des objectifs stratégiques long terme permettant de donner un cap à la transition écologique sur son territoire. La Figure 25 montre la scénarisation des réductions d'émissions de GES attendues sur le territoire à horizon 2030. ARCHE Agglo s'engage ainsi à réduire de 13 % ses émissions de GES d'ici 2030 (par rapport à 2017).

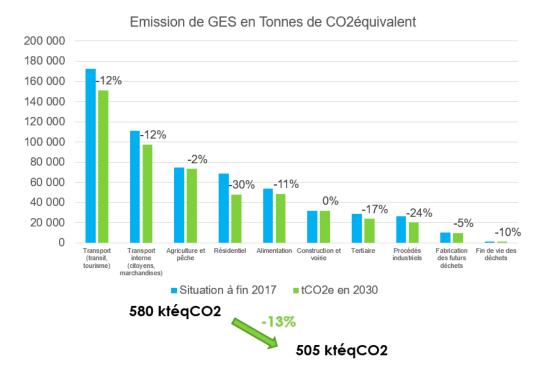


Figure 25 : Scénarisation de l'évolution des émissions de GES sur le territoire à horizon 2030

Source: Axenne



6.1.2.2 Consommation et production d'énergie renouvelable

La trajectoire énergétique d'ARCHE Agglo est présentée dans la Figure 26. Le scénario volontariste pour le territoire est issu des éléments du diagnostic et de la concertation. Il a été modélisé par le bureau d'études Axenne et a été affiné avec les contributions des membres du Comité Technique. En cohérence avec l'engagement TEPOS fixé par le territoire, cette stratégie permet d'envisager l'autonomie énergétique du territoire à horizon 2050.

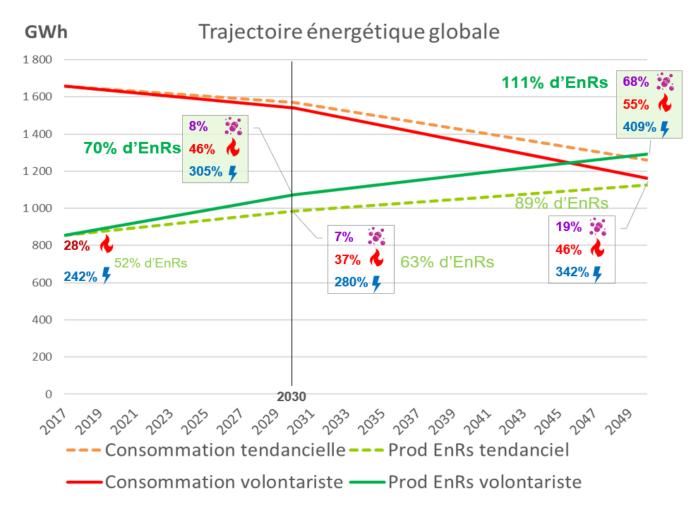


Figure 26 : Trajectoire énergétique globale d'ARCHE Agglo Source: Axenne

Le scénario volontariste d'ARCHE Agglo envisage de porter la production d'EnR sur le territoire à 70 % d'EnR en 2030 et 111% d'EnR en 2050. Par ailleurs, en 2030, la part de chaleur renouvelable visée est de 46%, d'électricité renouvelable de 305% et de biogaz renouvelable de 8%. Pour mettre en œuvre ce scénario, différentes filières de production vont être amenées à se développer sur le territoire. La décomposition des évolutions attendue par filière est détaillée dans la Figure 27.



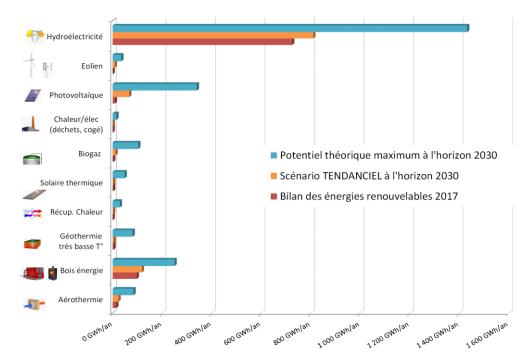


Figure 27 : Production d'énergies renouvelables par filière
Source: Axenne

Le scénario volontariste envisage également une réduction des consommations énergétiques de -7 % à horizon 2030 et de -30 % à horizon 2050 par rapport aux données 2017 (en passant de 1 657 127 MWh consommé par an en 2017 sur ARCHE Agglo à 1 539 606 MWh en 2030 et 1 161 402 MWh en 2050). Les évolutions attendues des consommations énergétiques par secteur sont détaillées dans la Figure 28. La figure montre également les évolutions des consommations attendues sur le territoire « or dynamique de construction » c'est-à-dire sans compter l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

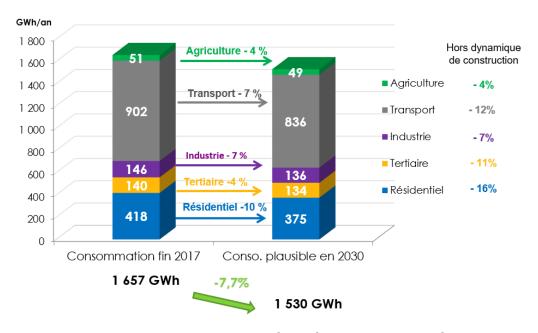


Figure 28 : Evolution de la consommation énergétique par secteur à horizon 2030 Source: Axenne



6.1.2.3 Emissions de polluants atmosphériques

Le plan d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo vise l'amélioration de la qualité de l'air en passant notamment par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la sobriété énergétique ou encore par le développement des EnR. ARCHE Agglo s'est également fixée des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030. Les évolutions attendues à horizon 2030 par polluant sont présentées dans la Figure 29. Les gains sur les polluants atmosphériques ont été calculés en fonction des modes de chauffage des maisons et logements collectifs et des énergies économisées dans les différents secteurs (tertiaire, agriculture, industrie, etc.).

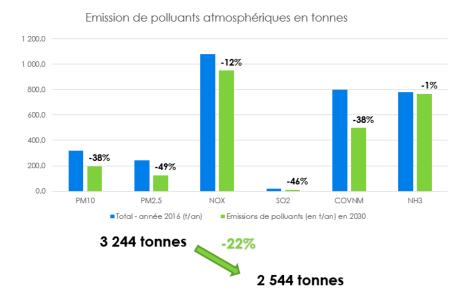


Figure 29 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 Source: Axenne

Tous polluants confondus, les émissions de polluants atmosphériques devraient être réduites de 22 % à horizon 2030 (par rapport aux données 2016).

6.1.3 Scénarios alternatifs identifiés lors de la phase stratégie 6.1.3.1 Lors du COTECH d'approfondissement de la stratégie du 20 juin 2019

Lors du **COTECH d'approfondissement de la stratégie du 20 juin 2019**, les enjeux/menaces associés au territoire ont été présentés et des propositions de leviers d'actions ont également été formulés pour chacun des 4 axes stratégiques.

Les enjeux du territoire qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de l'axe 1 « Maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de changements climatiques » sont à la fois la dominante rurale du territoire (40 % de sa superficie), la vulnérabilité quantitative et qualitative de la ressource en eau et la problématique liée aux pollens (ambroisie, graminées). Trois leviers d'actions permettant d'adresser la thématique de l'eau ont été proposés à ce stade par l'évaluateur environnemental. Il propose de s'orienter vers :

- La réduction des prélèvements en eau (collectivités, agriculteurs, usagers)
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'artificialisation
- Favoriser les zones humides (stockage et effet tampon en cas d'inondation)



Concernant l'axe 2 « Mettre la transition écologique au service de l'amélioration du quotidien des habitants du territoire », les enjeux du territoire signalés par l'évaluateur environnemental comme étant à prendre en compte dans l'élaboration de la stratégie sont: la dépendance à la voiture individuelle, la présence d'un parc résidentiel énergivore et émetteurs de GES et SO₂ (fioul) et de particules : PM₁₀ et PM_{2.5} (chauffage bois) et la pollution de l'air (en lien avec le transport routier, le secteur résidentiel et agricole, la présence de radon en lien avec la géologie des sols. Pour adresser ces enjeux dans le PCAET, trois leviers d'actions ont été proposés par l'évaluateur environnemental :

- Eviter les déplacements (revitalisation des centres bourgs, ...) et favoriser les modes de déplacements doux
- Rénovation thermique avec sensibilisation à la ventilation, à l'aération des bâtiments
- Privilégier le développement des EnR sans source de combustion (solaire, ...)

Les enjeux du territoire signalés comme étant à prendre en compte dans l'élaboration de l'axe 3 sont : la présence de nombreuses zones d'activités d'intérêt communautaire principalement concentrées le long du Rhône et la présence de sites de traitement des déchets des OM situés hors du territoire d'ARCHE Agglo. Pour adresser ces enjeux dans le PCAET, deux leviers d'actions ont été proposés par l'évaluateur environnemental :

- Mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (flux eau, matières, déchets, énergies, ...) et développer les ressourceries
- Développement de l'usage des matériaux biosourcés pour le bâtiment

L'enjeu principal du territoire qui doit être pris en compte dans l'élaboration de l'axe 4 est la dépendance aux produits pétroliers (qui correspond sur le territoire à plus de 70 % des émissions de GES). Pour adresser cet enjeu dans le PCAET, deux leviers d'actions ont été proposés par l'évaluateur environnemental :

- Le développement des EnR en cohérence la richesse naturelle du territoire et les continuités écologiques
- Favoriser le bois d'œuvre, et si bois-énergie: privilégier les systèmes performants (labellisation Flamme Verte de l'ADEME) et valoriser les déchets du bois d'œuvre

Par ailleurs, dans la proposition de cadre stratégique formulée par le cabinet AUXILIA, des scénarios alternatifs ont été formulés de façon plus détaillée par objectif stratégique et par action. Cela dans le but de permettre de signaler les impacts environnementaux potentiels et d'orienter les choix.

Les alternatives et compléments proposés lors de cette réunion ont globalement été pris en compte comme suit :

- L'axe 1 a été complété pour adresser l'enjeu de la vulnérabilité quantitative et qualitative de la ressource en eau avec son objectif stratégique « Impliquer tous les acteurs du territoire à la préservation de la ressource en eau »
- L'axe 2 a été complété pour adresser l'enjeu de la dépendance à la voiture individuelle, de la consommation d'énergie liée au bâti et de la qualité de l'air avec ses trois objectifs stratégiques : «Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture », «Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements » et « Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé »
- L'axe 3 a été complété pour adresser la thématique des déchets avec l'objectif stratégique
 « Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets »
- L'axe 4 a été complété pour adresser la dépendance aux produits pétroliers avec ses 3 objectifs stratégiques visant le développement de la production d'EnR.



6.1.3.2 Lors du COPIL de validation de la stratégie du 9 juillet 2019

Lors du COPIL de Validation de la stratégie du 9 juillet 2019, les enjeux/menaces et propositions de leviers d'actions par axe stratégique ont été rappelés.

Par ailleurs, l'évaluateur environnemental a signalé et conseillé les éléments suivants :

- Concernant l'axe 3 de s'assurer en priorité de la réduction de la quantité de déchets puis dans un 2ème temps de travailler sur leurs valorisations possibles.
- Concernant l'axe 4 d'intégrer la sobriété et l'efficacité énergétique conjointement avec le développement des EnR et de développer les EnR en cohérence avec les gisements
- Concernant l'axe 5 d'intégrer la sobriété et l'efficacité énergétique conjointement avec le développement des EnR et dans la mesure du possible, d'inciter à éviter les déplacements (télétravail, visioconférences), puis à les réduire : utilisation de modes de déplacements doux (vélos, vélos à assistance électrique, véhicules électriques, véhicules GNV d'origine renouvelable), favoriser la multimodalité et en dernier lieu : compenser (compensation carbone par exemple)

La stratégie validée à ce stade est en cohérence avec les enjeux forts du territoire identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement (§5.9.1) que sont :

- La **ressource en eau** (adressée par l'objectif stratégique «Impliquer tous les acteurs du territoire à la préservation de la ressource en eau » dans l'axe 1)
- Les **risques naturels** (adressés par l'objectif stratégique «Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels» dans l'axe 1)
- La **qualité de l'air** (adressée par l'objectif stratégique «Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé» dans l'axe 2)
- Les **milieux remarquables** (adressés par l'objectif stratégique «Valoriser les richesses naturelles du territoire » dans l'axe 1)
- Les **déchets** (adressés par l'objectif stratégique « Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets » dans l'axe 3)
- Le climat et les émissions de GES (adressées par les objectifs stratégiques de l'Axe 2
 « Mettre la transition énergétique au service de l'amélioration du quotidien des habitants du territoire » et de l'axe 4 «Développer les énergies positives du territoire»



6.2 Phase d'élaboration du plan d'actions

6.2.1 L'élaboration du programme d'actions : une démarche partenariale

Une fois la stratégie et le scénario énergétique du territoire validés, la phase de construction du plan d'actions a débuté.

Un **rendez-vous politique** a été organisé le **16 septembre 2019**. L'objectif de cette réunion était de travailler sur la priorisation du programme d'actions. Suite à cette réunion, des actions structurantes c'est-à-dire des actions à mettre en œuvre de façon prioritaire et éventuellement avec plus de moyens ont été définies par les élus. Il s'agit des actions suivantes :

Tableau 28 : Actions structurantes du plan d'actions retenues à ce stade

Soui	ce.	Auxilla	

	Objectif stratégique	Action structurante retenue
Axe :	1 / MAINTENIR, ENRICHIR ET VALORISER L	
	TÉXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES	
1.1	Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles du territoire	Une action de communication sur les producteurs et produits locaux ainsi que sur les marchés de producteurs « Mieux produire sur le territoire ».
1.2	Valoriser les richesses naturelles du territoire	Pas d'action structurante retenue à ce stade.
1.3	Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau	Pas d'action structurante retenue à ce stade.
1.4	Améliorer la résilience du territoire face aux risques des changements climatiques	Pas d'action structurante retenue à ce stade.
	HABITANTS DU TERRITOIRE	AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU QUOTIDIEN
2.1	Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture	Pas d'action structurante retenue à ce stade.
2.2	Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses	Une action d'accompagnement sur le « mieux manger » dans les écoles du territoire.
2.3	Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements	Une action portant sur l'élaboration d'un dispositif d'accompagnement des ménages complémentaire aux dispositifs existants.
2.4	Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé	Une action portant sur la mise en place d'une aide financière au remplacement des chaudières bois par des chaudières flamme verte 7 étoiles
		UNE OPPORTUNITE POUR UN DEVELOPPEMENT
PLUS	EQUILIBRE ET PLUS DURABLE DU TERRITO	
3.1	Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire	Une action portant sur l'adaptation des tiers- lieux existants pour accueillir des travailleurs indépendants et sur le développement de nouveaux espaces de tiers-lieux / co-working sur la partie du territoire située sur le département de la Drôme
3.2	Soutenir et accompagner le développement des activités économiques de transition écologique	Pas d'action structurante retenue à ce stade
3.3	Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets	Pas d'action structurante retenue à ce stade
Axe 4	4 / DEVELOPPER LES ENERGIES POSITIVES	DU TERRITOIRE
4.1	Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique	Créer / Animer des lieux d'échange autour du projet de transition énergétique du territoire



4.2	Cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibré des ENR territoriales	Définir une feuille de route / charte pour le développement des EnR
4.3	Soutenir le développement des filières de production de chaleur et de gaz renouvelable	Pas d'action structurante retenue à ce stade
		OUR DEMONTRER SON ENGAGEMENT DANS LA
IKAN	NSITION ECOLOGIQUE Affirmer l'ambition politique "TEPOS"	Elaborer un parcours de validation
5.1	dans toutes les politiques publiques de la collectivité	Elaborer un parcours de validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité
5.2	Equilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine bâti	Plan de solarisation des toitures publiques
5.3	Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité	Pas d'action structurante retenue à ce stade

En parallèle, le plan d'actions a été complété en tenant des comptes des propositions issues de l'atelier de concertation, des enquêtes, ainsi que des **entretiens réalisés avec les différents services d'Arche Agglo, et des partenaires** (chambres consulaires, SDE...). Ces actions sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 29 : Actions inscrites dans le plan d'actions avant l'atelier du 20 novembre 2019

labie	Objectif stratégique	es dans le plan d'actions avant l'atelier du 20 novembre 2019 Actions inscrites dans le plan d'actions avant l'atelier du
	, , ,	20/11/2019
	1 / MAINTENIR, ENRICHI TEXTE DE CHANGEMENTS	R ET VALORISER LA DIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN
1.1	Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles du territoire	 Soutenir l'installation en agriculture biologique par une aide bonifiée et un accompagnement Accompagner les agriculteurs au changement de pratiques
1.2	Valoriser les richesses naturelles du territoire	 Maintenir et préserver la biodiversité Sensibiliser les jeunes et le grand public à la préservation des richesses naturelles
1.3	Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau	 Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides
1.4	Améliorer la résilience du territoire face aux risques des changements climatiques	 Accompagner le repérage des îlots de chaleur, et la réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraicheur Sensibiliser les élus et services techniques l'urbanisme durable et à la prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme Améliorer l'adaptation des cultures agricoles face au changement climatique
	2 / METTRE LA TRANSITION HABITANTS DU TERRITO	ON ECOLOGIQUE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU QUOTIDIEN
2.1	Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture	Mettre en œuvre le schéma des mobilités durables / Action phare à valider : aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), schéma vélo (action structurante)
2.2	Soutenir et accompagner les	Pas d'actions précises retenue à ce stade



	projets de boucles alimentaires vertueuses	
2.3	Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements	Mettre en place un guichet unique pour les aides à l'habitat et l'accompagnement à la rénovation
2.4	Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé	 Poursuivre le plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie
	3 / FAIRE DE LA TRANSIT 5 EQUILIBRE ET PLUS DUI	TON ECOLOGIQUE UNE OPPORTUNITE POUR UN DEVELOPPEMENT
1 200	Créer des lieux de	
3.1	proximité et de solidarité dans les	Soutenir les commerces de centre-ville à travers le programme FISAC
	centres-bourgs du territoire	Mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage
	Soutenir et accompagner le développement des	 Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique
3.2	activités économiques	Accompagner les entreprises à la transition écologique
	de transition écologique	 Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises
3.3	Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets	Pas d'actions précises retenue à ce stade
Axe 4		RGIES POSITIVES DU TERRITOIRE
	Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé	Piloter la mise en œuvre du PCAET et associer les acteurs locaux sa gouvernance
4.1	de transition	Accompagner les projets ENR citoyens
	énergétique	 Sensibiliser et former l'ensemble de la population aux enjeux énergie climat, y compris les scolaires
4.2	Cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibré des ENR territoriales	Pas d'actions précises retenues à ce stade
4.3	Soutenir le développement des filières de production de chaleur et de gaz renouvelable	Pas d'actions précises retenues à ce stade
	5 / ETRE UNE COLLECTIIV ISITION ECOLOGIQUE	VTE EXEMPLAIRE POUR DEMONTRER SON ENGAGEMENT DANS LA
5.1	Affirmer l'ambition politique "TEPOS" dans toutes les politiques publiques de la collectivité	Favoriser l'appropriation des enjeux énergie-climat auprès des élus locaux
5.2	Equilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine bâti	 Assurer un suivi des consommations énergétiques internes Elaborer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments Accompagner les communes dans leurs projets de rénovation et de réduction des consommations énergétiques
	1	



5.3	Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité	 Mettre en place un plan de déplacement administration Mettre en place un programme d'actions interne pour réduire les consommations d'énergie et les déchets Augmenter la part d'énergie verte dans la consommation
		interne

Puis un **atelier plan d'actions** a été organisé le **20 novembre 2019**. Cet atelier a permis de compléter le plan d'actions, en élaborant et en identifiant les actions à conduire dans le PCAET dans les 3 thématiques : Boucles alimentaires, Déchets et Energies Renouvelables. A l'issu de cet atelier de nouvelles actions ont été intégrées au plan d'actions. L'ensemble des actions est détaillé dans le Tableau 30.

Tableau 30 : Actions intégrées suite à l'atelier du 20/11/2019

Sour	ce:	Au.	xilia

	Objectif stratégique	Actions intégrées suite à l'atelier du 20/11/2019				
	Axe 1 / MAINTENIR, ENRICHIR ET VALORISER LA DIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN					
CON	CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES					
1.1	Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles du territoire	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.				
1.2	Valoriser les richesses naturelles du territoire	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.				
1.3	Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.				
1.4	Améliorer la résilience du territoire face aux risques des changements climatiques	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.				
	HABITANTS DU TERRITO	ON ECOLOGIQUE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU QUOTIDIEN IRE				
2.1	Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.				
2.2	Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses	 Structurer la filière circuits courts et accompagner l'approvisionnement local de la restauration collective (qui devient une action structurante) à la place de l'action portant sur l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation durable 				
2.3	Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.				
2.4	Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.				



Axe 3 / FAIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE UNE OPPORTUNITE POUR UN DEVELOPPEMENT PLUS EQUILIBRE ET PLUS DURABLE DU TERRITOIRE				
3.1	Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.		
3.2	Soutenir et accompagner le développement des activités économiques de transition écologique	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.		
3.3	Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets	 Renforcer la communication sur le tri et le recyclage Développer le compostage individuel et collectif Structurer une filière de gestion et valorisation des végétaux Réduire et gérer les déchets dans les évènements sportifs et culturels Valoriser les initiatives de réemploi 		
Axe 4	_ :	RGIES POSITIVES DU TERRITOIRE		
4.1	Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.		
4.2	Cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibré des ENR territoriales	 Définir une feuille de route et/ou charte pour le développement des Energies Renouvelables Inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures Instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels / sur les nouvelles zones d'activités 		
4.3	Soutenir le développement des filières de production de chaleur et de gaz renouvelable	 Accompagner l'émergence de projets de méthanisation Accompagner la structuration de la filière bois 		
	•	VTE EXEMPLAIRE POUR DEMONTRER SON ENGAGEMENT DANS LA		
5.1	ASITION ECOLOGIQUE Affirmer l'ambition politique "TEPOS" dans toutes les politiques publiques de la collectivité	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.		
5.2	Equilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine bâti	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.		
5.3	Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité	Aucune action ajoutée à cet objectif stratégique suite à l'atelier plan d'actions du 20/11/2019.		



Enfin, un **COPIL plan d'actions** a eu lieu le **18 décembre 2019**. Ce COPIL a permis d'approfondir quelques nouvelles actions ou actions à enjeu fort qui nécessitaient un arbitrage. Une hiérarchisation du plan d'actions avec des actions structurantes a été présentée et validée en COPIL. Les actions structurantes représentent les actions à mettre en œuvre de façon prioritaire et éventuellement avec plus de moyens.

/ Vision transversale des actions structurantes Une opportunité Etre une collectivité Maintenir, enrichir et exemplaire pour valoriser la diversité développement plus équilibre et plus démontrer son du territoire engagement dans la durable du territoire transition Proposer aux Mailler le territoire en Contribuer à Elaborer un parcours de Sensibiliser à la habitants une aide espaces tiers-lieu / l'émergence et /alidation réduction des financière à coworking accompagner le environnementale des consommations d'eau l'acquisition d'un VAE développement d'un projets et politiques projet citoyen d'énergie publiques de la Structurer la filière renouvelable collectivité circuits courts et accompagner Réaliser un plan de l'approvisionnement solarisation des Définir une feuille de local de la restauration route / charte pour le toitures publiques collective développement des Enf Elaborer un programme Elaborer le dispositif d'accompagnement d'investissement pour la des ménages rénovation des complémentaires au **bâtiments** Dispositif opérationnel de l'habitat Mettre en place un plan de déplacement Proposer aux administration habitants une aide financière pour le remplacement des chaudières bois par des chaudières FV7*

Figure 30 : Actions structurantes par axe stratégique Source: AUXILIA, CR COPIL du 18/12/2019

Cette réunion a aussi été l'occasion de présenter les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

A l'issu de ce COPIL, l'action de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture » a été scindée en deux actions distinctes :

- 2.1.1 Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un VAE en tant qu'action structurante
- 2.2.2 Poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables : Plan Vélo et équipements de stationnement vélo, aires de covoiturage, IRVE

6.2.2 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées en phase plan d'actions

6.2.2.1 Apport de l'EES lors de l'atelier plan d'actions du 20 novembre 2019

Lors de **l'atelier plan d'actions**, le rôle de l'évaluation environnementale au stade d'élaboration du plan d'actions a été rappelé. Les incidences potentiellement négatives du plan d'actions provisoire sur les enjeux environnementaux du territoire ont été signalées. Concernant la prévention et la réduction des déchets, il a été conseillé de favoriser le plus possible les mesures de prévention et de



réduction des déchets avant d'engager des éventuelles démarches de valorisation de ces déchets. Concernant le développement des ENR, en particulier de l'éolien et de l'hydroélectricité, il a été recommandé de prendre en compte les continuités écologiques (TVB) et les impacts sur les zones Natura 2000 le plus en amont possible dans la mise en œuvre de ce type de projet. Les impacts résiduelles négatifs liés à la méthanisation ont également été signalés (impact potentiel sur les odeurs, sur l'eau et les sols liés à l'épandage de digestat). Par ailleurs, des alternatives ont été proposées en particulier pour le développement du photovoltaïque et du bois-énergie.

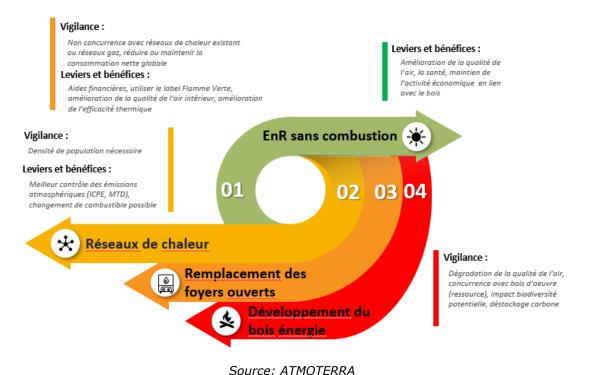
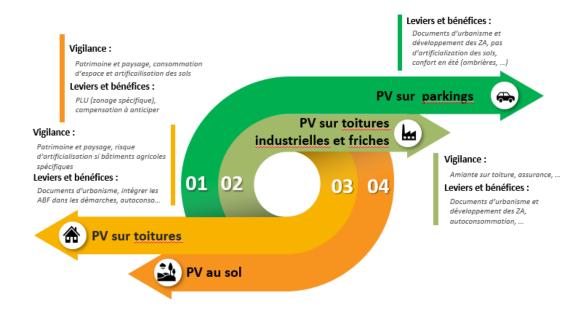


Figure 31 : Alternatives proposées pour le développement du Bois-Energie





Source: ATMOTERRA

Figure 32 : Alternatives proposées pour le développement du PV

Les thématiques pouvant être renforcées dans le programme d'actions du PCAET ont également été présentées. Il s'agit de :

- Renforcer la prise en compte du volet adaptation au changement climatique en particulier sur l'adaptation des aménagements, infrastructures et équipements.
- Intégrer des actions sur le volet séquestration carbone
- Intégrer des actions ciblant le secteur tertiaire et industriel (visant par en particulier la réduction des consommations en eau, énergie, matières premières, déchets, ...)

A l'issu de cet atelier, de nombreuses actions sont venues compléter le plan d'action du PCAET. Trois nouvelles actions adressent le volet **adaptation des aménagements, infrastructures, équipements en lien avec l'adatation au changement climatique**. Il s'agit des actions suivantes :

- Accompagner le repérage des îlots de chaleur, et la réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraicheur
- Sensibiliser les élus et services techniques l'urbanisme durable et à la prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme
- Améliorer l'adaptation des cultures agricoles face au changement climatique

Trois nouvelles actions ciblant les **entreprises et activités économiques du territoire** ont aussi été ajoutées:

- Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique
- Accompagner les entreprises à la transition écologique : diagnostics, réduction des consommations et déchets, rénovation
- Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises

Concernant le **développement du photovoltaïque**, une action visant à inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures a été ajoutée. Cette action prend en compte la recommandation de l'évaluateur environnemental de limiter l'action au bâti existant afin d'éviter l'artificialisation de sols supplémentaires. Concernant, **le bois-énergie** une action de structuration de la filière bois a été ajoutée. Les recommandations de l'évaluateur environnemental ont permis d'orienter le contenu des actions lors de leur rédaction vers le remplacement des chaudières bois peu performantes et la structuration de la filière bois (en favorisant la construction bois et les réseaux de chaleur bois pour le bois-énergie).

6.2.2.2 Apport de l'EES lors du COPIL de validation du plan d'actions du 18 décembre 2019

Lors du COPIL de validation du plan d'actions, le rôle de l'évaluation environnementale au stade d'élaboration du plan d'actions a été de nouveau rappelé les incidences potentiellement négatives du plan d'actions sur les enjeux environnementaux du territoire. Des mesures alternatives ont été proposées en particulier pour l'action « Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7*».



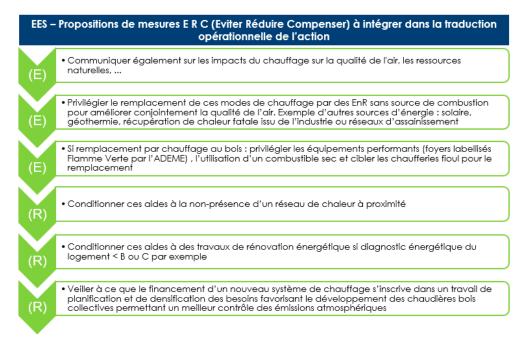


Figure 33 : Propositions de mesures E R C (Eviter Réduire Compenser) à intégrer dans la traduction opérationnelle de l'action « Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7*»

Les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C) proposées par l'EES sur le programme d'actions validé en COPIL ont été discutées et validées par la personne en charge des missions Energie-Climat pour ARCHE Agglo. La proposition de l'évaluateur environnemental de modifier le terme « énergie verte » par « énergie renouvelable » dans le titre de l'action « Augmenter la part d'énergie verte dans la consommation interne » a été acceptée. La proposition de remplacer le titre de l'encart réservé à l'évaluateur environnemental dans la fiche-action « Points de vigilance -Avis de l'EES » par « Conditions de réalisation de l'action (issues de l'EES) » a également été acceptée. Ce terme a été intégré et montre une volonté forte du territoire d'intégrer les enjeux environnementaux comme conditions essentielles de mise en œuvre du Plan Climat.

Les interventions de l'évaluateur environnemental et de l'Agence Régional de Santé, ont fait émerger à la suite du COPIL une dernière fiche-action portant sur la sensibilisation des populations à l'enjeu du radon.

Globalement, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C) proposées par l'évaluateur environnemental ont été validées et intégrées soit directement au contenu opérationnel des actions, soit dans un encart dédié à l'EES dans la fiche-action afin de les optimiser.

6.2.3 Evolution du programme d'actions

Le Tableau 31 présente une synthèse de l'évolution du programme d'actions (non-exhaustive) avec les mesures ERC et les modifications qui ont été proposées tout au long de la démarche d'élaboration des actions. Les modifications ainsi que les motifs de leur non-prise en compte sont présentés permettant une justification des choix retenus dans le programme d'action final.

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



Ce tableau ne récapitule pas les éléments écartés en phase amont de la stratégie et qui n'apparaissent plus dans le programme d'actions.

Les mesures d'évitement sont suivies d'un «(E) » , les mesures de réduction sont suivies d'un « (R) » tandis que les mesures de compensation sont suivies d'un «(C)». Les modifications n'étant pas suivies de ces identifiants sont des modifications visant à accentuer les co-bénéfices des actions ou à les réorienter de façon que ce que celles-ci soient le plus vertueuses possibles.

Ainsi, le plan d'actions a évolué au fur et à mesure des réunions et des éléments communiqués tout au long de l'élaboration du plan d'actions définitif. Au total, 48 actions ont été retenues et détaillées en 5 axes stratégiques.



Tableau 31: Evolution du programme d'actions (modifications et mesures E R C)

N° Actio		Mesures E R C et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (), non prise en compte (), justification et commentaires
Axe 1	: Maintenir, enrichir e	et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de chang	gements climatiques
1.1.1	Communiquer sur la diversité et la qualité des productions agricoles locales	Pas de modifications particulières proposées dans le cadre de l'EES.	
1.1.2	Soutenir l'installation en agriculteur biologique par une aide bonifiée et un accompagnement	Inclure dans la traduction opérationnelle de l'action: (R) Accompagner les exploitant.e.s agricoles pour accéder au MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) (16/12/2019) (R) Faire le lien avec la SAFER pour définir et orienter les règles de transmissions et éventuellement préempter les terrains (16/12/2019) (R) Favoriser le renouvellement / changement des pratiques lors de la transmission des exploitations (passage vers plusieurs petites exploitations individuelles plutôt que fusion et extension d'une grosse installation agricole, aide à l'installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique (16/12/2019) (R) Définir des critères / cahier des charges pour les exploitants pour être cohérent avec les objectifs du PCAET et en particulier en lien avec la consommation d'eau, les intrants, les pratiques agricoles, (16/12/2019) Autres partenaires possibles: SAFER, Terre de Liens? (16/12/2019)	s'est pas positionnée dessus. Mesure envisagée dans les prochains PCAET. Actuellement pas de lien direct entre la collectivité et la SAFER, cette mesure n'a pas été retenue. Concernant les critères d'attribution de l'aide : elle s'adresse aux exploitants qui souhaitent obtenir la labellisation AB. La transmission vers de plus petites
1.1.3	Accompagner les agriculteurs au changement de pratiques	Inclure dans la traduction opérationnelle de l'action : changement de pratiques vis-à-vis: (R) de l'eau (en quantité et en qualité : consommation pour l'irrigation, qualité de l'eau en lien avec les rejets (intrants azotés, effluents d'élevages) (16/12/2019) (R) l'utilisation d'engrais azotés (16/12/2019) (R) l'utilisation de pesticides(16/12/2019) (R) Réduction des émissions de NH3 (14/01/2020) (R) Prévoir dans l'accompagnement : une présentation des gains en lien avec le changement de pratiques (16/12/2019)	Installations if est pas ciblee dans cette action.



		(E) inscrire dans le PLU l'interdiction de création de retenues d'eau (type retenues collinaires ou retenues de substitution) (16/12/2019)	
		(E) Protéger les zones humides (16/12/2019) (C) Restaurer les zones de rupture de continuité écologique sur le territoire (cf TVB) (16/12/2019) (R) Valoriser, développer et préserver la nature en ville (16/12/2019)	16
1.2.1	Maintenir et préserver la biodiversité	(E) Préservation des chiroptères lors des actions de rénovation (16/12/2019) (E) Quantifier, valoriser et communiquer sur les services écosystémiques (16/12/2019)	Mesure sur les chiroptères non retenues pour cette action mais intégrée aux actions portant sur la rénovation thermique du bâti (actions 2.3.1 et 2.3.3). Mesure sur les services écosystémiques non retenues
1.2.2	Sensibiliser les jeunes et le grand public à la préservation des richesses naturelles	Pas de modifications particulières proposées dans le cadre de l'EES.	car elle ne s'intègre pas à la cible visée par l'action.
1.3.1	Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau	Ajout dans la partie Traduction opérationnelle de l'action : (E) Eviter les consommations d'eau (sensibilisation aux gestes économes) (16/12/2019) (E) Concernant l'arrosage des espaces publics : proposition de travailler sur la suppression des systèmes d'arrosage et le changement de pratiques (couvert végétal, paillage,) (16/12/2019) (R) Réduire les consommations d'eau via l'aide à l'achat d'installations hydro-économes (16/12/2019)	I É



			T
		(R) Concernant le choix des espaces végétales adaptées : ajouts	
		des critères suivants : moins consommatrices d'eau et ne	
		présentant pas de risques allergènes (16/12/2019)	
			X
		(E) Proscrire l'arrosage des espaces verts (et les paillages plastiques) dans les nouveaux projets et les renouvellements / modifications d'espaces verts (à inclure dans le PLUi) (16/12/2019) (R) Réduction des consommations d'eau via l'étude des fuites sur	Mesure sur l'interdiction de l'arrosage à inclure dans le PLUi non retenue car le territoire ne dispose pas de PLUi. L'action vise la diffusion d'information vis-à-vis de l'arrosage auprès des communes du territoire.
		les réseaux (16/12/2019)	de l'allosage auples des communes du territoire.
			Mesure portant sur la réduction des fuites d'eau non retenue car il s'agit déjà d'une action du PGRE mais
			qui ne fait pas partie du PCAET.
1.3.2	de gestion	(E) Inscrire les zones humides dans les documents d'urbanisme pour favoriser leur protection / sanctuarisation (16/12/2019) (R) Développer les corridors écologiques entre les zones humides (TVB) (14/01/2020)) (R) Intégrer les zones humides dans la gestion des eaux et les risques naturels : inondation / sécheresse (14/01/2020)	ı÷
1.4.1	Accompagner le repérage des îlots de chaleur, et la réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraicheur	Ajout dans la traduction opérationnelle de l'action : (R) Conserver et intégrer des haies dans l'aménagement des villes : classement des haies en Espace Boisé Classé dans les PLU (16/12/2019) (R) Intégrer la conservation d'espaces naturels, de plans d'eau, cours d'eau initiaux dans les cahiers de prescriptions environnementales, paysagères etc des aménageurs (ZAC) (16/12/2019) (R) Créer, gérer et conserver de espaces verts et milieux humides : Intégrer et protéger ces espaces dans le zonage naturel N (ou N indicé) au sein des PLU/PLUi et de la trame verte et bleue si le rôle dans les continuités est justifié (16/12/2019) (R) Favoriser les sols perméables dans les aménagements : Intégrer un coefficient de biotope par surface et une obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi/SCoT), Intégrer un coefficient de biotope par surface et un pourcentage de sols non imperméabilisés prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales de ZAC (16/12/2019) (R) Développer les toitures et les murs végétalisées sur les bâtiments(16/12/2019)	



			(E) Implanter des espèces végétales faiblement consommatrices d'eau et ne nécessitant pas d'arrosage (14/01/2020) (E) Implanter des espèces végétales non susceptible de développer des problèmes allergènes en lien avec les pollens (14/01/2020)	
		Sensibiliser les élus et services techniques à l'urbanisme durable	(E) Intégrer également l'ensemble des thématiques environnementales (16/12/2019) (R) Développer des Analyses Environnementales de l'Urbanisme permettant une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans les projets d'urbanisme (14/01/2020)	•
1.4.2	1.4.2		(E) Intégrer des prescriptions en lien avec l'eau, les EnR, les toitures végétalisées, les ilots de fraicheur dans les documents d'urbanisme (le PCAET s'impose au PLU) (16/12/2019)	Mesure non retenue car il s'agit d'une action à portée informative mais pas de prescriptions visées ici dans cette action.
			(R) Intégrer la baisse des rendements agricoles en lien avec le CC, et la résilience alimentaire du territoire (16/12/2019) (R) Anticiper (avant la fin de la phase étude) les enjeux et les actions à mettre en œuvre liés à l'eau sur le territoire (14/01/2020) (R) Intégrer les évolutions en lien avec la qualité de l'air (Ozone) et les conséquences sur les cultures (14/01/2020)	•
	1.4.3	changements climatiques en agriculture	(E) Limiter l'irrigation et la consommation d'eau sur le territoire (16/12/2019) (R) Prise en compte de l'enjeu eau (choix d'espèces moins consommatrices d'eau), de l'enjeu pollen (remontée de nouvelles espèces allergènes et prolongation des durées de pollinisation en lien avec le CC) (16/12/2019)	La thématique de l'eau est incluse dans l'action 1.1.3 portant sur le changement de pratiques agricoles. La thématique pollen est inclus dans l'action 2.4.2 portant sur l'ambroisie.
4	Axe 2 : M	ettre la transition	écologique au service de l'amélioration du quotidien des habi	tants du territoire
2	2.1.1	Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE)	Pas de modifications particulières proposées dans le cadre de l'EES.	



2	2.1.2	Poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables	(E) Développer conjointement des zones de services et commerce dans le centres bourgs qui soient facilement accessibles par les mobilités douces (16/12/2019) (E) Prévoir des solutions de parkings vélos sécurisant conjointement (16/12/2019) (R, C) Prévoir de privilégier l'installation de nouveaux aménagements cyclables et des aires de covoiturage sur du foncier déjà artificialisé sinon prévoir de compenser (16/12/2019) (R) Privilégier l'utilisation de revêtement permettant l'infiltration des eaux pluviales pour les aménagements cyclables (16/12/2019)	ı
2	2.2.1	circuits courts et accompagner l'approvisionneme	(E) Accompagner également le changement de pratique dans le monde agricole localement pour assurer que les filières sont alimentées en produits locaux (lien avec actions de l'axe 1) (16/12/2019) (E) Inscrire des critères sur l'approvisionnement des denrées alimentaires (bio, local, de saison) dans les marchés publics (pour la restauration collective en gestion concédée) (16/12/2019)	La mesure concernant l'accompagnement au changement de pratiques agricoles n'a pas été retenue car elle est déjà intégrée à l'action 1.1.3. La mesure concernant l'intégration de critères sur l'approvisionnement en denrées alimentaires n'a pas été retenue car ces critères sont déjà pris en compte dans les marchés publics du territoire.
2	2.2.2	Eduquer et sensibiliser à l'alimentation durable "du champ à l'assiette"	Objectif de favoriser la connexion avec le monde agricole également important pour le valoriser (16/12/2019)	ıŧ
2	2.3.1	Elaborer le dispositif d'accompagnemen t financier des ménages complémentaires au Dispositif opérationnel de l'habitat	(R) Frange ouest du territoire d'Arche Agglo concernée par un potentiel radon de catégorie 3): l'ensemble des actions de rénovations thermiques devront être accompagnées d'une action visant l'enjeu radon: par exemple en conditionnant la réalisation de travaux de rénovation thermique, à la mise en place d'un système de ventilation. Possibilité également de faire le lien avec la qualité de l'air intérieur par exemple en proposant l'accompagnement par un Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) si des éléments sont observés tels que des moisissures, de l'humidité,). (16/12/2019) (E) Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux dans les travaux de rénovation.: aide financière de l'agglo bonus pour ce type de matériaux (16/12/2019) (R) Prendre également en compte la biodiversité pour le bâti ancien en particulier: les sous-toitures et les combles de bâtiments anciens sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses	ı



		espèces (oiseaux et chiroptères notamment) (faire le lien avec des	
		associations comme la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les	
		oiseaux et également avec les professionnels du bâtiments pour sensibiliser /former à cet aspect à intégrer dans l'encart EES	
		(16/12/2019)	
2.3.2	guichet unique pour les aides à l'habitat et	(R) Frange ouest du territoire d'Arche Agglo concernée par un potentiel radon de catégorie 3): l'ensemble des actions de rénovations thermiques devront être accompagner d'une action visant l'enjeu radon: ajouter diagnostic des moyens de ventilation et le lien avec l'environnement intérieur – proposer l'accompagnement par un CMEI si des éléments sont observés (moisissure, humidité,) (16/12/2019) (E) Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux dans les travaux de rénovation.: aide financière de l'agglo bonus pour ce type de matériaux (16/12/2019) (R) Prendre également en compte la biodiversité pour le bâti ancien en particulier: les sous-toitures et les combles de bâtiments anciens sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment) (faire le lien avec des associations comme la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les oiseaux et également avec les professionnels du bâtiment pour sensibiliser /former à cet aspect à intégrer dans l'encart EES (16/12/2019)	
	habitants une aide	(E) Communiquer également sur les impacts négatifs du chauffage sur la qualité de l'air, les ressources naturelles, (16/12/2019) (R) Conditionner ces aides à la non-présence d'un réseau de chaleur (16/12/2019) (R) Conditionner ces aides à des travaux de rénovation énergétique si diagnostic énergétique du logement < B ou C par exemple	×
2.4.1	remplacement des poêles et inserts bois par des	 (16/12/2019) (R) Si remplacement par chauffage au bois : privilégier les équipements performants (foyers labellisés Flamme Verte par l'ADEME) , l'utilisation d'un combustible sec et cibler les chaufferies fioul pour le remplacement (16/12/2019) (R) Veiller à ce que le financement d'un nouveau système de chauffage s'inscrive dans un travail de planification et de densification des besoins favorisant le développement des 	garder la sensibilisation des habitants à l'intérêt des travaux de rénovation énergétique du bâti conjointement avec l'action 2.4.1 qui vise en premier lieu l'amélioration de la qualité de l'air. Les actions adressant la thématique MDE sont les



		chaudières bois collectives permettant un meilleur contrôle des émissions atmosphériques (16/12/2019)	car ils existent d'autres dispositifs ciblant le remplacement des chaudières fioul sur le territoire. Sur cette action, le choix a été fait de cibler uniquement les chaudières bois. Mesure non retenue concernant la priorisation vers
			les chaudières collectives. Ici l'action concerne les maisons individuelles.
		Ajout dans la partie Traduction opérationnelle de l'action : (E) Gestion préventive portant sur l'implantation de l'ambroisie	
	Poursuivre le plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie	 Renforcer la communication sur la volet prévention (les bonnes pratiques comme par exemple le maintien de couvert végétal, paillis ou membrane textile pour limiter la prolifération sur les tas de terre / granulats, par exemple : le fauchage tardif au bord des routes) (16/12/2019) (R) Gestion préventive portant sur la prolifération 	
		 Renforcer la sensibilisation à la reconnaissance des espèces (brochures, mini-formation à la reconnaissance des espèces , signalement des plants identifiés via un site internet dédié) 	
2.4.2		 Informer sur les bons gestes à adopter en saison pollinique, les acteurs mobilisables. (16/12/2019) (C) Gestion curative 	ı é
		 Informer sur les procédures à suivre (rôle des entreprises, MOA ? MOE) et les avantages / inconvénients des techniques (arrachage manuel , désherbage mécanique, fauchage, désherbage thermique, ou chimie) . (E) Prévoir pour les marchés publics une clause « ambroisie » dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (16/12/2019) (R) Cibles également les activités de carrières pour la lutte contre l'ambroisie (16/12/2019) (R) Inclure la formation/sensibilisation du grand public à la reconnaissance de la biodiversité présente pour la distinguer des espèces nuisibles / envahissantes (16/12/2019) 	
2.4.3.	Sensibiliser la population à la problématique du radon	Nouvelle action proposée suite au COPIL du 18/12/2019 suite à la suggestion de la DDT07 et de l'évaluateur environnemental : Pas de modifications particulières proposées dans le cadre de l'EES.	



Axe 3 : F	Axe 3 : Faire de la transition écologique une opportunité pour un développement plus équilibré et durable du territoire				
	Mailler le territoire	 (R) Equiper les espaces de moyens adaptés pour les usagers des mobilités douces (parking vélo sécurisés, douches,) (16/12/2019) (E) Privilégier le bâti existant dans le cas du développement de nouveau tiers-lieu / espace de coworking afin d'éviter la consommation d'espaces et l'artificialisation de sols 	. _		
3.1.1	en espaces tiers- lieu / coworking	supplémentaires (16/12/2019) (R) Faire le lien avec les entreprises du territoire pour favoriser l'acceptation du télé travail dans des espaces de co-working (16/12/2019)	Mesure non retenue car déjà mise en œuvre sur le territoire.		
3.1.2	Soutenir les commerces de centre-ville à travers le programme FISAC	 (E) Lien avec l'opération ADEME TPE PME gagnants sur tous les coûts (16/12/2019) (E) Assurer le pilotage de l'action par l'EPCI (dev éco) pour assurer la pérennité de l'action (16/12/2019) 	Mesure concernant le lien avec l'ADEME non retenue dans cette action mais intégrée dans l'action 3.2.2. Mesure non retenue dans le cadre de la rédaction de la fiche-action car l'EPCI est déjà désignée pilote sur cette action.		
3.1.3	Mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage	(Co bénéfices) Communiquer sur les bénéfices sur la facture énergétique, sur la biodiversité (trame noire) mais également sur l'exemplarité et la sobriété (16/12/2019) (R) Maintenir une baisse globale de l'éclairage (intensité et point d'éclairage) tout en maintenant l'objectif de mise en valeur des commerces. Sensibiliser à l'extinction nocturne, bénéfique pour la trame noire et les économies d'énergie (30/01/2020).			
3.2.1	Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique	(E) Mise en valeur des voies vertes, voies douces et du domaine cyclable au sein des villes et entre villes (16/12/2019) (E) Mise à disposition de vélo / location en lien avec les hébergements touristiques (16/12/2019) Modification dans le descriptif de l'action : ne plus arroser les espaces verts et éventuellement mettre des dispositifs de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage de ces derniers au			

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



		lieu de mettre des dispositifs de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage	
3.2.2	Accompagner les entreprises à la transition écologique	(E) Lien avec l'opération ADEME TPE PME gagnants sur tous les coûts portant sur 4 flux : eau / énergie / matières premières / déchets (16/12/2019) (R) Favoriser les matériaux biosourcés locaux (16/12/2019) Assurer que la coordination et le pilotage de la démarche est réalisée par la Communauté d'Agglomération pour assurer la pérennité des démarches (14/01/2020)	ıŧ
3.2.3	Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises	(E) Assurer le pilotage et la coordination de l'action par l'EPCI (dev éco) pour assurer la pérennité de la démarche (16/12/2019) (R) Intégrer également les démarches en lien avec les déplacements (mutualisation des déplacements domicile travail et autres entre entreprises (14/01/2020)	•
	Développer l'accompagnement au tri et le recyclage	(E) Privilégier la réduction des déchets à la source : défis 0 déchets, communication pour les commerçants acceptants les contenants réutilisables (16/12/2019)	16
3.3.1		(E) Privilégier la réduction des déchets à la source : tri et valorisation des biodéchets (aide à l'achat de composteur, lombricomposteurs,)(16/12/2019)	Mesure non retenue pour cette action mais intégrée dans l'action 3.3.2.
	Développer le	(E) Eviter la collecte et le ramassage des déchets organiques - composter à la source / limiter le transport (16/12/2019)	ı é
3.3.2	compostage individuel et collectif	(E) Identifier des agriculteurs (récepteur) à impliquer pour récupérer les déchets organiques (exemple d'un hôtel qui dispose d'un gisement de MO mais pas de foncier pour absorber le flux de déchet) (16/12/2019)	Mesures non retenues car les biodéchets sont valorisés en compost via les centres de valorisation. Le lien avec les agriculteurs est également déjà fait.
3.3.3	Structurer une filière de gestion	(Cobénéfices) Valorisation du broyat obtenu pour du paillage $(10/01/2020)$.	16



	et valorisation des végétaux	(E) Eviter la collecte et le ramassage des déchets organiques - composter à la source / limiter le transport (16/12/2019)	ı
3.3.4	Réduire et gérer les déchets dans les évènements sportifs et culturels	(E) Intégrer également les aspects déplacements / covoiturage (16/12/2019)	ı
3.3.5	Valoriser les initiatives de réemploi : Répar'Acteurs, ressourcerie, repair café	Pas de modifications particulières proposées dans le cadre de l'EES.	
Axe 4 : D	évelopper les énei	rgies positives du territoire	
4.1.1	Créer et/ou animer des lieux d'échange avec le grand public autour du projet de transition écologique du territoire	(E) Intégrer les enjeux environnementaux dans les échanges sur la transition énergétique (16/12/2019)	ı
4.1.2	Piloter la mise en œuvre du PCAET et associer les acteurs locaux sa gouvernance	Pas de modifications particulières proposées dans le cadre de l'EES.	
4.1.3	Contribuer à l'émergence et accompagner le développement d'un projet citoyen d'énergie renouvelable	(E) Privilégier les friches, sols pollués et zones urbanisées pour le développement de ces projets (14/01/2020) (R) Intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux (continuités écologiques, artificialisations des sols,) dans la mise en œuvre de projet citoyen d'énergie renouvelable (14/01/2020) (R) Intégrer les enjeux patrimoniaux (avec les ABF) pour les projets en zones bâties (14/01/2020)	ı



4.1.4	Sensibiliser et former l'ensemble de la population aux enjeux énergie climat, y compris les scolaires	(E) Intégrer les thématiques air, séquestration carbone et adaptation au changement climatique pour favoriser la montée en compétences / connaissances conjointes avec les autres thématiques du PCAET (16/12/2019) Ajout de la thématique « air » dans la description de l'action : « Inscrire la thématique air énergie climat dans le marché global de sensibilisation scolaire sur l'environnement »(14/01/2020)	ıŧ
4.2.1	Définir une feuille de route et/ou charte pour le développement des Energies Renouvelables	(E) Exclure les zones Natura 2000 du zonage potentiel (14/01/2020) (R) Prise en compte des enjeux paysagers, architecturaux, environnementaux (biodiversité et continuités écologiques) dans la rédaction de cette charte (16/12/2019) (R) Anticiper le lien avec le PLU (16/12/2019) (E) Prise en compte des continuités écologiques (TVB) et de l'artificialisation des sols (diminution des surfaces d'habitats pour les espèces locales, changement de ressources alimentaires,) dans le développement des EnR (éolien, solaire au sol) (16/12/2019) (R) Définir les mesures ERC de base à prendre en compte pour ces aménagements EnR en fonction des différents enjeux identifiés en intégrant les différentes associations environnementales (LPO,) et les gestionnaires des zones Natura 2000 (14/01/2020) (R) Intégrer ces éléments dans le PLU (14/01/2020)	
4.2.2	Inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures	(E) Eviter la construction de bâtiments agricoles pour l'installation de PV, privilégier le bâti existant pour limiter l'artificialisation des sols (16/12/2019) (E) Accompagner et aider pour le remplacement des toitures en fibro-ciment (16/12/2019)	agricoles existants a été élargie aux projets
4.2.3	Instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels / sur les nouvelles zones d'activités	 (R) Favoriser les sols perméables dans les ZAC, intégrer la conservation et l'intégration de haies, espaces vertes, zones humides dans les ZAC (16/12/2019) (R) Faire le lien avec la DREAL pour favoriser également cette action auprès des ICPE (16/12/2019) 	ıŧ



4.3.1	Aider à l'émergence de projets de méthanisation	(E) Préciser les déchets et gisements prévus pour de la méthanisation industrielle et justifier par rapport à des unités de méthanisation à la ferme (16/12/2019) (E) Eviter l''utilisation de CIVE et autres matériaux dans la filière énergie qui viennent concurrencer l'agriculture et l'autonomie alimentaire du territoire (16/12/2019) (R) Réduire la part de CIVE et autres matériaux dans la filière énergie qui viennent concurrencer l'agriculture et l'autonomie alimentaire du territoire (16/12/2019) (E) Favoriser en priorité la réduction des déchets à la source (16/12/2019) (E) Intégrer les enjeux en lien avec l'urbanisme (nuisances olfactives) les risques (sanitaires et technologiques) (16/12/2019) (R) Anticiper les impacts sur l'eau et les sols en lien avec l'épandage digestat (16/12/2019) (R) Anticiper l'acheminement des matières organiques (réflexion dernier km) (16/12/2019) (E, R) Privilégier une implantation sur du foncier déjà artificialisé ou pollué et dégradé (16/12/2019) (C) En dernier lieu, compenser les zones potentiellement artificialisées par le projet (16/12/2019) (C) En dernier lieu, compenser les zones potentiellement utilisées pour de la production énergétique uniquement (16/12/2019)	
4.3.2	Accompagner la structuration de la filière bois	(E) Privilégier l'usage du bois en bois d'œuvre, puis bois industriel et en dernier lieu en bois-énergie pour limiter les émissions de polluants atmosphériques en lien avec la combustion (16/12/2019) (E) Inclure une gestion durable de la ressource en bois et le maintien de la biodiversité (16/12/2019)	ı÷
Axe 5 : Ê	tre une collectivité	é exemplaire pour démontrer son engagement dans la transitio	on écologique
5.1.1	Elaborer un parcours de validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité	(E) Identifier les enjeux environnementaux du territoire (16/12/2019) (E) Identifier les contraintes et objectifs des plans et schémas globaux (SRADDET, objectif de neutralité carbone,) (16/12/2019) (E) Définir une grille de lecture et d'analyse des actions (semi-quantitative et/ou quantitative sur m3 eau, tCO2e, kWh,) pour définir l'acceptabilité d'un projet (16/12/2019) (E,R,C) Intégrer la démarche ERC pour proposer des alternatives éprouvées et cohérentes d'un point de vue technique et économique	ıė

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



		(ex. présenter le surcoût d'un bâtiment en bois mais également la quantité de CO2 stockée,) (16/12/2019)	
5.1.2	Favoriser l'appropriation des enjeux énergie- climat auprès des élus locaux	(E) Intégrer les thématiques air et adaptation au changement climatique pour favoriser la montée en compétences / connaissances conjointes avec les autres thématiques du PCAET (16/12/2019) (R) Communiquer sur les bénéfices courts et long termes pour changer la vision des élus et ne plus parler de "contraintes environnementales" (16/12/2019)	ıŧ
5.2.1	Réaliser un plan de solarisation des toitures publiques	(E) Veiller à l'intégration sur le patrimoine bâti en centre-ville (lien avec les ABF) (16/12/2019) (E) Favoriser l'autoconsommation (éclairage dans les écoles par exemple) (16/12/2019) (R) Intégrer les enjeux paysagers pour les bâtiments existants (14/01/2020) (E) Maintenir les espèces présentes dans les toitures (chiroptères, rapaces,) et à proximité (ex : hirondelles) (14/01/2020) (R) Minimiser les nuisances pour ces espèces pendant les travaux (14/01/2020)	ıŧ
5.2.2	Assurer un suivi des consommations énergétiques internes	Pas de modifications particulières proposées dans le cadre de l'EES.	
5.2.3	Elaborer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux	(R) Intégrer des dispositifs de ventilation pour améliorer la qualité de l'air intérieur et réduire le risque Radon lors de la rénovation.(14/01/2020) (R) Favoriser les matériaux biosourcés et locaux lors des travaux de rénovation (14/01/2020)	ıŧ
5.2.4	Accompagner l'ensemble des communes dans leurs projets de rénovation et de réduction des consommations énergétiques	(R) Frange ouest du territoire d'Arche Agglo concernée par un potentiel radon de catégorie 3) : l'ensemble des actions de rénovations thermiques devront être accompagner d'une action visant l'enjeu radon : ajouter diagnostic des moyens de ventilation et le lien avec l'environnement intérieur – proposer l'accompagnement par un CMEI si des éléments sont observés (moisissure, humidité,) (16/12/2019)	ıė

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



		(E) Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux dans les travaux de rénovation (16/12/2019) (R) Prendre également en compte la biodiversité pour le bâti ancien en particulier : les sous-toitures et les combles de bâtiments anciens sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment) (faire le lien avec des associations comme la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les oiseaux et également avec les professionnels du bâtiments pour sensibiliser /former à cet aspect (16/12/2019)	
5.3.1	Mettre en place un plan de mobilité employeur	(R) Intégrer des objectifs chiffrés concernant la réduction des polluants atmosphériques dans le PDA (16/12/2019) (E,R,C) Intégrer la démarche ERC : éviter les déplacement avant de changer les types d'énergie des véhicules (16/12/2019)	16
5.3.2	Mettre en place un programme d'actions interne pour réduire les consommations d'énergie et les déchets	Pas de modifications particulières proposées dans le cadre de l'EES.	
	Augmenter la part	Préférer le terme énergie renouvelable dans le titre de la fiche action (16/12/2019)	ıė
5.3.3	d'énergie renouvelable dans la consommation interne	Participer également aux montages de projets EnR territoriaux (16/12/2019)	Mesure non retenue car déjà pris en compte dans l'action 4.1.3.



7 EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RÉSIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE

La démarche d'évaluation et d'amélioration des actions présentées dans la section précédente a permis de réduire au maximum les effets négatifs de la programmation du plan sur l'environnement. Le plan d'actions ayant été finalisé, il convient désormais d'analyser les effets notables et probables de la mise en œuvre du PCAET tel que défini, qu'ils soient positifs ou négatifs grâce à la comparaison avec les tendances de l'environnement en l'absence de plan. Conformément au point 3a de l'article R122-20 du code de l'environnement, les incidences sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages doivent, s'îl y a lieu, être analysés.

Pour être le plus exhaustif possible, chaque action a été confrontée à chacune des thématiques présentées dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse se présente sous la forme des tableaux présentés dans les sections suivantes.

7.1 Analyse du programme d'action du PCAET

Les tableaux suivants détaillent l'impact de chaque action du PCAET sur les différentes thématiques environnementales. A noter que les actions présentées intègrent les mesures ERC qui ont été incluses dans les fiches d'actions. Il s'agit donc des effets probables et résiduels du PCAET sur l'environnement. Une évaluation semi-quantitative a été également intégrée afin d'évaluer l'intensité attendue de l'action sur la thématique environnementale. Ces éléments sont donnés à titre indicatifs afin d'évaluer globalement la stratégie et ses effets. Ils ne peuvent pas être liés directement aux objectifs chiffrés du PCAET en raison des incertitudes et du niveau de détail des actions. Des études d'impacts spécifiques seront nécessaires (conformément au Code de l'Environnement ou aux attentes spécifiques de l'Autorité Environnementale) pour quantifier précisément l'intensité des impacts des différentes actions (exemple Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour les ICPE ou évaluation de la dispersion des odeurs par modélisation dans le cas des installations de méthanisation). L'échelle de quantification des impacts est présentée ci-dessous :

Tableau 32 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts

_		rabicaa 52 i Ecgenae constactee pour l'analyse senir quantifice aes impacts
	++	Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire
	+	Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
_	0	Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
	0/-	Dégradation potentielle de l'enjeu environnementale annulée / atténuée par la prise en compte effective des commentaires de l'EES
	-	Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
		Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire
	2	Doute subsiste pour évaluer l'impact / action non suffisamment détaillée pour conclure sur l'impact sur cet enjeu (utilisé principalement pour la version de
	-	travail)



Tableau 33 : Analyse des incidences des actions

							_						<u>Table</u>	au 33	3 : An	alyse	des i	incide	ences	des a	action	ıs								
N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
	Maintenir, enrichir et v		ser la	dive	rsité	du te	rritoi	re da	ns un	cont	exte d	de cha	angen	nents	clim	atiqu	es													
1.1.1	Communiquer sur la diversité et la qualité des productions agricoles locales		0	0	0	0	0	+		0	0	0		0	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.1.2	Soutenir l'installation en agriculteur biologique par une aide bonifiée et un accompagnement		+	0	+	+	+	+		+	+	+		+	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.1.3	Accompagner les agriculteurs au changement de pratiques		+	0	++	++	+	++		+	+	+		+	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.2.1	Maintenir et préserver la biodiversité		+	0	+	+	0	0		++	++	++		+	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1 2 2	Sensibiliser les jeunes et le grand public à la préservation des richesses naturelles		0	0	0	0	0	0		+	+	+		0	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.3.1	Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau		0	0	+	+	0	0		+	+	+		0	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.3.2	Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides		0	0	++	++	0	+		++	++	++		0	0	+	0		0	0		0		+	0	0	0		+	
1.4.1	Accompagner le repérage des îlots de chaleur, et la réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraicheur		0	0	+	+	+	+		++	++	++		++	+	++	++		0	+		0		+	0	0	0		0	
1.4.2	Sensibiliser les élus et services techniques à l'urbanisme durable		+	+	+	+	+	+		+	+	+		+	+	+	+		+	+		+		+	+	+	+		+	
1.4.3	Réalisation d'une étude sur les changements climatiques en agriculture		0	0	+	+	0	+		0	0	0		0	+	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 2:	Mettre la transition éc	ologi	que a	u ser	vice d	le l'aı	mélio	ration	n du q	uotid	lien d	es ha	bitan	ts du	territ	toire			ı										,	
2.1.1	Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE)		0	0	0	0	+	+		+	+	+		+	+	0	0		0	0		+		0	0	+	+		0	



N Act		Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Commentaires
2.1	Poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables		0	0	0	0	+	++		+	+	+		+	++	0	0		0	0		++		0	0	++	++		0
2.2	Structurer la filière circuits courts et accompagner 1 l'approvisionnement local de la restauration collective		0	0	0	0	0	+		0	0	0		+	++	0	0		+	0		0		0	0	0	0		0
2.2	Eduquer et sensibiliser à l'alimentation durable "du champ à l'assiette"		0	0	0	0	0	+		0	0	0		+	++	0	0		+	0		0		0	0	0	0		0
2.3	Elaborer le dispositif d'accompagnement financier des ménages complémentaires au Dispositif opérationnel de l'habitat		0	++	0	0	0/-	++		0/-	0/-	0/-		0/-	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		Le risque radon est présent de manière contrastée sur le territoire ARCHE Agglo : la moitié Ouest est classée e catégorie 3 et la moitié Est en catégorie 1. Ce risque es susceptible d'être aggravé par les travaux de rénovatio énergétique du bâti si la ventilation n'est pa suffisamment performante. Aussi, il est recommandé que ce type d'action soit accompagné d'une mesure visant ce enjeu. Cela peut passer par exemple par la mise en œuvr des moyens de ventilation conjointement à tous travaurénovation du bâti. Il est également recommandé d'anticiper la présent d'oiseaux et chiroptères (dont certains appartiennent des espèces d'intérêt communautaire) sous les sous toitures et les combles de bâtiments en vue de travaux su le bâti. Les bâtiments anciens sont souvent des lieux d'nidification et de vie pour diverses espèces.



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
2.3.2	Mettre en place un guichet unique pour les aides à l'habitat et l'accompagnement à la rénovation		0	++	0	0	0/-	++		0/-	0/-	0/-		0/-	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Le risque radon est présent de manière contrastée sur le territoire ARCHE Agglo : la moitié Ouest est classée en catégorie 3 et la moitie Est en catégorie 1. Ce risque est susceptible d'être aggravé par les travaux de rénovation énergétique du bâti si la ventilation n'est pas suffisamment performante. Aussi, il est recommandé que ce type d'action soit accompagné d'une mesure visant cet enjeu. Cela peut passer par exemple par la mise en œuvre des moyens de ventilation conjointement à tous travaux rénovation du bâti. Il est également recommandé d'anticiper la présence d'oiseaux et chiroptères (dont certains appartiennent à des espèces d'intérêt communautaire) sous les soustoitures et les combles de bâtiments en vue de travaux sur le bâti. Les bâtiments anciens sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces. Ces incidences sur la qualité de l'air intérieur, la santé et les milieux naturels ont été prises en compte dans la ficheaction correspondante.
2.4.1	Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7*		0	0	0	0	+	+		0	0	0		+	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
2.4.2	Poursuivre le plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie		0	0	0	0	++	0		+	+	+		++	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
2.4.3	Sensibiliser la population à la problématique du radon		0	0	0	0	++	0		0	0	0		++	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 3	: Faire de la transition écol	logiqu	ie une	oppo	rtunite	é pour	un de	évelop	pemer	nt plus	s équi	libré e	et dura	able di	ı terri	toire									l					
3.1.1	Mailler le territoire en espaces tiers-lieu / coworking		0	0	0	0	+	+		+	+	+		+	++	0/-	0		0	0		++		0	0	+	+		0	Privilégier l'implantation des espaces de coworking dans du bâti existant et éviter la construction de nouveaux bâtiments consommateur d'espaces. En dernier lieu, prévoir de compenser les zones potentiellement artificialisées par les projets. L'incidence de cette action sur la consommation d'espaces a été prise en compte dans la fiche-action. A noter également, que cette action est susceptible d'avoir une incidence sur la réduction des déplacements aux abords des villes, et donc indirectement d'être bénéfique pour les milieux naturels grâce à la réduction des nuisances sonores, des risques de collision et de la fragmentation des milieux.



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
3.1.2	Soutenir les commerces de centre-ville à travers le programme FISAC		0	0	0	0	+	+		+	+	+		+	++	+	+		0	0		+		0	0	+	+		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence sur la réduction des déplacements aux abords des villes, et donc indirectement d'être bénéfique pour les milieux naturels grâce à la réduction des nuisances sonores, des risques de collision et de la fragmentation des milieux.
3.1.3	Mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage		0	0	0	0	0	++		+	+	+		0	++	0	0		0	0		0		0	0	0	++		0	
3.2.1	Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique		0	0	+	+	+	+		+	+	+		+	++	0	0		+	0		+		0	0	+	+		0	
3.2.2	Accompagner les entreprises à la transition écologique		0	0	+	+	0	++		0	0	0		0	++	0	0		+	0		0		0	0	0	0		0	
3.2.3	Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises		0	0	+	+	0	++		0	0	0		0	++	0	0		+	0		+		0	0	0	0		0	
3.3.1	Développer l'accompagnement au tri et le recyclage		0	0	0	0	0	+		0	0	0		0	++	0	0		++	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.2	Développer le compostage individuel et collectif		0	0	0	0	0	+		0	0	0		0	+	0	0		++	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.3	Structurer une filière de gestion et valorisation des végétaux		0	0	0	0	0	+		0	0	0		0	+	0	0		++	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.4	Réduire et gérer les déchets dans les évènements sportifs et culturels		0	0	0	0	0	+		0	0	0		0	+	0	0		+	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.5	Valoriser les initiatives de réemploi : Répar'Acteurs, ressourcerie, repair café		0	0	0	0	0	+		0	0	0		0	++	0	0		++	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 4	: Développer les énergies p	positiv	es du	territ	oire																									
4.1.1	Créer et/ou animer des lieux d'échange avec le grand public autour du projet de transition écologique du territoire		+	+	+	+	+	+		+	+	+		+	+	+	+		+	+		+		+	+	+	+		+	
4.1.2	Piloter la mise en œuvre du PCAET et associer les acteurs locaux sa gouvernance		+	+	+	+	+	+		0	0	0		+	+	+	+		+	+		+		+	+	+	+		+	



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
4.1.3	Contribuer à l'émergence et accompagner le développement d'un projet citoyen d'énergie renouvelable		0	0	0	0	0	+		0/-	0/-	0/-		0	++	0/-	0/-		0	0		0		0	0	0	0		0	(E) Privilégier les friches, sols pollués et zones urbanisées pour le développement de ces projets. (R) Réalisation d'études préalables aux projets d'énergies renouvelables afin de confirmer l'absence d'incidence sur l'environnement ou de définir le cas échéant les mesures ERC de base à prendre en compte pour ces aménagements EnR en fonction des différents enjeux identifiés en intégrant les différentes associations environnementales (LPO,) et les gestionnaires des zones Natura 2000. Au vu du contenu de la fiche-action, une attention particulière sera portée à la prise des enjeux patrimoniaux, des continuités écologiques (TVB) et de la consommation d'espaces. Ces incidences sur les milieux naturels, la consommation d'espaces et les enjeux patrimoniaux ont été prises en compte dans la fiche-action et seront anticipées.
4.1.4	Sensibiliser et former l'ensemble de la population aux enjeux énergie climat, y compris les scolaires		0	0	0	0	+	+		0	0	0		0	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
4.2.1	Définir une feuille de route et/ou charte pour le développement des Energies Renouvelables		0	0	0	0	0	+		0/-	0/-	0/-		0	++	0/-	0		0	0		0		0	0	0	0		0/-	Le développement des EnR est susceptible d'avoir des incidences négatives. Il sera nécessaire d'intégrer les enjeux patrimoniaux, le paysage, les zones Natura 2000, les continuités écologiques (TVB) et l'artificialisation des sols (diminution des surfaces d'habitats pour les espèces locales, changement de ressources alimentaires,) dans le développement des EnR (éolien, solaire au sol) conformément aux conditions de réalisation de l'action prévue dans la fiche action.
4.2.2	Inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures		0	0	0	0	0	+		0/-	0/-	0/-		0	++	0/-	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Le développement du PV sur des toitures agricoles pour avoir une incidence négative sur la consommation d'espaces et indirectement sur les milieux naturels (pertes d'habitats, fragmentation des milieux). Pour limiter ces incidences, l'implantation de PV se fera de façon privilégiée sur le bâti existant et la construction de nouveau bâtiment dans ce but sera évitée.



N° Actio	n Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
4.2.3	Instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels / sur les nouvelles zones d'activités		0	0	0	0	0	+		0/-	0/-	0/-		0	++	0/-	0		0	0		0		0	0	0	0		0/-	Le développement des EnR est susceptible d'avoir des incidences négatives. Il sera nécessaire d'intégrer les enjeux patrimoniaux, le paysage, les zones Natura 2000, les continuités écologiques (TVB) et l'artificialisation des sols (pouvant induire une diminution des surfaces d'habitats pour les espèces locales, un changement de ressources alimentaires,) dans le développement des EnR (éolien, solaire au sol) conformément aux conditions de réalisation de l'action prévue dans la fiche action.
4.3.1	Aider à l'émergence de projets de méthanisation		0/-	0	0/-	0/-	0/-	+		0/-	0/-	0/-		0	++	0/-	0/-		++	0		0/-		0	0/-	0/-	0/-		0	L'émergence de projets de méthanisation est susceptible d'impacter négativement la qualité des eaux et des sols en lien avec l'épandage de digestat. L'épandage peut également être à l'origine de nuisances olfactives et d'émissions de NH3. Ces nuisances ont été prise en compte dans la fiche action en tant qu'éléments à anticiper dans l'encart "Conditions de réalisation de l'action". La séparation des phases liquides et solides du digestat, en compostant la phase solide et en épandant la phase liquide permet de réduire le risque de nuisances olfactives. Des études d'impacts olfactifs peuvent être également réalisées en phase projet pour anticiper et limiter ce type de nuisance. L'installation des unités sera privilégiée sur des sols déjà artificialisés ou pollués et dégradés. L'enjeu de la consommation d'espace est donc pris en compte dans la fiche-action. L'augmentation du trafic et du bruit liés à l'acheminement des matières organiques et des risques technologiques et sanitaires dans les zones d'implantation des unités seront également anticipés conformément aux conditions de réalisation de l'action inscrite sur la fiche.



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
4.3.2	Accompagner la structuration de la filière bois		0	0	0	0	0/-	+		0/-	0/-	0/-		0/-	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'air et indirectement sur la santé en lien avec le développement du bois-énergie. Cette incidence est atténuée par le choix dans cette action de développer des réseaux de chaleur bois collectif et d'encourager le remplacement des chaudières bois par des foyers labellisés flamme vert 7 étoiles (action 2.4.1). Cette action est également susceptible d'avoir une incidence négative sur la diversité biologique et les habitats naturels en lien avec l'exploitation forestière. Cette incidence est limitée par l'intégration de mesures assurant une gestion durable de la ressource forestière et le maintien de la biodiversité dans les conditions de réalisation de l'action.
Axe 5:	Être une collectivité exem Elaborer un parcours de	nplair	e pou	r démo	ontrer	son e	ngage	ement	dans l	la tran	sition	écolo	gique																	
	validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité		+	+	+	+	+	+		+	+	+		+	+	+	+		+	+		+		+	+	+	+		+	
5.1.2	Favoriser l'appropriation des enjeux énergie-climat auprès des élus locaux		0	0	0	0	+	+		0	0	0		0	+	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
5.2.1	Réaliser un plan de solarisation des toitures publiques		0	0	0	0	0	++		0/-	0/-	0/-		0	++	0/-	0/-		0	0		0		0	0	0	0		0/-	Le plan de solarisation des toitures publiques concerne le bâti existant et permet donc d'éviter la construction de nouveaux bâtiments, consommateurs d'espaces et de limiter directement ou indirectement sur les impacts sur la biodiversité (perte d'habitat, fragmentations). L'impact sur les enjeux paysagers et architecturaux des bâtiments historiques existants sera également anticipée (lien avec les Architectes des Bâtiments de France) conformément aux conditions de réalisation de l'action.
5.2.2	Assurer un suivi des consommations		0	0	0	0	0	+		0	0	0		0	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
	énergétiques internes Elaborer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux		0	0	0	0	+	++		0	0	0		0	++	+	+		0	0		0		0	0	0	0		0	
5.2.4	Accompagner l'ensemble des communes dans leurs projets de rénovation et de réduction des consommations énergétiques		0	0	0	0	0	++		0	0	0		0	++	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	



N' Acti		Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
5.3.	Mettre en place un plan de mobilité employeur		0	0	0	0	+	++		0	0	0		0	++	0	0		0	0		++		0	0	0	0		0	
5.3.	Mettre en place un programme d'actions interne pour réduire les consommations d'énergie et les déchets		0	0	0	0	0	+		0	0	0		0	+	0	0		+	0		0		0	0	0	0		0	
5.3.	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation interne		0	0	0	0	0	++		0	0	0		0	+	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	



7.2 Profil du PCAET

Le graphique ci-dessous présente le profil du PCAET en mettant en évidence le nombre d'actions ayant des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement.

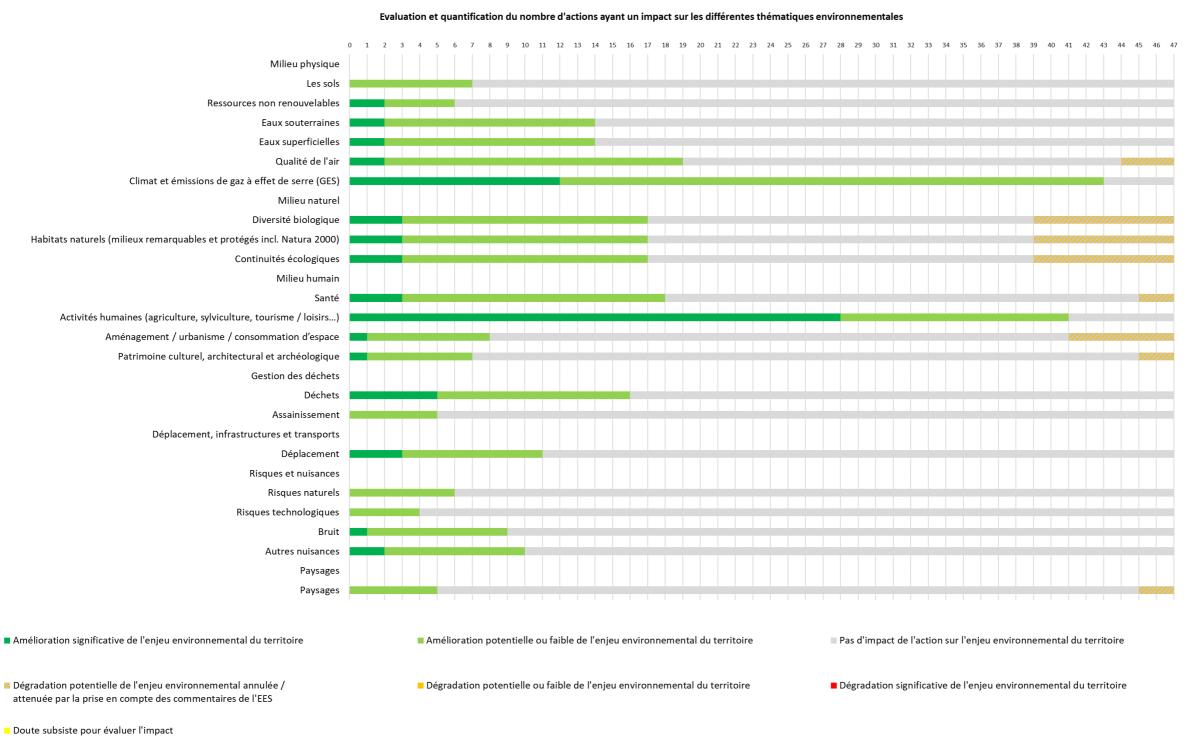


Figure 34: Profil du PCAET



7.3 Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales

Les tableaux de synthèse ci-après résument le caractère (direct ou indirect) et la temporalité (temporaire/permanent) des incidences potentielles de la mise en œuvre des axes du PCAET sur l'ensemble des différentes composantes environnementales analysées.

Nous distinguons en particulier :

- Les effets permanents qui sont irréversibles (ex : une construction sur un site donnée entraînera la destruction totale ou partielle d'un ou plusieurs habitats, ou d'espèces protégées);
- Les effets temporaires qui sont réversibles et liés à la phase de travaux ou à la mise en route du projet (ex : le bruit provoqué par les engins de chantier lors de la phase de construction ou d'exploitation).

En cas d'incidences temporaires (ex : phase de chantier) et permanentes (ex : phase d'exploitation), nous retiendrons uniquement les incidences permanentes.

Tableau 34 : Légende des tableaux d'analyse

I	Indirect
D	Direct
Т	Temporaire
Р	Permanent



7.3.1 Caractères des incidences du PCAET

Tableau 35 : Analyse du caractère (direct / indirect) des incidences du PCAET

						,			rabi	eau s	35 : P	maiys	se au	cara	ctere	(aire	ect /	inair	ect) c	ies in	ciden	ices (au PC	AEI						
N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
Axe 1:	Maintenir, enrichir et val	oriser	r la di	versit	é du t	errito	ire da	ns un	conte	exte d	e cha	ngem	ents c	limati	ques															
1.1.1	Communiquer sur la diversité et la qualité des productions agricoles locales		0	0	0	0	0	I		0	0	0		0	I	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Cette action est susceptible d'avoir des effets indirects car elle repose sur de la communication.
1.1.2	Soutenir l'installation en agriculteur biologique par une aide bonifiée et un accompagnement		I	0	I	I	I	I		I	I	I		I	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Cette action est susceptible d'avoir des effets indirects car elle repose sur l'accompagnement et le soutient des agriculteurs.
1.1.3	Accompagner les agriculteurs au changement de pratiques		I	0	I	I	I	I		I	I	I		I	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Cette action est susceptible d'avoir des effets indirects car elle repose sur l'accompagnement des agriculteurs.
1.2.1	Maintenir et préserver la biodiversité		D	0	D	D	0	0		D	D	D		I	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.2.2	Sensibiliser les jeunes et le grand public à la préservation des richesses naturelles		0	0	0	0	0	0		I	I	I		0	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Cette action est susceptible d'avoir des effets indirects car elle repose sur la sensibilisation.
1.3.1	Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau		0	0	D	D	0	0		I	I	I		0	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
	Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides		0	0	D	D	0	D		I	I	I		0	0	D	0		0	0		0		D	0	0	0		D	
1.4.1	Accompagner le repérage des îlots de chaleur, et la réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraicheur		0	0	I	I	I	D		I	I	I		I	D	D	D		0	D		0		D	0	0	0		0	Cette actions est susceptible d'avoir des effets bénéfiques indirects sur l'eau en favorisant son infiltration, sur l'intégration de la nature et de la biodiversité en milieu urbain et sur la santé en améliorant le cadre de vie .
1.4.2	Sensibiliser les élus et services techniques à l'urbanisme durable		I	I	I	I	I	I		I	I	I		I	D	I	I		I	I		I		I	I	I	I		I	Cette action est susceptible d'avoir des effets indirects car elle repose sur la sensibilisation.
1.4.3	Réalisation d'une étude sur les changements climatiques en agriculture		0	0	I	I	0	D		0	0	0		0	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 2:	Mettre la transition écolo	gique	e au s	ervice	de l'	amélio	oratio	n du q	uotid	ien de	es hab	itants	du te	erritoi	re															
2.1.1	Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE)		0	0	0	0	I	D		I	I	I		I	D	0	0		0	0		D		0	0	D	D		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence sur la réduction du transport routier, et donc indirectement d'être bénéfique pour les milieux naturels grâce à la réduction des nuisances sonores, des risques de collision et de la fragmentation des milieux.



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
2.1.2	Poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables		0	0	0	0	I	D		I	I	I		I	D	0	0		0	0		D		0	0	D	D		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence sur la réduction du transport routier, et donc indirectement d'être bénéfique pour les milieux naturels grâce à la réduction des nuisances sonores, des risques de collision et de la fragmentation des milieux.
2.2.1	Structurer la filière circuits courts et accompagner l'approvisionnement local de la restauration collective		0	0	0	0	0	I		0	0	0		I	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
2.2.2	Eduquer et sensibiliser à l'alimentation durable "du champ à l'assiette"		0	0	0	0	0	I		0	0	0		I	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
2.3.1	Elaborer le dispositif d'accompagnement financier des ménages complémentaires au Dispositif opérationnel de l'habitat		0	D	0	0	I	D		I	I	I		I	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte négative sur les habitats des espèces utilisant les combles des bâtiments comme lieux de vie.
2.3.2	Mettre en place un guichet unique pour les aides à l'habitat et l'accompagnement à la rénovation		0	D	0	0	I	D		I	I	I		I	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte négative sur les habitats des espèces utilisant les combles des bâtiments comme lieux de vie.
2.4.1	Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7*		0	0	0	0	D	D		0	0	0		D	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
	Poursuivre le plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie		0	0	0	0	D	0		I	I	I		D	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
2.4.3	Sensibiliser la population à la problématique du radon		0	0	0	0	D	0		0	0	0		D	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 3:	Faire de la transition éco	logiq	ue un	е орр	ortun	ité po	ur un	dével	oppen	nent p	lus é	quilibr	é et d	lurabl	e du t	errito	oire													
3.1.1	Mailler le territoire en espaces tiers-lieu / coworking		0	0	0	0	I	D		I	I	I		I	D	D	0		0	0		D		0	0	D	D		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence sur la réduction des déplacements aux abords des villes, et donc indirectement d'être bénéfique pour les milieux naturels grâce à la réduction des nuisances sonores, des risques de collision et de la fragmentation des milieux.
3.1.2	Soutenir les commerces de centre-ville à travers le programme FISAC		0	0	0	0	I	D		I	I	I		I	D	D	D		0	0		D		0	0	D	D		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence sur la réduction des déplacements aux abords des villes, et donc indirectement d'être bénéfique pour les milieux naturels grâce à la réduction des nuisances sonores, des risques de collision et de la fragmentation des milieux.
3.1.3	Mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage		0	0	0	0	0	D		I	I	I		0	D	0	0		0	0		0		0	0	0	D		0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte sur l'amélioration de l'intégration de la trame noire.



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
3.2.1	Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique		0	0	D	D	I	D		I	I	I		I	D	0	0		D	0		D		0	0	D	D		0	
3.2.2	Accompagner les entreprises à la transition écologique		0	0	D	D	0	D		0	0	0		0	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
3.2.3	Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises		0	0	D	D	0	D		0	0	0		0	D	0	0		D	0		D		0	0	0	0		0	
3.3.1	Développer l'accompagnement au tri et le recyclage		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.2	Développer le compostage individuel et collectif		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.3	Structurer une filière de gestion et valorisation des végétaux		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.4	Réduire et gérer les déchets dans les évènements sportifs et culturels		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.5	Valoriser les initiatives de réemploi : Répar'Acteurs, ressourcerie, repair café		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 4:	Développer les énergies	positi	ves d	u terr	itoire																									
4.1.1	Créer et/ou animer des lieux d'échange avec le grand public autour du projet de transition écologique du territoire		I	I	I	I	I	I		I	I	I		I	I	I	I		I	I		I		I	I	I	I		I	
4.1.2	Piloter la mise en oeuvre du PCAET et associer les acteurs locaux sa gouvernance		I	I	I	I	I	I		0	0	0		I	I	I	I		I	I		I		I	I	I	I		I	
4.1.3	Contribuer à l'émergence et accompagner le développement d'un projet citoyen d'énergie renouvelable		0	0	0	0	0	D		I	I	I		0	D	D	D		0	0		0		0	0	0	0		0	Cette action est susceptible d'avoir des effets indirects car elle repose sur le soutient et l'accompagnement au développement de projet EnR citoyen.
4.1.4	Sensibiliser et former l'ensemble de la population aux enjeux énergie climat, y compris les scolaires		0	0	0	0	I	D		0	0	0		0	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
4.2.1	Définir une feuille de route et/ou charte pour le développement des Energies Renouvelables		0	0	0	0	0	D		I	I	I		0	D	D	0		0	0		0		0	0	0	0		D	



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de	Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
4.2.2	Inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures		0	0	0	0	0	D		I	I	I		0	D	D	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
4.2.3	Instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels / sur les nouvelles zones d'activités		0	0	0	0	0	D		I	I	I		0	D	D	0		0	0		0		0	0	0	0		D	
4.3.1	Aider à l'émergence de projets de méthanisation		I	0	I	I	I	D		I	I	I		I	D	D	D		D	0		I		0	I	I	I		0	
4.3.2	Accompagner la structuration de la filière bois		0	0	0	0	D	D		I	I	I		D	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 5:	Être une collectivité exem	plair	e pou	r dém	ontre	r son	enga	gemen	t dan	s la tr	ansiti	on éco	ologiq	ue																
5.1.1	Elaborer un parcours de validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité		I	I	I	I	I	I		I	I	I		I	I	I	I		I	I		I		I	I	I	I		I	Cette action est susceptible d'avoir des effets indirects car elle repose sur l'utilisation d'un outil d'évaluation environnementale.
5.1.2	Favoriser l'appropriation des enjeux énergie-climat auprès des élus locaux		0	0	0	0	D	D		0	0	0		0	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
5.2.1	Réaliser un plan de solarisation des toitures publiques		0	0	0	0	0	D		I	I	I		0	D	D	D		0	0		0		0	0	0	0		D	
5.2.2	Assurer un suivi des consommations énergétiques internes		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
	Elaborer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux		0	0	0	0	I	D		0	0	0		0	D	D	D		0	0		0		0	0	0	0		0	
5.2.4	Accompagner l'ensemble des communes dans leurs projets de rénovation et de réduction des consommations énergétiques		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
5.3.1	Mettre en place un plan de mobilité employeur		0	0	0	0	I	D		0	0	0		0	D	0	0		0	0		D		0	0	0	0		0	
5.3.2	Mettre en place un programme d'actions interne pour réduire les consommations d'énergie et les déchets		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		D	0		0		0	0	0	0		0	
	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation interne		0	0	0	0	0	D		0	0	0		0	D	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	



7.3.2 Temporalité des incidences du PCAET

	•								1	ableau	ı 36 :	Ana	lyse (de la	tempo	ralité	(pe	rma	nent/	tempora	ire) d	des ac	tio	ns					
N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de naz à effet de	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme / consommation	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions	Paysages	Paysages	Commentaires
Axe 1:	Maintenir, enrichir et va	lorise	r la	divers	sité du	terri	toire	dans ı	ın coı	ntexte o	le cha	ngem	ents	climat	tiques														
1.1.1	Communiquer sur la diversité et la qualité des productions agricoles locales		0	0	0	0	0	Р	0	0	0		0	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.1.2	Soutenir l'installation en agriculteur biologique par une aide bonifiée et un accompagnement		Р	0	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.1.3	Accompagner les agriculteurs au changement de pratiques		Р	0	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.2.1	Maintenir et préserver la biodiversité		Р	0	Р	Р	0	0	Р	Р	Р		Р	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.2.2	Sensibiliser les jeunes et le grand public à la préservation des richesses naturelles		0	0	0	0	0	0	Р	Р	Р		0	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.3.1	Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau		0	0	Р	Р	0	0	Р	Р	Р		0	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
1.3.2	Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides		0	0	Р	Р	0	Р	Р	Р	Р		0	0	P	0		0	0		0		Р	0	0	0		Р	
1.4.1	Accompagner le repérage des îlots de chaleur, et la réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraicheur		0	0	Р	Р	Р	P	Р	Р	Р		Р	Р	Р	Р		0	Р		0		Р	0	0	0		0	
1.4.2	Sensibiliser les élus et services techniques à l'urbanisme durable		Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	Р	Р		Р	Р		Р		Р	Р	Р	Р		Р	
1.4.3	Réalisation d'une étude sur les changements climatiques en agriculture		0	0	Р	Р	0	Р	0		0		0	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 2	: Mettre la transition	écolo	giq	ue au	serv	ice d	e l'a	mélio	atio	n du qu	uotidi	en d	es ha	bitan	ts du	territo	ire												
2.1.1	Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE)		0	0	0	0	Р	Р	Р	P	P		Р	Р	0	0		0	0		Р		0	0	Р	Р		0	



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de naz à effet de Milien naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions	Paysages	Paysages	Commentaires
2.1.2	Poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables		0	0	0	0	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	0	0		0	0		Р		0	0	Р	Р		0	
2.2.1	Structurer la filière circuits courts et accompagner l'approvisionnement local de la restauration collective		0	0	0	0	0	P	0	0	0		Р	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0	
	Eduquer et sensibiliser à l'alimentation durable "du champ à l'assiette"		0	0	0	0	0	Р	0	0	0		Р	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0	
2.3.1	Elaborer le dispositif d'accompagnement financier des ménages complémentaires au Dispositif opérationnel de l'habitat		0	Р	0	0	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
2.3.2	Mettre en place un guichet unique pour les aides à l'habitat et l'accompagnement à la rénovation		0	Р	0	0	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
2.4.1	Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7*		0	0	0	0	Р	Р	0	0	0		Р	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
2.4.2	Poursuivre le plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie		0	0	0	0	Р	0	Р	Р	Р		Р	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
2.4.3	Sensibiliser la population à la problématique du radon		0	0	0	0	Р	0	0	0	0		Р	0	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
	Faire de la transition éco	ologi	ique	une op	portu	nité p	our u	n déve	loppe	ment	plus éq	uilib	ré et	dural	ole du t	erritoi	re												
3.1.1	Mailler le territoire en espaces tiers-lieu / coworking		0	0	0	0	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	Р	0		0	0		Р		0	0	Р	Р		0	
3.1.2	Soutenir les commerces de centre-ville à travers le programme FISAC		0	0	0	0	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	Р	Р		0	0		Р		0	0	Р	Р		0	
3.1.3	Mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage		0	0	0	0	0	Р	Р	Р	Р		0	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	Р		0	
3.2.1	Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique		0	0	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	0	0		Р	0		Р		0	0	Р	Р		0	



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de naz à effet de Milieu naturel	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations,	Paysages	Paysages	Commentaires
3.2.2	Accompagner les entreprises à la transition écologique		0	0	Р	Р	0	P	0	0	0		0	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0	
3.2.3	Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises		0	0	Р	Р	0	Р	0	0	0		0	Р	0	0		Р	0		Р		0	0	0	0		0	
3.3.1	Développer l'accompagnement au tri et le recyclage		0	0	0	0	0	Р	0	0	0		0	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.2	Développer le compostage individuel et collectif		0	0	0	0	0	Р	0	0	0		0	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.3	Structurer une filière de gestion et valorisation des végétaux		0	0	0	0	0	Р	0	0	0		0	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0	
3.3.4	Réduire et gérer les déchets dans les évènements sportifs et culturels		0	0	0	0	0	Р	0	0	0		0	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0	
	Valoriser les initiatives de réemploi : Répar'Acteurs, ressourcerie, repair café		0	0	0	0	0	Р	0	0	0		0	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0	
Axe 4:	Développer les énergies	pos	itive	s du te	rritoir	е																							
4.1.1	Créer et/ou animer des lieux d'échange avec le grand public autour du projet de transition écologique du territoire		Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р	Р	Р		Р	Р		Р		Р	Р	Р	Р		Р	
4 4 3	Piloter la mise en oeuvre du PCAET et associer les acteurs locaux sa gouvernance		Р	Р	Р	Р	Р	Р	0	0	0		Р	Р	Р	Р		Р	Р		Р		Р	Р	Р	Р		Р	
	Contribuer à l'émergence et accompagner le développement d'un projet citoyen d'énergie renouvelable		0	0	0	0	0	Р	Р	Р	Р		0	Р	Р	Р		0	0		0		0	0	0	0		0	
4.1.4	Sensibiliser et former l'ensemble de la population aux enjeux énergie climat, y compris les scolaires		0	0	0	0	Р	Р	0	0	0		0	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0	
421	Définir une feuille de route et/ou charte pour le développement des Energies Renouvelables		0	0	0	0	0	Р	Р	Р	Р		0	Р	Р	0		0	0		0		0	0	0	0		Р	



N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de naz à effet de	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture,	Aménagement / urbanisme /	Patrimoine culturel, architectural et	Gestion des	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions	Paysages	Commentaires
4.2.2	Inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures		0	0	0	0	0	Р	Р	Р	Р	0	Р	Р	0		0	0		0		0	0	0	0		0
4.2.3	Instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels / sur les nouvelles zones d'activités		0	0	0	0	0	Р	Р	Р	Р	0	Р	Р	0		0	0		0		0	0	0	0		Р
4.3.1	Aider à l'émergence de projets de méthanisation		Р	0	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	0	Р	Р	Р		Р	0		Р		0	Р	Р	Р		0
4.3.2	Accompagner la structuration de la filière bois		0	0	0	0	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0
Axe 5:	Être une collectivité exc	empl	aire	pour d	émon	trer so	on en	gagen	ent d	ans la t	transitio	n écol	ogique														
5.1.1	Elaborer un parcours de validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité		Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р		Р	Р		Р		Р	Р	Р	Р		Р
5.1.2	Favoriser l'appropriation des enjeux énergie- climat auprès des élus locaux		0	0	0	0	Р	Р	0	0	0	0	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0
5.2.1	Réaliser un plan de solarisation des toitures publiques		0	0	0	0	0	Р	Р	Р	Р	0	Р	Р	Р		0	0		0		0	0	0	0		Р
5.2.2	Assurer un suivi des consommations énergétiques internes		0	0	0	0	0	Р	0	0	0	0	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0
5.2.3	Elaborer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux		0	0	0	0	Р	Р	0	0	0	0	Р	Р	Р		0	0		0		0	0	0	0		0
	Accompagner l'ensemble des communes dans leurs projets de rénovation et de réduction des consommations énergétiques		0	0	0	0	0	Р	0	0	0	0	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0
5.3.1	Mettre en place un plan de mobilité employeur		0	0	0	0	Р	Р	0	0	0	0	Р	0	0		0	0		Р		0	0	0	0		0
5.3.2	Mettre en place un programme d'actions interne pour réduire les consommations d'énergie et les déchets		0	0	0	0	0	Р	0	0	0	0	Р	0	0		Р	0		0		0	0	0	0		0
5.3.3	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation interne		0	0	0	0	0	Р	0	0	0	0	Р	0	0		0	0		0		0	0	0	0		0



7.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire

Les zones Natura 2000 sont des sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats. C'est un élément clé dans les mesures de conservation et de lutte contre l'érosion de la biodiversité en Europe.

Les sites Natura 2000 peuvent être désignés à 2 titres :

- **Directive européenne « Oiseaux »** ¹⁶ : Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS)
- **Directive européenne « Habitats, faune, flore »**¹⁷: Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation (ZSC)



Conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le rapport environnemental du PCAET doit donc contenir une évaluation des incidences Natura 2000 en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le territoire et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

On notera ainsi la présence de 3 sites Natura 2000 sur le territoire ARCHE Agglo :

- FR8201663, ZSC: Affluents rive droite du Rhône
- FR8201675, ZSC : Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère
- FR8201677, ZSC: Milieux alluviaux du Rhône aval

On notera aussi la présence de 3 sites Natura 2000 à proximité du territoire ARCHE Agglo (une dizaine de kilomètres) :

- FR8201662, ZSC: Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg
- FR8201667, ZSC : Tourbières du plateau de Saint-Agrève
- FR8201726, ZSC: Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à Écrevisses de Chambaran

 $^{^{16}}$ Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (recodifiant la directive initiale du 2 avril 1979)

¹⁷ Directe Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992



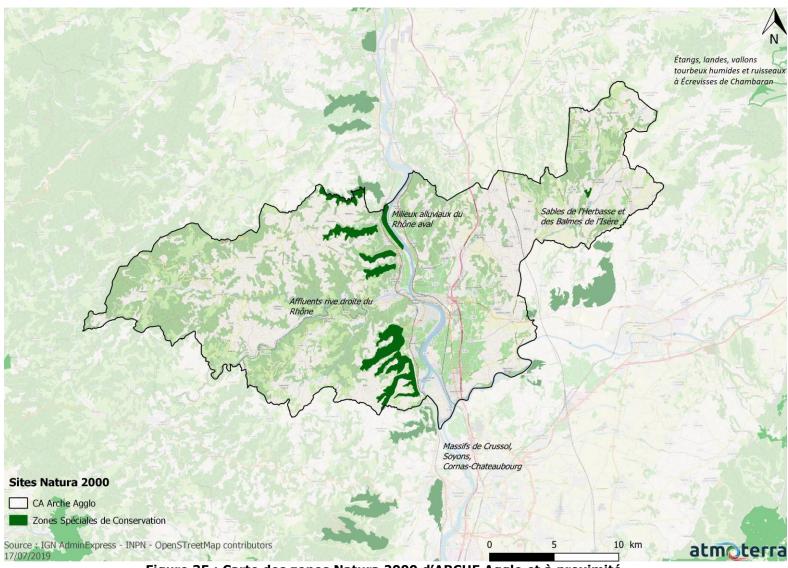


Figure 35 : Carte des zones Natura 2000 d'ARCHE Agglo et à proximité

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00 Page 145



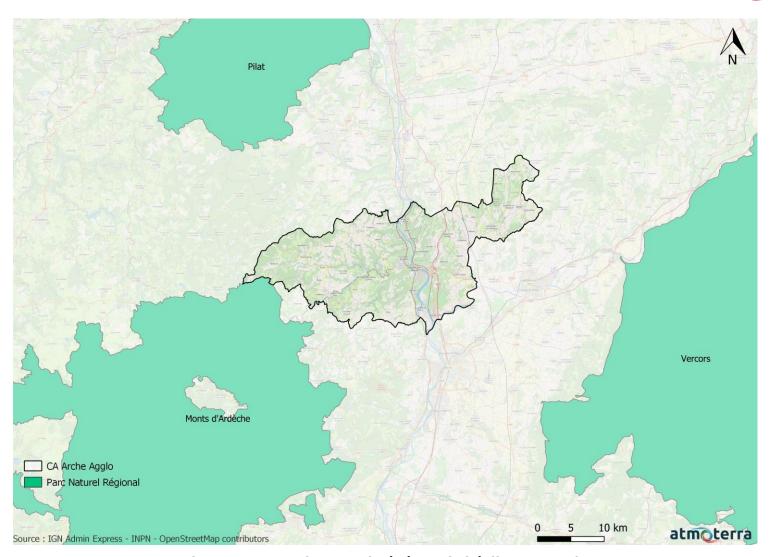


Figure 36 : Carte des PNR situés à proximité d'ARCHE Agglo

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00 Page 146



7.4.1 Affluents rive droite du Rhône (FR8201663)

7.4.1.1 Caractéristique du site

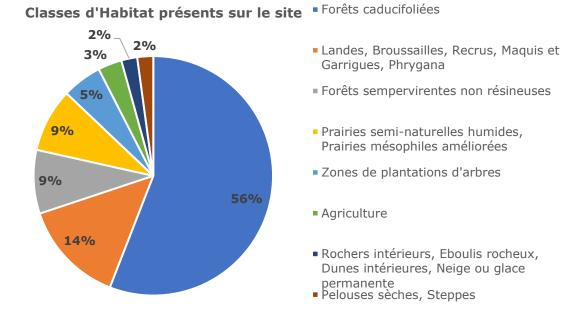
Le site est classé ZSC depuis le 04 juillet 2016

La zone s'étend sur 4210.1 ha et concerne 38 communes dont 9 d'ARCHE Agglo : Cheminas, Etables, Glun, Lemps, Mauves, Plats, Sécheras, Tournon-sur-Rhône, Vion.

Le document d'objectifs du site FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » a été validé le 08 novembre 2016.

Le site Natura 2000 est localisé sur le département de l'Ardèche et sur deux domaines biogéographiques : 70% pour le domaine méditerranéen et 30% pour le domaine continental. Il est constitué de 16 vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône et formant des entités indépendantes les unes des autres.

On y trouve différentes classes d'habitats :



Source : créé à partir de la Fiche INPN FR8201663 - Affluents rive droite du Rhône

Figure 37 : Classes d'habitats Affluents rive droite du Rhône

7.4.1.2 Qualité et importance du site

Le site est composé de 16 vallons qui sont pour la plupart encaissés et sont ainsi restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses.

Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes. On trouve majoritairement sur ce site des formations forestières notamment des forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat 9180*) et des forêts alluviales à *Aluns glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat 91E0*) qui sont des habitats dit « prioritaire ». Les pelouses sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.



De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons. L'Alysson du Rhône, espèce endémique de la moyenne vallée du Rhône est connue de seulement deux localités (ilot granitique de Tain en Drôme et Roche Vautour sur Andance).

Par ailleurs, le contexte topographique de pente et de fort encaissement, et une accessibilité généralement réduite, ont contribué à une évolution naturelle de ces zones, avec une très nette dominance des milieux forestiers, et une forte influence des cours d'eau drainant les plateaux situés en amont.

Une espèce à enjeux sur ARCHE Agglo est la présence du crapaud Sonneur à ventre jaune dans le vallon du Rioudard sur la commune de Glun.

Ce site comporte un terrain militaire d'entrainement.

7.4.1.3 Espèces

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 Rhinolophus hipposideros
- 1304 Rhinolophus ferrumequinum
- 1308 Barbastella barbastellus
- 1337 Castor fiber
- 1355 Lutra lutra

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

• 1193 - Bombina variegata

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1138 Barbus meridionalis
- 6147 Telestes souffia
- 6150 Parachondrostoma toxostoma

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1083 Lucanus cervus
- 1087 Rosalia alpina
- 1088 Cerambyx cerdo
- 1092 Austropotamobius pallipes
- 6199 Euplagia quadripunctaria

D'autres espèces importantes pour la faune et la flore sont présentes sur le site : amphibien tel que *Bufo calamita*, mammifère tel que *Myotis alcathoe*, plante tel que *Achillea tomentosa*, reptile tel que *Hierophis viridiflavus*.











Source: Fiche INPN Source: Fiche INPN Epidalea calamita

Myotis alcathoe

Source: Fiche INPN Achillea tomentosa L.

Source: Fiche INPN Hierophis viridiflavus

Figure 38 : Crapaud calamite

Figure 39 : Murin d'Alcathoe

Figure 40 : Achillée tomenteuse

Figure 41 : Couleuvre verte et jaune

7.4.1.4 Vulnérabilité

Depuis la forte reprise des activités viticoles sur les contreforts rhodaniens, ces vallons constituent l'un des derniers refuges pour certaines espèces faunistiques et floristiques, ce critère permettant de justifier à lui seul le rattachement de ces vallons au réseau Natura 2000. En effet, il est constaté une augmentation des défrichements pour de la vigne depuis plusieurs années dont certains directement dans ce site Natura 2000.

Par ailleurs, en tête de bassin la création de lacs collinaires agricoles fait l'objet de concertation locale.

Ponctuellement la circulation des véhicules à moteur hors chemins pose des problèmes notamment d'érosion comme sur Roche Vautour, le Châtelet par exemple.

Enfin, le site présente un risque de fermeture du milieu : les pelouses doivent être maintenues, de même que les landes, la chênaie verte est à préserver et il convient de favoriser les essences originelles par rapport au robinier.

Protection et gestion réglementaires 7.4.1.5

Le site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » ne présente pas de protections supplémentaires.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône », les objectifs de conservation suivants ont été pris :

- Conservation des habitats et des espèces liés à la qualité des eaux de surface, par la restauration de la qualité des eaux de surfaces et l'amélioration et la restauration des habitats et des espèces liés aux eaux de surface
- Conservation des milieux ouverts et des espèces associées, par le maintien ou la restauration de la qualité des habitats ouverts et des espèces associées notamment par une agriculture extensive
- Conservation des habitats forestiers et des espèces associées, par la préservation ou la restauration des habitats forestiers et des espèces associées par la mise en œuvre d'une gestion durable, et par la restauration des anciens vergers de Châtaigniers,
- Mise en œuvre et encadrement du document d'objectifs, par l'animation du site
- Gestion de la fréquentation du site, par l'animation du site



• Amélioration des connaissances par des études et des programmes de recherche

Chacun des objectifs de conservation identifiés fait l'objet d'actions permettant de mettre en œuvre une gestion des milieux et des espèces.

7.4.1.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentés ci-dessous :

Tableau 37 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Libellé	Influence	Intensité					
Impacts et activités sur le site							
Abandon de systèmes pastoraux, sous- pâturage	Négative	Forte					
Extraction de sable et graviers	Négative	Moyenne					
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Forte					
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Forte					
Pâturage	Positive	Forte					
Impacts et activités aux alentours du site							
Captages des eaux de surface	Négative	Moyenne					
Impacts et activités sur le site et aux alen	Impacts et activités sur le site et aux alentours						
Cultures pérennes de produits forestiers non ligneux (y compris oliviers, vergers, vignes)	Négative	Forte					
Véhicules motorisés	Négative	Moyenne					

7.4.2 Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère (FR8201675)

7.4.2.1 Caractéristique du site

Le site est classé ZSC depuis le 18 mai 2010.

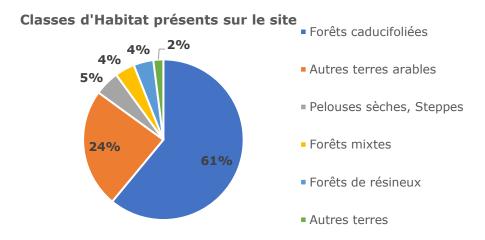
La zone s'étend sur 1067 ha et compte 6 communes dont 1 commune d'ARCHE Agglo : Charmes-sur-l'Herbasse.

Le site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » est composé de milieux très fragmentés et est au contact de zones urbanisées importantes ou d'habitats humains dispersés.

Le document d'objectifs du site FR8201675 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » a été validé le 30 juin 2005.

On y trouve différentes classes d'habitats :





Source : créé à partir de la Fiche INPN FR8201675 - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère

Figure 42 : Classes d'habitats Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère

7.4.2.2 Qualité et importance du site

Le site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » est éclaté en 6 massifs de tailles variées. Il présente des milieux rares comme les pelouses pionnières sur sables. Il est caractérisé par une dispersion spatiale forte des habitats : microstations, mosaïques d'habitats. Sa proximité de zones urbanisées et agricoles nécessite une gestion fine et réactive.

L'enjeu majeur sur ARCHE Agglo est la préservation de l'Orcanette des sables qui évolue sur un habitat rare de pelouses pionnières sur sables situées sur le site de Champos à Charmes-sur-l'Herbasse. Il s'agit d'une espèce menacée présente dans seulement 5 localités en France. Elle figure sur la liste des plantes prioritaires dressée par le Conservatoire botanique national Alpin qui suit l'évolution de ses populations sur le site. Elle est notamment menacée par l'Ailante, espèce invasive qui colonise ces milieux. Des opérations de débroussaillement sont nécessaires afin de limiter sa prolifération.

Des inventaires récents ont montré ou confirmé la présence régulière de nombreuses espèces de Chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire. 16 autres espèces de chiroptères ont été inventoriées. Les effectifs sont souvent assez faibles (entre 0 et 5 individus), mais parfois plus élevés (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kühl, Murin de Daubenton, Nyctale de Leisler...). D'autres inventaires (Coléoptères, Orthoptères, papillons de jour, papillons de nuit) ont permis de mettre en évidence la très grande richesse et la biodiversité de ce site très particulier. 10 espèces d'Amphibiens ont été notées, dont une d'intérêt communautaire : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), dont un couple a été découvert, en situation très isolée, en dehors de son aire de répartition habituelle.

7.4.2.3 Espèces

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

• 1303 - Rhinolophus hipposideros



- 1304 Rhinolophus ferrumequinum
- 1307 Myotis blythii
- 1308 Barbastella barbastellus
- 1310 Miniopterus schreibersii
- 1321 Myotis emarginatus
- 1323 Myotis bechsteinii
- 1324 Myotis myotis

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

• 1166 - Triturus cristatus

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1083 Lucanus cervus
- 1088 Cerambyx cerdo

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le territoire : amphibien tel que *Alytes obstetricans*, invertébré tel que *Euchloe tagis*, mammifère tel que *Eptesicus serothinus*, plante tel que *Anacamptis coriophora*, reptile tel que *Anguis fragilis*.



Source : Fiche INPN Alytes
obstetricans
Figure 43 : Crapaud
accoucheur (alytes
obstetricans)



Source : Fiche INPN Euchloe tagis

Figure 44 : Marbré de Lusitanie (Euchloe tagis)



Source : Fiche INPN Eptesicus serotinus
Figure 45 : Sérotine commune



Source : Fiche INPN
Anacamptis coriophora
Figure 46 : Orchis punaise
(anacamptis coriophora)



Source : Fiche INPE Anguis fragilis Figure 47 : Orvet fragile



7.4.2.4 Vulnérabilité

Certaines menaces existent pour ce site fragile, et notamment l'embroussaillement des pelouses, l'invasion de plantes exogènes (comme le Vinaigrier), la fréquentation humaine (motos...) ou le « grignotage urbain ».

7.4.2.5 Protection et gestion réglementaires

Le site est couvert à hauteur de 9 % de sa surface par une forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier.

Dans le cadre de l'élaboration du documents d'objectifs du site Natura 2000 «Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère», les objectifs de conservation suivants ont été pris :

Maintien des habitats préservés :

- Maintien des pelouses sèches et de leur mosaïque
- Gestion adaptée des ouvrages linéaires
- Maintien des prairies de fauche
- Maintien de la mosaïque des milieux forestiers

Restauration des habitats dégradés

- Restauration des pelouses sèches et de leur mosaïque
- Restauration d'anciennes pelouses sèches boisées
- Gestion de la fréquentation des sites : site des Baris, site de la Barnière, site de Champos, site du Châtelard

Information et sensibilisation

- Gestion de la sur-fréquentation à l'échelle intercommunale
- Valorisation du site de Saint-Jean
- Sentier de découverte du Bois des Ussiaux
- · Réalisation d'une plaquette à destination des propriétaires et des usagers

Actions transversales

- Acquisition par la collectivité d'habitats prioritaires menacés
- Analyse des risques d'érosion
- Suivi des habitats prioritaires de Champos
- Suivi des populations de genévriers
- Suivi des populations d'insectes xylophages

Compléments d'études

- Réalisation d'inventaires faunistiques complémentaires
- Restauration ou maintien d'habitats prioritaires à l'aide du lapin
- Etude de l'extension du site

Mise en œuvre du document d'objectifs

• Formation de l'équipe de gestion



- Formation du personnel assermenté
- Animation et suivi du site

7.4.2.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentés ci-dessous :

Tableau 38 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Libellé	Influence	Intensité			
Impacts et activités sur le site					
Espèces exotiques envahissantes	Négative	Forte			
Randonnée, équitation et véhicules non- motorisés	Négative	Moyenne			
Véhicules motorisés	Négative	Moyenne			
Impacts et activités aux alentours du site					
Habitations dispersées	Négative	Moyenne			
Urbanisation discontinue	Négative	Moyenne			

7.4.3 Milieux alluviaux du Rhône aval (FR8201677)

7.4.3.1 Caractéristique du site

Le site est classé ZSC depuis le 17 octobre 2008.

La zone s'étend sur 2106.5 ha et compte 23 communes réparties sur 2 départements : l'Ardèche et la Drôme.

4 communes de l'ARCHE Agglo sont concernées par ce site : Vion, Erôme, Gervans et Serves-sur-Rhône.

Le Document d'objectifs (DocOb) du site FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval a été validé le 17 octobre 2008. 18

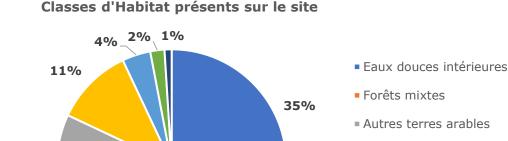
Le site Natura 2000 Rhône aval correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre Saint-Vallier et Donzère. Le fleuve Rhône est cloisonné en retenues, canaux et tronçons court-circuités. On y trouve différentes classes d'habitat :

_

 $^{^{18}}$ Site Internet, INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel, FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval

13%





Autres terresPelouses sèches, Steppes

- Forêt artificielle en monoculture
- Zones de plantations d'arbres

Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201677 - Milieux alluviaux du Rhône aval

Figure 48 : Classes d'habitats Milieux alluviaux du Rhône aval

7.4.3.2 Qualité et importance du site

34%

Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides. Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de population. Les bras secondaires appelés « lônes », vestiges de la phase de tressage, constituent un élément fondamental de la vallée : refuges, lieu de reproduction et sources d'alimentation pour de nombreuses espèces. Le site Natura 2000 compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons, odonates...) : le fleuve lui-même, les berges du fleuves couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. La forêt alluviale se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces.

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche), conduisent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés ou par conversion en terres labourées.



7.4.3.3 Espèces

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 Rhinolophus hipposideros
- 1304 Rhinolophus ferrumequinum
- 1307 Myotis blythii
- 1308 Barbastella barbastellus
- 1310 Miniopterus schreibersii
- 1316 Myotis capaccinii
- 1321 Myotis emarginatus
- 1324 Myotis myotis
- 1337 Castor fiber
- 1355 Lutra lutra

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1095 Petromyzon marinus
- 1096 Lampetra planeri
- 1103 Alosa fallax
- 1138 Barbus meridionalis
- 1158 Zingel asper
- 1163 Cottus gobio
- 5339 Rhodeus amarus
- 6147 Telestes souffia
- 6150 Parachondrostoma toxostoma

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1041 Oxygastra curtisii
- 1044 Coenagrion mercuriale
- 1046 Gomphus graslinii
- 1083 Lucanus cervus
- 1088 Cerambyx cerdo

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site : amphibien tel que *Alytes obstetricans*, poisson tel que *Alburnoides bipunctatus*, invertébré tel que *Aeshna isoceles*, mammifère tel que *Eptesicus serotinus*, plante tel que *Anacamptis coriophora*, reptile tel que *Hierophis viridiflavus*.





Source: Fiche INPN Alytes obstetricans Figure 49 : Crapaud accoucheur (alytes obstetricans)



Source: Fiche INPN Alburnoides bipunctatus Figure 50 : Spirlin (Alburnoides bipunctatus)



Source: Fiche INPN Aeshna isoceles Figure 51 : Aeschne isocèle (aeshna isoceles)



Source: Fiche INPN Hierophis viridiflavus





Source: Fiche INPN Anacamptis coriophora Figure 53 : Orchis punaise (anacamptis coriophora)



Source: Fiche INPN Eptesicus serotinus Figure 54 : Sérotine commune

7.4.3.4 Vulnérabilité

Les forêts alluviales qui représentent un enjeu le long du Rhône tendent à se raréfier. Le défrichement de cette forêts alluviale est à proscrite ou induit des mesures compensatoires.

Protection et gestion réglementaires

Le site Milieux alluviaux du Rhône aval est couvert à hauteur de 1 % par l'arrêté de protection de biotope de la « Lône de la Roussette » , à hauteur de 4 % par une Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage de Printegarde. Des espaces boisés classés sont également présent sur le site Natura 2000 : ces espaces sont désignés dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du documents d'objectifs du site Natura 2000 «Milieux alluviaux du Rhône aval», les enjeux de conservation suivants ont été mis en avant :

- La gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales
- La restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
- Le maintien ou la restauration des habitats aquatiques
- Le maintien ou la restauration des connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème
- La restauration du caractère humide de la plaine
- La restauration d'une faune aquatique typique du fleuve en retrouvant un fleuve vif et courant



7.4.3.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentés ci-dessous :

Tableau 39 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Libellé	Influence	Intensité
Impacts et activités sur le site		
Autres intrusions et perturbations humaines	Non évaluée	Faible
Chasse	Non évaluée	Faible
Endigages, remblais, plages artificielles	Négative	Moyenne
Lignes électriques et téléphoniques	Négative	Faible
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Faible
Modifications du fonctionnement hydrographique	Négative	Forte
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Faible
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Moyenne
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Moyenne
Voies de navigation	Non évaluée	Faible
Impacts et activités aux alentours du site		
Extraction de sable et graviers	Négative	Forte

7.4.4 Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg (FR8201662)

7.4.4.1 Caractéristique du site

Le site est classé ZSC depuis le 18 mai 2010.

La zone s'étend sur 457 ha et compte 6 communes du département de l'Ardèche. Le site se situe à proximité d'ARCHE Agglo.

Le document d'objectifs du site FR8201662 – Massifs de Crussol, Soyons et Cornas-Chateaubourg a été validé le 15 janvier 2002.

Les massifs de Châteaubourg, Crussol et Soyons, situés à l'est du département de l'Ardèche à hauteur de Valence, sont les contreforts calcaires les plus "nordiques" de la vallée du Rhône. Ils constituent une zone de transition géologique entre les reliefs cristallins de l'Ardèche du nord et les premières collines d'âge jurassique (tertiaire) qui, au sud de la Voulte, s'élargissent pour former l'Ardèche méridionale calcaire.

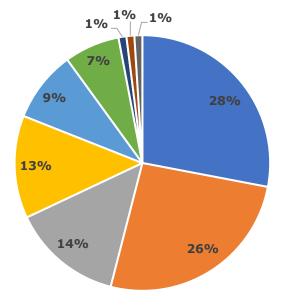
Le patrimoine paysager est de grande qualité. Les massifs de Châteaubourg, Crussol et Soyons sont des belvédères remarquables sur le Rhône, tout le Valentinois, les horizons pré-alpins et les contreforts du Massif Central.

Il s'agit d'un vaste habitat permanent en grottes et de plein air d'environ 30 ha, occupé depuis l'homme de Néandertal jusqu'à nos jours, représente la plus grande concentration de vestiges de toutes les époques connues dans la vallée du Rhône, ce qui confère à ce site un intérêt scientifique majeur sur le plan national.

On y trouve différentes classes d'habitats :







- Forêts caducifoliées
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Forêts sempervirentes non résineuses
- Pelouses sèches, Steppes
- Forêt artificielle en monoculture
- Autres terres
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige permanente
- permanente
 Autres terres arables
- Zones de plantations d'arbres

Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201662 – Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg

Figure 55 : Classes d'Habitats des Massifs de Crussol, Soyons et Cornas-Chateaubourg

7.4.4.2 Qualité et importance du site

Du fait de sa capacité à emmagasiner la chaleur, le calcaire permet l'implantation d'espèces végétales et animales méditerranéennes malgré la latitude assez élevée.

Encaissé dans le massif de Cornas-Châteaubourg, le vallon de la Goule apporte une grande diversité d'espèces, notamment de chauves-souris.

Les pelouses sèches constituent un habitat favorable à de nombreuses espèces rares : orchidées, insectes, ...

La chênaie verte est présente sous forme de taillis et de boisements jeunes, peu exploités, qui accueillent des insectes coléoptères comme Lucane cerf-volant et Grand Capricorne.

Au moins 7 grottes non ouvertes au public ont été répertoriées sur les massifs de Châteaubourg-Cornas, Crussol et Soyons.

7.4.4.3 Espèces

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 Rhinolophus hipposideros
- 1304 Rhinolophus ferrumequinum
- 1307 Myotis blythii



- 1308 Barbastella barbastellus
- 1310 Miniopterus schreibersii
- 1321 Myotis emarginatus
- 1323 Myotis bechsteinii
- 1324 Myotis myotis

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1065 Euphydryas aurinia
- 1083 Lucanus cervus
- 1088 Cerambyx cerdo
- 6199 Euplagia quadripunctaria

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site : oiseau tel que Milvus milvus, invertébré tel que Maculinea arion, mammifère tel que Myotis daubentonii, plante tel que Anacamptis coriophora subsp. fragrans, reptile tel que Coluber viridiflavus.



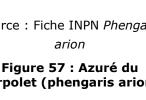
Source : Fiche INPN Milvus Milvus

Figure 56 : Milan royal(milvus milvus)



Source: Fiche INPN Phengaris

Serpolet (phengaris arion)





Source: Fiche INPN Anacamptis fragrans

Figure 59 : Orchis à odeur de vanille (anacamptis fragrans)



Source: Fiche INPN Hierophis viridiflavus

Figure 60 : Couleuvre verte et jaune



Source: Fiche INPN Myotis daubentonii

Figure 58 : Murin de **Daubenton (myotis** daubentonii)



7.4.4.4 Vulnérabilité

En l'absence d'entretien, les pelouses sèches évoluent naturellement, plus ou moins rapidement selon la richesse du sol, vers des landes puis des boisements. Le maintien en état de ces pelouses, et donc de l'ouverture du milieu, passe par la restauration et/ou le maintien du pâturage ou de la fauche.

La chênaie verte est l'objet d'une sylviculture extensive (coupe de bois de chauffage), qui ne remet pas en cause son maintien sur le site.

7.4.4.5 Protection et gestion réglementaires

Le site Natura 2000 compte la présence :

- Du site classé « Ruines du château de Crussol » de 2 ha
- Du site inscrit « Abords du château de Crussol » de 0.43 ha

Dans le cadre de l'élaboration du documents d'objectifs du site Natura 2000 «Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg», les objectifs de conservation suivants ont été pris :

Objectifs relatifs à la conservation des milieux et des espèces :

- Restaurer et maintenir un réseau de pelouses sèches
- Maintenir les milieux rocheux
- Préserver les grottes et les espèces qu'elles abritent
- Maintenir la chênaie verte
- Favoriser l'évolution des milieux présents sur les anciennes carrières

Objectifs relatifs à la connaissance des milieux et des espèces

- Améliorer les connaissances sur les chauve-souris
- Améliorer les connaissances sur les papillons
- Améliorer les connaissances sur le Lézard ocellé

Autres objectifs:

• Organisation de la fréquentation, sensibilisation et information du public

7.4.4.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentés ci-dessous :

Tableau 40 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Libellé	Influence	Intensité
Impacts et activités sur le site		
Abandon de systèmes pastoraux, sous- pâturage	Négative	Forte
Autres décharges	Non évaluée	Moyenne
Autres intrusions et perturbations humaines	Non évaluée	Moyenne
Centres d'interprétation	Non évaluée	Faible
Chasse	Non évaluée	Faible
Compétition (flore)	Négative	Forte
Erosion	Négative	Moyenne
Habitations dispersées	Négative	Faible
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Moyenne



Pillage de stations floristiques	Négative	Faible			
Piétinement, surfréquentation	Négative	Moyenne			
Plantation forestière en milieu ouvert	Négative	Faible			
Randonnée, équitation et véhicules non- motorisés	Non évaluée	Moyenne			
Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	Non évaluée	Moyenne			
Stockage de matériaux	Négative	Moyenne			
Vandalisme	Négative	Faible			
Véhicules motorisés	Négative	Faible			
Impacts et activités aux alentours du site					
Carrières de sable et graviers	Négative	Faible			
Routes, autoroutes	Négative	Faible			
Voie ferrée, TGV	Non évaluée	Faible			
Impacts et activités sur le site et aux alentours					
Extraction de sable et graviers	Négative	Moyenne			

7.4.5 Tourbières du plateau de Saint-Agrève (FR8201667)

7.4.5.1 Caractéristique du site

Le site est classé ZSC depuis le 17 octobre 2008.

La zone s'étend sur 181 ha sur deux communes de l'Ardèche : Devesset et Saint-Agrève. Le site se situe à proximité d'ARCHE Agglo.

Le Document d'objectifs (DocOb) du site FR8201667 Tourbières du plateau de Saint-Agrève a été validé le 23 juin 2000.

Le site du plateau de Saint-Agrève se trouve sur la bordure orientale du Massif Central. Il se compose de 4 secteurs distincts : le lac de Devesset : lac de barrage très touristique, le lac de Véron : ancienne zone humide transformée en lac de petite taille, le secteur de Rochessac : complexe de zones humides en mosaïque, le secteur de Pontet : complexe de zones humides en mosaïque.

On y trouve différentes classes d'habitat :

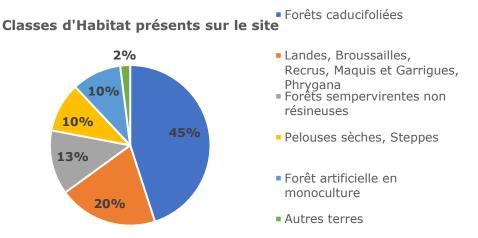


Figure 61 : Classes d'Habitat du site Tourbières du plateau de Saint-Agrève



7.4.5.2 Qualité et importance du site

Les tourbières du plateau de Saint-Agrève sont de taille relativement importante, ce qui permet la présence de nombreux reptiles et amphibiens.

Elles recèlent une végétation rare et typique avec notamment la présence de plantes carnivores.

Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau.

La particularité de ce site réside aussi dans la présence d'un type de zone humide rare : les tourbières boisées.

7.4.5.3 *Espèces*

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1337 Castor fiber
- 1355 Lutra lutra

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

• 1193 - Bombina variegata

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

• 1065 - Euphydryas aurinia

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site : amphibien telle que *Bufo bufo spinosus*, invertébré telle que *Coenagrion scitulum*, mammifère telle que *Neomys fodiens*, Plante telle que *Dactylorhiza maculata*, reptile telle que *Lacerta vivipara*.



Figure 62 : Crapaud épineux (*Bufo bufo* spinosus)



Figure 63 : Agrion mignon (Coenagrion scitulum)



Figure 64 : Crossope aquatique (Neomys fodiens)

Source : Fiche INPN Source : Fiche

Bufo bufo spinosus Coenagrion scitulum

INPN Source : Fiche INPN Neomys fodiens





Figure 65 : Orchis tacheté (Dactylorhiza maculata)



Figure 66 : Lézard vivipare (Lacerta vivipara)

Source: Fiche INPN Source: Fiche INPN

Dactylorhiza maculata Lacerta vivipara

7.4.5.4 Vulnérabilité

Les tourbières possèdent une dynamique relativement lente et doivent bénéficier de protection ou d'une gestion appropriée. Le non-draînage en amont s'impose.

7.4.5.5 Protection et gestion règlementaires

Le site des Tourbières du plateau de Saint-Agrève ne possède pas de protection supplémentaire.

Dans le cadre de l'élaboration du documents d'objectifs du site Natura 2000, les objectifs suivants ont été pris :

Information, animation et communication autour du document d'objectifs

- Affiner le travail concernant le recensement des propriétaires privés et l'inventaire des parcelles cadastrales liées à l'extension du périmètre
- Effecteur une campagne d'information auprès des propriétaires privés et des usagers
- Encourager des contacts entre les propriétaires privés et les usagers

Gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen

- Lutter contre la dynamique de fermeture du milieu
- Lutter contre l'ouverture de certains milieux boisés
- Préserver les habitats tourbeux du draînage
- Eviter l'enrésinement systématique
- Préserver les cours d'eau
- Préserver les habitats naturels de l'urbanisation
- Valoriser les sites
- Améliorer les connaissances
- Limiter les dérangements ponctuels d'espèces

Amélioration des connaissances et suivi scientifique

 Améliorer les connaissances scientifiques concernant les habitats et les espèces d'intérêt européen et mettre en place un suivi à long terme des espèces d'intérêt européen



- Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen
- Evaluation et révision du document d'objectifs

Mise en cohérence des politiques publiques

 Prise en compte des objectifs de conservation du patrimoine naturel dans les documents de planification existants ou à venir sur ces espaces tant au niveau local (communes de Saint-Agrève et de Devesset) qu'au niveau départemental

7.4.5.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentés ci-dessous :

Tableau 41 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Libellé	Influence	Intensité				
Impacts et activités sur le site						
Autres activités de plein air et de loisirs Négative Forte						
Autres intrusions et perturbations humaines	Négative	Forte				
Extraction de sédiments (vase,)	Négative	Faible				
Fauche de prairies	Positive	Forte				
Pâturage	Positive	Forte				
Sports nautiques	Négative	Forte				
Sylviculture et opérations forestières	Non évaluée	Moyenne				

7.4.6 Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à Écrevisses de Chambaran (FR8201726)

7.4.6.1 Caractéristique du site

Le site est classé ZSC depuis le 26 octobre 2015.

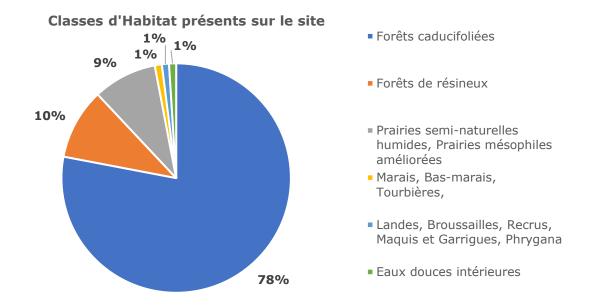
La zone s'étend sur 2480 ha et compte 9 communes réparties sur 2 départements : la Drôme et l'Isère. Le site se situe à proximité d'ARCHE Agglo.

Le Document d'objectifs (DocOb) du site FR8201726 Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran a été validé le 9 novembre 2009.

Limité à l'est et au sud par la vallée de l'Isère et à l'ouest par celle du Rhône, le plateau de Chambaran est bordé au nord par la plaine de Bièvre. Faisant transition entre le sillon rhodanien et les Préalpes, ce district naturel présente un aspect de plateau incliné doucement vers l'ouest.

On y trouve différentes classes d'habitat :





Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201726 – Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran

Figure 67 : Classes d'Habitats Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran

7.4.6.2 Qualité et importance du site

L'originalité de ce pays du Bas-Dauphiné réside en son substrat géologique qui n'a pas d'équivalent dans les Alpes françaises : la glaise à quartzite. Celle-ci donne des sols très pauvres, plus ou moins acides, à nappe perchée recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à molinie, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes et drosera.

Cette particularité géologique liée à la position biogéographique du Chambaran, en limite d'influence atlantique, explique la présence de nombreuses plantes rares, en limite orientale de leur aire. Les espèces atlantiques trouvent refuge ici dans les prairies et landes humides issues du défrichement de la forêt et dans les vallons frais, tout comme certaines espèces montagnardes se rencontrent ici à basse altitude.

Ce site des Chambaran à cheval sur les départements de l'Isère et la Drôme en région Rhône-Alpes est remarquable pour la variété des milieux présents et des espèces inféodées.

Les étangs de plaines ont une valeur patrimoniale très forte, du fait notamment de la présence d'espèces de flore protégées au niveau national ou régional comme par exemple la Scirpe ovoïde (*Eleocharis ovata*), la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), la Boulette d'eau (*Pilularia globulifera*) ou le Rubanier émergé (*Sparganium emersum*).

Les mégaphorbiaies occupent des surfaces réduites, mais présentent un intérêt patrimonial certain. Ces formations constituent également une ressource remarquable pour les insectes (floraisons abondantes).

Les habitats forestiers sont très fortement représentés : Chênaies pédonculées (avec bouleau ou à Molinie bleue) et chênaies-charmaies.



Localement, en raison d'une alimentation en eau permanente liée le plus souvent à des sources et à un climat assez humide, l'accumulation de matière organique mal décomposée génère une accumulation de tourbe dans le sol avec l'installation de groupements végétaux spécialisés. Ces stations peuvent se situer sur pente ou en fond de vallon, elles sont facilement repérables par la présence dominante de tapis de sphaignes et de molinie.

On observe sur le plateau tous les groupements dynamiques qui conduisent de la tourbière ouverte au boisement dense :

- Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération,
- Tourbières basses acides à laiches et sphaignes,
- Saussaie tourbeuse sur sphaignes,
- Bois de Bouleau pubescent à sphaignes.

Les ripisylves de type aulnaie-frênaie forment un habitat résiduel dans les vallons humides de tête de bassin versant. Ces boisements humides présentent un fort intérêt patrimonial et jouent un rôle fondamental à plusieurs niveaux : hydrologie, morphologie des cours d'eau, paysage.

Les milieux ouverts du champ de tir sont remarquables par la superficie de landes (lande à Callune, habitat 4030) et prairies à Molinie (habitat 6410) au sein d'un grand massif forestier. Ces milieux ouverts sont associés à des tourbières boisées en mosaïque.

Les ruisseaux à écrevisse complètent la richesse patrimoniale de ce site, l'Ecrevisse à pieds blancs étant surtout présente dans les ruisseaux de bonne qualité en tête de bassin.

Dans le cadre du LIFE "Terrains militaires", des inventaires ont été menés en 2013-2014 sur l'emprise du camp militaire de Chambaran (soit environ la moitié de la surface du site Natura 2000). Ils ont confirmé l'intérêt de ce site pour de nombreuses espèces de chauves-souris, dont 8 espèces d'intérêt communautaire.

Ces inventaires ont également permis de mettre en évidence la présence de deux insectes d'intérêt communautaire : le Lucane cerf-volant et une libellule peu fréquente en Rhône-Alpes, la Cordulie à corps fin.

7.4.6.3 Espèces

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

- 1303 Rhinolophus hipposideros
- 1304 Rhinolophus ferrumequinum
- 1307 Myotis blythii
- 1308 Barbastella barbastellus
- 1310 Miniopterus schreibersii
- 1321 Myotis emarginatus
- 1323 Myotis bechsteinii



- 1324 Myotis myotis
- 1337 Castor fiber

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

- 1166 Triturus cristatus
- 1193 Bombina variegata

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

• 1163 - Cottus gobio

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1041 Oxygastra curtisii
- 1065 Euphydryas aurinia
- 1083 Lucanus cervus
- 1092 Austropotamobius pallipes

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site : amphibien tel que *Lissotriton helveticus*, invertébré tel que *Coenagrion pulchellum*, mammifère tel que *Eptesicus serotinus*, plante tel que *Anacamptis laxiflora subsp. laxiflora*, reptile tel que *Coronella austriaca*.







Source : Fiche INPN Lissotriton helveticus

Figure 68 : Triton palmé (Lissotriton helveticus)

Source : Fiche INPN
Coenagrion pulchellum
Figure 69 : Agrion joli

Source : Fiche INPN *Eptesicus* serotinus



Figure 70 : Sérotine commune (Eptesicus serotinus)



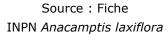


Figure 71 : Orchis à fleur lâches (Anacamptis laxiflora)



Source : Fiche INPN *Coronella* austriaca

Figure 72 : Coronelle lisse (Coronella austriaca)



7.4.6.4 Vulnérabilité

Le site Natura 200 présente les vulnérabilités suivantes :

- Qualité des eaux superficielles
- Maintien de zones ouvertes en prairie humide ou lande
- Maintien de l'ouverture au moins partielle des vallons à osmonde, sphaigne et drosera en conservant des zones abris pour l'écrevisse

7.4.6.5 Protection et gestion règlementaires

Le site Natura 2000 Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran est couvert à hauteur de 10 % par une forêt domaniale et à hauteur de 40 % par une forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier.

Dans le cadre de l'élaboration du documents d'objectifs du site Natura 2000 «Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran», les enjeux de conservation suivants ont été mis en avant :

HABITATS AQUATIQUES

- Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux mares et étangs
- Préserver la qualité des milieux aquatiques sur l'ensemble du site
- Maintenir les populations d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire

HABITATS FORESTIERS

- Maintenir et restaurer les ripisylves et forêts alluviales prioritaires
- Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité
- Garantir la conservation des habitats tourbeux boisés ponctuels

HABITATS OUVERTS

• Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale

ACTIONS TRANSVERSALES

- Veille environnementale et suivi du site
- Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la mutualisation des connaissances
- Mise en valeur du site et développement touristique

7.4.6.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentés ci-dessous :

Tableau 42 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Libellé	Influence	Intensité
Impacts et activités sur le site		
Aquaculture (eau douce et marine)	Non évaluée	Faible
Incendies et lutte contre les incendies	Positive	Forte
Plantation forestière en milieu ouvert	Négative	Moyenne
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Forte
Sylviculture et opérations forestières	Positive	Moyenne



7.4.7 Synthèse des principales menaces sur les sites Natura 2000

La CA Arche Agglo présente 6 sites Natura 2000 sur son territoire ou à proximité de son territoire. L'ensemble des activités, menaces et pressions de ces sites Natura 2000 sont récapitulées dans le Tableau 43. Les menaces les plus fréquentes sur les sites du territoire sont :

Tableau 43 : Synthèses des activités, menaces et pressions

	Sites Natura 2000						
Activités, menaces, pressions	FR8201663	FR8201675	FR8201677	FR8201662	FR8201667	FR8201726	Total général
Impact négatif	7	5	8	14	4	2	40
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	1			1			2
Autres activités de plein air et de loisirs					1		1
Autres intrusions et perturbations humaines					1		1
Captages des eaux de surface	1						1
Carrières de sable et graviers				1			1
Compétition (flore)				1			1
Cultures pérennes de produits forestiers non ligneux (y compris oliviers, vergers, vignes)	1						1
Endigages, remblais, plages artificielles			1				1
Erosion				1			1
Espèces exotiques envahissantes		1					1
Extraction de sable et graviers	1		1	1			3
Extraction de sédiments (vase,)					1		1
Habitations dispersées		1		1			2
Lignes électriques et téléphoniques			1				1
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	1		1	1			3
Modifications du fonctionnement hydrographique			1				1
Piétinement, sur-fréquentation				1			1
Pillage de stations floristiques				1			1

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



	Sites Natura 2000						
Activités, menaces, pressions	FR8201663	FR8201675	FR8201677	FR8201662	FR8201667	FR8201726	Total général
Impact négatif	7	5	8	14	4	2	40
Plantation forestière en milieu ouvert				1		1	2
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	1		1				2
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)			1			1	2
Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		1					1
Routes, autoroutes				1			1
Sports nautiques					1		1
Stockage de matériaux				1			1
Urbanisation discontinue		1					1
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques			1				1
Vandalisme				1			1
Véhicules motorisés	1	1		1			3
Impact positif	1				2	2	5
Fauche de prairies					1		1
Incendies et lutte contre les incendies						1	1
Pâturage	1				1		2
Sylviculture et opérations forestières						1	1
Total général	8	5	8	14	6	4	45

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00



7.4.8 Continuités écologiques identifiées

7.4.8.1 Présentation

• Niveau régional

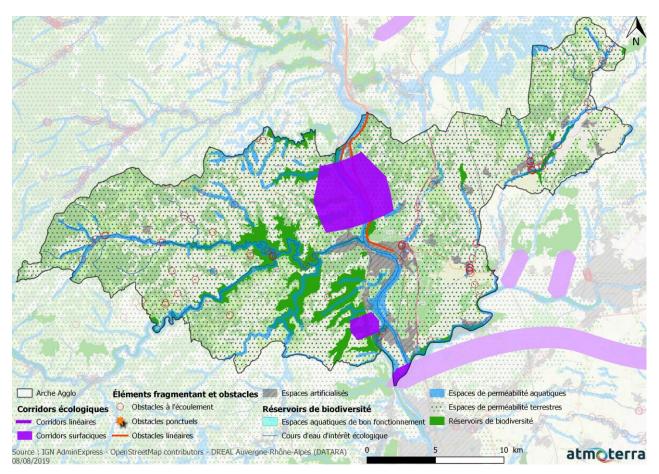


Figure 73 : Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-DATARA)

ATMOTERRA - 70064-RN001, Rev 00



L'analyse de la trame verte et bleue et des continuités s'appuie sur l'identification de différentes sous-trames qui correspondent aux différents milieux que peut utiliser la biodiversité pour se déplacer. L'ensemble de ces sous-trames constitue la trame verte et bleue finale.

La carte présentée précédemment (Figure 73) issue du SRCE Rhône-Alpes permet d'identifier et localiser les différents réservoirs de biodiversité sur le territoire :

- Les **réservoirs de biodiversité terrestre**, principalement situés à proximité des cours d'eau du territoire, notamment entre Romans-sur-Isère et Tournon-sur-Rhône en s'appuyant sur les iles et roselières de la basse Isère ainsi que sur les sables de l'Herbasse
- Les **cours d'eau dit d'intérêt écologique**, notamment les cours d'eau qui proviennent du plateau d'Ardèche (Massif de Crussol et affluents rive droite du Rhône)
- Les **espaces perméables terrestres et aquatiques**, constitués d'une nature dite « ordinaire », d'espaces agricoles, forestiers et naturels, liés ou non aux milieux aquatiques. Les **espaces de perméabilité terrestre** couvrent la quasi-totalité du territoire.

Ces réservoirs peuvent correspondre entièrement ou pour partie à des zonages de protection réglementaire ou d'inventaires et sont donc liés à la présence de sites Natura 2000, de ZNIEFF, zones humides ou Espaces Naturels Sensibles.

Le SRCE Rhône-Alpes 2014 identifie deux secteurs à enjeux : la vallée du Rhône et la basse vallée de l'Isère.

Des corridors surfaciques sont identifiés sur le territoire à proximité du Rhône, en particulier au nord et au sud du territoire.

• Sur les contreforts du Rhône : massifs forestiers

Il apparait en particulier que le territoire ARCHE Agglo est traversé par 2 corridors écologiques identifiés par le SRCE Rhône-Alpes 2014 comme étant à remettre en état :

- Entre les piémonts ardéchois et la vallée du Rhône : en 5 endroits entre Tournon et La-Voulte-sur-Rhône
- Entre les piémonts ardéchois et les collines drômoises au nord de Tournon-sur-Rhône

Par ailleurs, étant identifié comme un secteur prioritaire par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes, le territoire du Grand Rovaltain dont CA ARCHE Agglo fait partie est doté d'un Contrat Vert et Bleu. Ce contrat contribue à préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire.

Niveau local

Les corridors écologiques à l'échelle du SCoT du Grand Rovaltain ont été identifiés lors de l'élaboration du SCoT et sont analysés le rapport de présentation, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il apparait que le réseau écologique du territoire ARCHE Agglo est fortement perturbé par la présence d'importantes infrastructures routières : autoroute A7, RD86, RD532. Le développement linéaire le long des axes routiers départementaux menace également la perméabilité des milieux.

Les continuités piscicoles sont interrompues par les aménagements hydrauliques sur le Rhône, l'Isère et certaines rivières comme l'Herbasse (aucune passe à poisson n'est installé sur le territoire).



Les cours d'eau ou tronçons d'eau suivants : L2-380 en Ardèche et L2-208 dans la Drôme sont classés en liste 2. Cela signifie que des actions de restauration de la continuité écologique (transport de sédiments et circulation des poissons) sont nécessaires.

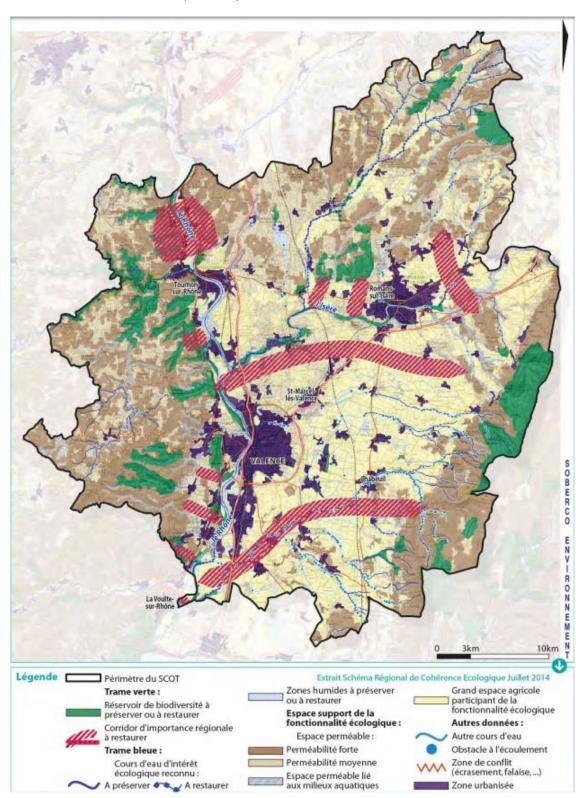


Figure 74 : Composantes de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Grand Rovaltain Source : Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016



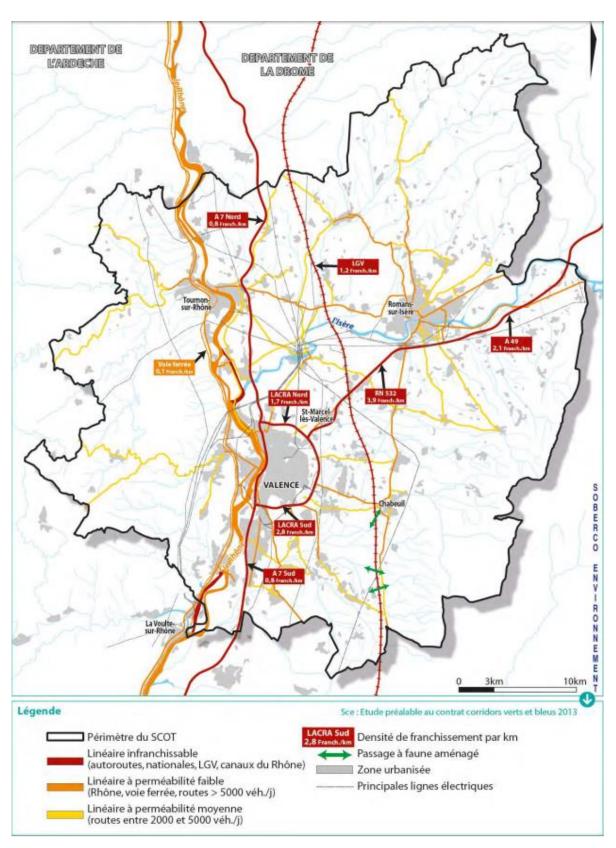


Figure 75 : Obstacles aux déplacements de la faune sauvage

Source : Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016



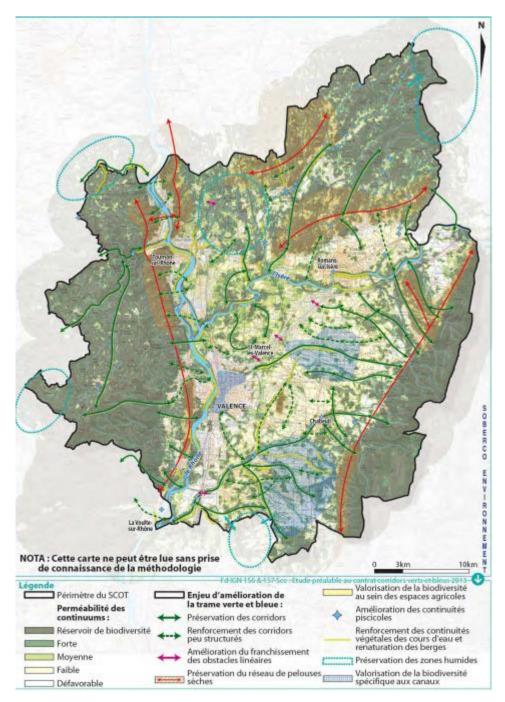


Figure 76 : Corridor écologique potentiel

Source : Rapport de présentation, SCOT du Grand Rovaltain, Etat Initial de l'Environnement, 2016

L'impact du PCAET sur les corridors écologiques qui relient les zones naturelles entre-elles à l'intérieur et à l'extérieur du territoire sera également pris en compte dans l'étude d'incidences Natura 2000 présentée ci-dessous.



7.4.8.2 Les continuités écologiques en lien avec les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent elles-mêmes des réservoirs de biodiversité importants et sont traversés par des corridors écologiques.

En particulier, les sites Natura 2000 Affluents rive droite du Rhône et Milieux alluviaux du Rhône aval sont situés sur des zones de corridor surfacique situées le long du Rhône, respectivement au sud et au nord du territoire.

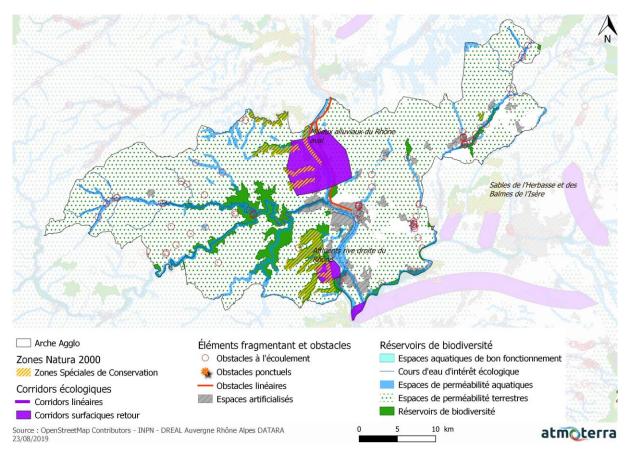


Figure 77 : Sites Natura 2000 et continuités écologiques sur le territoire ARCHE AGGLO



7.4.9 Analyse des incidences Natura 2000 du PCAET

L'analyse des incidences du programme d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo sur les zones Natura 2000 situées sur son territoire ou à proximité est présentée en détail dans la partie suivante. L'incidence du programme d'actions sur les continuités écologiques identifiées par la Trame Verte et Bleue est également intégrée à l'analyse.

7.4.9.1 Analyse de l'axe 1 : Maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de changements climatiques

• Zones Natura 2000 situées sur le territoire

Les **actions 1.1.1, 1.1.2, et 1.1.3** visant la préservation de la qualité et de la diversité des productions agricoles sur le territoire sont susceptibles d'avoir des **effets bénéfiques sur les sites Natura 2000** du territoire par l'amélioration de la qualité de l'eau (réduction de l'usage des pesticides et engrais), l'amélioration de la disponibilité en eau (réduction des consommations d'eaux) et l'amélioration de la qualité de l'air (diminution de la volatilisation des pesticides et de l'ammoniac). Ces actions auront un impact bénéfique sur les sites « Affluents rive droite du Rhône » et « Milieux alluviaux du Rhône aval » menacés respectivement par le captage des eaux de surface pour l'un et par les pollutions des eaux de surface et l'utilisation de biocides, d'hormones et produits chimiques pour l'autre.

Les actions **1.2.1 et 1.2.2** visant la valorisation des richesses naturelles du territoire sont susceptibles d'avoir **des effets bénéfiques sur les sites Natura 2000 du territoire** par la sensibilisation et le maintien et la préservation de la biodiversité.

Les actions **1.3.1** et **1.3.2** visant la préservation et la partage de la ressource en eau sont susceptibles d'avoir **des effets bénéfiques sur les sites Natura 2000 du territoire** par l'amélioration de la disponibilité en eau (réduction des consommations) et par l'amélioration de la gestion des zones humides. Ces actions auront un impact bénéfique sur les sites « Affluents rive droite du Rhône » et « Milieux alluviaux du Rhône aval » menacés respectivement par le captage des eaux de surface pour l'un et par les pollutions des eaux de surface pour l'autre.

Les actions **1.4.1 et 1.4.2** visant respectivement la lutte contre les îlots de chaleur et la sensibilisation des élus et services techniques aux enjeux de l'urbanisme durable sont susceptibles d'avoir **un effet bénéfique sur les sites Natura 2000 du territoire** en contribuant à l'intégration de la nature et de la biodiversité en milieu urbain.

L'action 1.4.3 portant sur la réalisation d'une étude sur l'adaptation des cultures agricoles face au changement climatique n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 du territoire.

• Zones Natura 2000 proches du territoire

Au vu du périmètre d'intervention des actions de l'axe 1, ces dernières ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire.

• Trame Verte et Bleue

Les **actions 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3** visant la préservation de la qualité et de la diversité des productions agricoles sur le territoire sont susceptibles d'avoir des **effets positifs sur la trame**



verte et bleue car elles participent à l'amélioration de la qualité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les actions **1.2.1 et 1.2.2** visant la valorisation des richesses naturelles du territoire sur le territoire sont susceptibles d'avoir des **incidences positives sur la trame verte et bleue** car elles contribuent à l'intégration et à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les actions **1.3.1 et 1.3.2** visant la préservation et la partage de la ressource en eau sont susceptibles d'avoir des **incidences positives sur la trame verte et bleue** car elles participent à l'amélioration de la qualité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les actions **1.4.1 et 1.4.2** visant respectivement la lutte contre les îlots de chaleur et la sensibilisation des élus et services techniques aux enjeux de l'urbanisme durable sont susceptibles d'avoir **une incidence positive sur la trame verte et bleue** car elles contribuent au développement et à l'intégration de la biodiversité en milieu urbain.

L'action **1.4.3** portant sur la réalisation d'une étude sur l'adaptation des cultures agricoles face au changement climatique **n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur la trame verte et bleue.**

7.4.9.2 Analyse de l'axe 2 : Mettre la transition écologique au service de l'amélioration du quotidien des habitants du territoire

Zones Natura 2000 situées sur le territoire

Les actions **2.1.1 et 2.1.2** portant sur l'aménagement du territoire et la création d'offres de mobilité alternatives pour réduire la dépendance à la voiture **sont susceptibles d'avoir une incidence positive sur les sites Natura 2000 du territoire** grâce à la réduction des déplacements permettant ainsi de réduire les nuisances sonores affectant les habitats naturels. Les véhicules motorisés étant une menace identifiée sur les sites « Affluents rive droite du Rhône » et « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère », l'effet sera particulièrement positif sur ces sites.

Les actions **2.2.1** et **2.2.2** au vu de leur contenu, portant sur le soutient et l'accompagnement des projets de boucles alimentaires vertueuses, **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les sites Natura 2000 du territoire.

Au vu de leur contenu, les actions **2.3.1 et 2.3.2** sont **susceptibles d'avoir une incidence négative** sur la biodiversité en particulier sur les oiseaux et chiroptères utilisant les toitures et les combles des bâtiments comme lieux de nidification ou de vie. En effet, la rénovation thermique et l'isolation des bâtiments sont une menace pour les chauves-souris car elles suppriment les espaces et anfractuosités des bâtiments recueillant ces populations. Certaines peuvent donc perdre un gîte et d'autres peuvent se retrouver piégées à l'intérieur. Parmi les zones Natura 2000 situés sur le territoire, une attention particulière devra être portée au site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » situé au Nord-Est du territoire d'ARCHE Agglo qui présente de nombreuses espèces de chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire. Au vu du contenu des fiches-actions, prévoyant dans les conditions de réalisation de l'action, le fait de faire le lien avec des associations comme la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les oiseaux et chiroptères mais également avec les professionnelles du bâtiment pour former/sensibiliser à cet aspect, **cette incidence négative résiduelle devrait donc être mineure ou nulle.**



L'action 2.4.1 visant la réduction des polluants atmosphériques en lien avec la combustion de bois n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 du territoire.

L'action 2.4.2 visant la lutte contre la prolifération d'espèces invasives allergènes comme l'ambroisie est susceptible d'avoir **une incidence positive** sur les sites Natura 2000 du territoire en préservant la biodiversité présente et en évitant la fermeture des milieux résultante du développement d'espèces envahissantes. Cette action aura une incidence positive en particulier sur le site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » situé au Nord-Est du territoire d'ARCHE Agglo pour lequel la propagation d'espèces exotiques envahissantes constitue une menace forte.

• Zones Natura 2000 proches du territoire

Au vu du périmètre d'intervention des actions de l'axe 2, ces dernières ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire.

• Trame Verte et Bleue

Les **actions 2.1.1 et 2.1.2** pourront avoir **une incidence positive** sur les réservoirs de biodiversité via la réduction du trafic routier et du bruit lié à une diminution de l'usage de véhicules motorisés individuels ; ainsi que sur les continuités écologiques en réduisant le risque de collision avec ces véhicules et en réduisant la fragmentation des milieux.

Les actions **2.2.1** et **2.2.2** portant sur le soutient et l'accompagnement des projets de boucles alimentaires vertueuses, les actions 2.3.1 et 2.3.2 portant sur le soutient des citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements et ainsi que l'action 2.4.1 visant la réduction des polluants atmosphériques en lien avec la combustion de bois, au vu de leurs contenus, **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur la trame verte et bleue.**

L'action 2.4.2 visant la lutte contre la prolifération d'espèces invasives allergènes comme l'ambroisie est susceptible de présenter **une incidence positive sur la trame verte et bleue** en contribuant à la protection des réservoirs de biodiversité.

7.4.9.3 Analyse de l'axe 3 : Faire de la transition écologique une opportunité pour un développement plus équilibré et durable du territoire

Zones Natura 2000 situées sur le territoire

Les actions **3.1.1 et 3.1.2** portant sur la dynamisation des centres-bourgs pourraient permettre une réduction des besoins en déplacements. A ce titre, elles sont susceptibles d'avoir **une incidence positive sur les sites Natura 2000 du territoire** grâce à la réduction des déplacements permettant ainsi de réduire les nuisances sonores affectant les habitats naturels. Les véhicules motorisés étant une menace identifiée sur les sites « Affluents rive droite du Rhône » et « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère », l'effet sera particulièrement positif sur ces sites.

L'action 3.1.3 portant sur la réduction des consommations d'énergie liée à l'éclairage est susceptible d'avoir **une incidence positive** sur les sites Natura 2000 au droit du territoire car elle contribue à l'intégration de la biodiversité en milieu urbain en réduisant la pollution lumineuse.

L'action 3.2.1 vise l'accompagnement des acteurs touristiques à la transition écologique. Cette action vise en particulier à expérimenter une démarche éco-responsable sur le Domaine de Champos qui souhaite faire de ce site un lieu exemplaire de la transition écologique. Ce site comprenant une base nautique et un camping se trouve en face de la zone Natura 2000 « Sables de l'Herbasse et des



Balmes de l'Isère ». Aussi, l'expérimentation d'une démarche éco-responsable sur ce site touristique (réduction des consommations d'eau, limiter la quantité de déchets produits sur site, favoriser l'accès aux modes de déplacements doux) est susceptible d'avoir une incidence positive sur le site Natura 2000 à proximité. L'ambition du site est également de tendre vers l'autonomie énergétique (via le développement des ombrières photovoltaïques et du solaire thermique). Ce développement devra se faire en cohérence avec les enjeux écologiques forts à proximité.

Les actions **3.2.2 et 3.2.3** portent sur l'accompagnement des activités économiques du territoire vers la transition écologique. Au vu du contenu de ces actions, essentiellement centrer sur l'accompagnement (réalisation de diagnostic, soutient administratif, technique et financier), elles **ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire.**

Les actions 3.3.1 à 3.3.5 portant sur le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets, au vu de leurs contenus ne sont pas susceptibles d'avoir un effet négatif sur les sites Natura 2000 du territoire.

Zones Natura 2000 proches du territoire

Au vu du périmètre d'intervention des actions de l'axe 3, ces dernières ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire.

Trame Verte et Bleue

Les actions **3.1.1 et 3.1.2** portant sur la dynamisation des centres-bourgs pourront avoir **une incidence positive** sur les réservoirs de biodiversité via la réduction du trafic routier induit. Cette action pourrait aussi avoir une incidence positive sur la réduction du bruit liée à une diminution de l'usage de véhicules motorisés individuels ; et sur la fragmentation des milieux en lien avec la réduction du risque de collision avec les véhicules.

L'action **3.1.3** portant sur la réduction des consommations d'énergie liée à l'éclairage est **susceptible d'avoir une incidence positive sur la trame verte et bleue** car elle contribue à diminuer la pollution lumineuse en milieu urbain. Cette action contribuera à la trame noire car elle permet de diminuer la fragmentation des aires de vie et zones de chasse de la faune nocturne.

Les autres actions de l'axe 3 (actions 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 et 3.3.1 à 3.3.5), au vu de leur contenu, ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur la trame verte et bleue.

7.4.9.4 Analyse de l'axe 4 : Développer les énergies positives du territoire

• Zones Natura 2000 situées sur le territoire

L'action 4.1.1 portant sur l'animation de lieux d'échange autour du projet de transition écologique du territoire **est susceptible d'avoir une incidence positive sur les sites Natura 2000 du territoire** car elle associe dans sa traduction opérationnelle l'intégration des enjeux environnementaux du territoire.

Les actions 4.1.2 et 4.1.4 portant respectivement sur le pilotage de la mise en œuvre du PCAET et sur la sensibilisation aux aspects climatiques sont pas susceptibles d'avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 du territoire.

Les actions **4.1.3**, **4.2.1** et **4.2.3** portant sur le développement des EnR sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire. L'implantation de



sites de production EnR (éolien, solaire...) doit tenir compte de la présence de sites abritant des espèces d'intérêt communautaire et devra faire l'objet d'études spécifiques sur les incidences Natura 2000 pour chaque projet. Ces projets devront être soumis à diverses études visant à éviter, réduire et limiter les contraintes et incidences sur les enjeux écologiques et paysagers. Ces incidences négatives seront **atténuées** par l'intégration dans ces fiches-actions de la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux comme conditions de réalisation.

Par ailleurs, conjointement au développement des installations de production EnR sur le territoire, des équipements permettant le transport ou le stockage de l'énergie peuvent être déployés (câbles, poteaux, ...) et pourraient donc perturber les espèces présentant des zones d'habitats et de chasse sur les sites Natura 2000 du territoire. Ces équipements peuvent également être source de collision et engendrés un effet barrière s'ils sont aériens. Une attention particulière sera portée sur le site Natura 2000 : «Milieux alluviaux du Rhône aval » menacée par la présence de ligne électrique et téléphonique.

L'action 4.2.2 porte sur le développement du PV sur les toitures des bâtiments agricoles. Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine d'effets d'optiques tels que le miroitement ou l'éblouissement par réflexion de la lumière solaire sur les modules et les constructions métalliques et par le reflet du paysage sur les modules. Ces effets pourraient perturber les oiseaux survolant les panneaux mais des études ont démontré que la portée de ces effets sur l'avifaune est limitée et aucune incidence de perturbation par miroitement ou éblouissement n'a été recensé, ni aucun changement de direction de vol¹⁹. L'impact des installations photovoltaïques sur les espèces en termes d'éblouissement est donc négligeable. Le développement du PV se fera de façon privilégiée sur le bâti existant et la construction de nouveau bâtiment dans ce but sera évitée. Aussi, la consommation d'espaces à vocation de production solaire sera limitée et n'est pas susceptible d'avoir une incidence résiduelle négative sur les habitats naturels des espèces présentes sur ces sites.

L'action 4.3.1 vise le développement de projets de méthanisation. Cette action est susceptible d'avoir des incidences négatives sur la consommation d'espaces, la qualité des eaux, des sols et de l'air (odeur, NH3, ...) en lien avec les activités de méthanisation (stockage de matières organiques, transport de matières organiques, ...). Néanmoins, au vu du descriptif opérationnel de l'action, ces effets négatifs seront anticipés et les incidences négatives résiduelles devraient donc être mineures ou nulles. L'implantation des unités de méthanisation devra se faire sur du foncier déjà artificialisé ou pollué et dégradé et en dernier lieu, en compensant les zones potentiellement artificialisées par le projet. L'implantation exacte des installations n'est pas connue à l'heure actuelle et devra faire l'objet d'une attention particulière pour s'assurer de l'absence d'incidence sur le réseau Natura 2000.

La traduction opérationnelle de l'action prévoit également d'anticiper les impacts sur la qualité des eaux et des sols en lien avec l'épandage de digestat. En effet, l'épandage de digestat à proximité des sites Natura 2000, est susceptible d'avoir **une incidence négative** sur ces sites, en particulier pour le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » pour lequel la pollution des eaux de surface est une menace identifiée. Aussi, l'épandage des boues de méthanisation devra faire l'objet d'un plan d'épandage spécifique en ciblant les parcelles hors zones Natura 2000 (et hors zone d'influence), permettant **d'éviter toute incidence négative sur ces milieux**.

.

¹⁹ Ministère du Développement Durable, DGEC, Janvier 2009, Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol : l'exemple allemand.



L'action 4.3.2 portant sur la structuration de la filière bois est susceptible de présenter des incidences négatives sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire, en particulier en lien avec l'exploitation de la ressource forestière qui pourraient affecter les espèces vivant dans ces milieux. Néanmoins, au vu du contenu opérationnel de l'action et des conditions de réalisation définies avec la collectivité (ndlr, privilégier l'usage du bois en bois d'œuvre, puis bois industriel et en dernier lieu en bois-énergie pour limiter les émissions de polluants atmosphériques en lien avec la combustion et inclure une gestion durable de la ressource en bois et le maintien de la biodiversité), ces incidences négatives résiduelles devraient donc être mineure ou nulle. Une attention particulière sera toutefois portée aux sites Natura 2000 : « Affluents rive droite du Rhône » et « Milieux alluviaux du Rhône aval » menacés par la plantation forestière en milieu ouvert.

• Zones Natura 2000 proches du territoire

L'action 4.1.1 portant sur l'animation de lieux d'échange autour du projet de transition écologique du territoire n'est susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire, du fait de son périmètre d'intervention.

Les actions **4.1.2**, **4.1.4** portant respectivement sur le pilotage de la mise en œuvre du PCAET et sur la sensibilisation aux aspects climatiques **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire.**

Les actions **4.1.3**, **4.2.1** et **4.2.3** portant sur le développement des EnR sur le territoire, ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire au vu de leurs périmètres d'intervention.

L'action 4.2.2 portant sur le développement du PV sur les toitures des bâtiments agricoles, au vu de son contenu, n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire.

L'action 4.3.1 vise le développement de projet de méthanisation. Cette action est susceptible d'impacter les sols et la qualité des eaux et donc d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 extérieurs au territoire. Cet impact dépend des conditions d'épandage et de la proximité avec les sites Natura 2000 situés hors du territoire. Aussi, l'épandage des boues de méthanisation devra faire l'objet d'un plan d'épandage spécifique en ciblant les parcelles hors zones Natura 2000 (et hors périmètre d'influence), permettant d'éviter les incidences sur ces milieux.

L'action 4.3.2 portant sur la structuration de la filière bois, au vu de son périmètre d'intervention n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire.

• Trame Verte et Bleue

L'action 4.1.1 portant sur l'animation de lieux d'échange autour du projet de transition écologique du territoire n'est susceptible d'avoir une incidence sur la trame verte et bleue du territoire.

Les actions **4.1.2**, **4.1.4** portant respectivement sur le pilotage de la mise en œuvre du PCAET et sur la sensibilisation aux aspects climatiques **ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur la trame verte et bleue du territoire.**

Les actions **4.1.3**, **4.2.1** et **4.2.3** portant sur le développement des EnR sur le territoire, sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les espèces et habitats présents sur les



sites Natura 2000 sur le territoire. L'implantation de sites de production EnR (éolien, solaire...) doit tenir compte de la présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Cet effet négatif est atténué par l'intégration dans ces fiches-actions de la prise en compte des enjeux environnementaux, des zonages de protection (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles...) comme conditions de réalisation. Toutefois les projets devront tenir compte des continuités écologiques et en particulier les continuités régionales et les déplacement des chiroptères.

L'action 4.2.2 portant sur le développement du PV sur les toitures des bâtiments agricoles n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur la trame verte et bleue.

L'action 4.3.1 portant sur le développement de la méthanisation est susceptible de dégrader la qualité des eaux, en lien avec l'épandage du digestat, et de porter atteinte aux continuités écologiques (trame bleue). Cette action est également susceptible d'engendrer un accroissement des déplacements routiers à proximité des unités de méthanisation en lien avec l'acheminement des matières organiques à méthaniser. Cette incidence est susceptible d'accentuer les fragmentations des milieux et habitats dans ces zones à cause des nuisances sonores et du risque de collision avec les véhicules. Cette action est donc susceptible d'avoir des incidences négatives qu'il sera nécessaire d'atténuer pour chaque projet.

7.4.9.5 Analyse de l'axe 5 : Être une collectivité exemplaire pour démontrer son engagement dans la transition écologique

Zones Natura 2000 situées sur le territoire

L'action 5.1.1 porte sur l'élaboration d'un parcours de validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité et est donc susceptible au vu de son contenu d'avoir des incidences positives sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire.

L'action 5.1.2 porte sur la sensibilisation des élus locaux aux enjeux énergie-climat et n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire.

L'action 5.2.1 porte sur la réalisation d'un plan de solarisation des toitures publiques. Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine d'effets d'optiques tels que le miroitement ou l'éblouissement par réflexion de la lumière solaire sur les modules et les constructions métalliques et par le reflet du paysage sur les modules. Ces effets pourraient perturber les oiseaux survolant les panneaux mais des études ont démontré que la portée de ces effets sur l'avifaune est limitée et aucune incidence de perturbation par miroitement ou éblouissement n'a été recensé, ni aucun changement de direction de vol²⁰. L'impact des installations photovoltaïques sur les espèces en termes d'éblouissement est donc négligeable. Le développement du PV se fera de façon privilégiée sur le bâti existant et la construction de nouveau bâtiment dans ce but sera évitée. Aussi, la consommation d'espaces à vocation de production solaire sera limitée et n'est pas susceptible d'avoir une incidence résiduelle négative sur les habitats naturels des espèces présentes sur ces sites.

Les actions **5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4** portant respectivement sur le suivi des consommations énergétiques internes à la collectivité, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux et sur l'accompagnement des communes dans

-

²⁰ Ministère du Développement Durable, DGEC, Janvier 2009, Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol : l'exemple allemand.



leurs projets de rénovation et de réduction des consommations énergétiques ne sont pas susceptibles d'avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 du territoire.

Les **actions 5.3.1 à 5.3.3** portant sur la réduction de l'impact environnemental des activités de la collectivité (mise en place de plan de mobilité, réduction des consommations d'énergie et de déchets interne à la collectivité, augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation interne à la collectivité) **ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 situées sur le territoire.**

Zones Natura 2000 proches du territoire

Au vu du périmètre d'intervention des actions de **l'axe 5**, ces dernières ne sont pas susceptibles **d'avoir des incidences** sur les sites Natura 2000 situés hors du territoire.

Trame Verte et Bleue

Au vu de leur contenu, les actions de l'axe 5, ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur la trame verte et bleue.



8 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le programme d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo définit, pour chaque objectif et action, des indicateurs de suivi et de résultat de la mise en œuvre de ces actions.

Les indicateurs définis peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Les indicateurs établis sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire. Ainsi, ils doivent être en accord avec différent critères :

Être réactif aux évolutions de l'état initial afin de pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;

- Refléter les actions du PCAET et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendant du PCAET.
- Être mesurable par un système indépendant et les incertitudes doivent être réduite autant que possible.
- Pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode), facilement mesurable par des calculs à partir de données actuelles ou futures et interprétable.
- Reproductible, transposable et généralisable.
- Pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le tableau suivant présente les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo. En l'absence de données territoriales disponibles pour suivre ces indicateurs, une recherche et une sollicitation des acteurs susceptibles de posséder ces données est recommandée. L'accès à ces données est important pour permettre le suivi de l'impact des actions du PCAET sur les différentes thématiques environnementales. Ces indicateurs seront renseignés en fonction des données disponibles lors de l'évaluation du PCAET.

Suite à la consultation des services de l'Etat et considérant le nombre d'indicateurs proposés, ces derniers ont été hiérarchisés par niveau de priorité en tenant compte si possible de l'accessibilité des données. Les indicateurs en gras sont considérés comme les plus importants à suivre. Pour chaque indicateur est indiquée sa périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.

Tableau 44 : Indicateurs de suivi environnemental

N° Action	Intitulé de l'action	Indicateur de suivi
Axe 1: I		la diversité du territoire dans un contexte de changements
1.1.1	Communiquer sur la diversité et la qualité des productions agricoles locales	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.
1.1.2	Soutenir l'installation en agriculteur biologique par une aide bonifiée et un accompagnement	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.



N° Action	Intitulé de l'action	Indicateur de suivi			
		 Evolution des consommations d'eau à usage agricole [m³/an] 			
1.1.3	Accompagner les agriculteurs au	 Evolution des consommations d'intrants [tonnes/an] 			
	changement de pratiques	 Evolution des consommations de pesticides [tonnes/an] 			
		 Evolution des émissions de NH3 du secteur agricole [tonnes/an] 			
		 Surface végétalisée en ville [m²/an] 			
1.2.1	Maintenir et préserver la biodiversité	 Nombre de projets de restauration des continuités écologiques (TVB) [nombre/an] 			
		Evolution de la surface de zones humides [ha/an]			
1.2.2	Sensibiliser les jeunes et le grand public à la préservation des richesses naturelles	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.			
		 Evolution des consommations d'eau à usage domestique [m³/an] 			
1.3.1	Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau	• Evolution des consommations d'eau liée à l'arrosage [m³/an]			
	Consommations a eau	 Intégration d'espèces végétales moins consommatrices d'eau dans les espaces publics [oui/non] 			
	Elaborer un plan de gestion	Evolution de la surface de zones humides [ha/an]			
1.3.2	stratégique des zones humides	 Surface de zones humides intégrées au sein des PLU comme zonage naturel (N ou N indicé) [ha] 			
	Accompagner le repérage des îlots de chaleur, et la réalisation d'aménagements pour les transformer en îlots de fraicheur	 Surface de toits et façades végétalisée [m²/an] 			
1.4.1		 Longueur de haie protégée par un zonage [m] 			
		 Surface d'espaces verts et zones humides protégée par un zonage [ha] 			
1.4.2	Sensibiliser les élus et services techniques à l'urbanisme durable	 Intégration des thématiques environnementales au sein du programme de sensibilisation à l'urbanisme durable [oui/non] 			
1.4.3	Réalisation d'une étude sur les changements climatiques en agriculture	Evolution des concentrations en ozone localement et de l'AOT40 en lien avec le suivi des rendements agricoles			
Axe 2 : territoir		au service de l'amélioration du quotidien des habitants du			
Carricon	Proposer aux habitants une aide				
2.1.1	financière à l'acquisition d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE)	 Part des mobilités douces dans les trajets domicile- travail des habitants du territoire [%] 			
2.1.2	Poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma des mobilités durables	 Part des mobilités douces dans les trajets domicile- travail des habitants du territoire [%] 			
2.2.1	Structurer la filière circuits courts et accompagner l'approvisionnement local de la restauration collective	 Part des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique locale par rapport à la consommation totale [%/€] 			
2.2.2	Eduquer et sensibiliser à l'alimentation durable "du champ à l'assiette"	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.			



N° Action	Intitulé de l'action	Indicateur de suivi
2.3.1	Elaborer le dispositif financier d'accompagnement des ménages complémentaires au Dispositif opérationnel de l'habitat	 Utilisation de matériaux biosourcés et locaux dans les travaux de rénovation [oui/non] Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel [kWh/an] Prise en compte de la biodiversité (oiseaux, chiroptères) lors des phases de chantier [oui/non] Nombre de personnes sensibilisées aux bénéfices de la ventilation sur la qualité de l'air intérieur [nombre de personnes/an]
	Mettre en place un guichet unique pour les aides à l'habitat et l'accompagnement à la rénovation	 Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel [kWh/an] Nombre de personnes sensibilisées à la prise en compte de la biodiversité (oiseaux, chiroptères) lors des phases de chantier [oui/non]
2.3.2		 Nombre de personnes sensibilisées aux bénéfices de la ventilation sur la qualité de l'air intérieur [nombre de personnes/an] Nombre de personnes accompagnées et informées sur les propriétés et avantages des matériaux biosourcés et locaux dans les travaux de rénovation [nombre de personnes/an]
2.4.1	Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7*	 Nombre de personnes sensibilisées à l'impact négatif du chauffage au bois sur la qualité de l'air [nombre/an] Evolution des émissions de PM2.5, PM10, COVNM, HAP [tonnes/an]
2.4.2	Poursuivre le plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie	 Nombre de personnes sensibilisées aux modes de chauffage sans combustion et à la qualité de l'air [nombre/an]
2.4.3.	Sensibiliser la population à la problématique du radon	 Nombre de personnes sensibilisées à la qualité de l'air intérieur [nombre/an]
	Faire de la transition écologiqu du territoire	e une opportunité pour un développement plus équilibré et
3.1.1	Mailler le territoire en espaces tiers-lieu / coworking	 Part des mobilités douces dans les trajets domicile-travail des habitants du territoire [%] Utilisation du patrimoine bâti existant pour la création d'espaces de co-working [oui/non] Part des espaces de co-working munis d'équipements favorisant l'usage des mobilités douces [%]
3.1.2	programme FISAC	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.
3.1.3	Mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage	 Evolution des consommations d'énergies du secteur tertiaire [kWh/an]
3.2.1	Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique	 Part des hébergements touristiques proposant une offre de prêt/location de vélo sur le territoire [%]



N° Action	Intitulé de l'action	Indicateur de suivi				
3.2.2	Accompagner les entreprises à la transition écologique	 Evolution des consommations d'énergies des secteurs tertiaires et industriels [kWh/an] Evolution des consommations d'eau des secteurs tertiaires et industriels [kWh/an] Evolution des tonnages de déchets issus du secteur tertiaire et industriel [tonnes/an] Evolution des consommations de matières premières dans le secteur tertiaire et industriel [tonnes/an] 				
3.2.3	Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises	 Evolution des consommations d'énergies des secteurs tertiaires et industriels [kWh/an] Evolution des consommations d'eau des secteurs tertiaires et industriels [m³/an] Evolution des tonnages de déchets issus du secteur tertiaire et industriel [tonnes/an] Evolution des consommations de matières premières dans le secteur tertiaire et industriel [tonnes/an] Nombre de synergies identifiés sur le territoire [nombre/an] 				
3.3.1	Développer l'accompagnement au tri et le recyclage	 Evolution des tonnages de déchets ménagers [tonnes/an] 				
3.3.2	Développer le compostage individuel et collectif	 Part des biodéchets valorisés par compostage à la source (sur le lieu de production du biodéchet) [%] 				
3.3.3	Structurer une filière de gestion et valorisation des végétaux	 Tonnage de déchets verts broyés annuellement [tonnes/an] 				
3.3.4	Réduire et gérer les déchets dans les évènements sportifs et culturels	 Evolution des tonnages de déchets issus des évènements culturels et sportifs [tonnes/an] Part du budget alimentation bio, locale et de saison sur le budget restauration [%€] 				
3.3.5	Valoriser les initiatives de réemploi : Répar'Acteurs, ressourcerie, repair café	Evolution des tonnages de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) issu du secteur domestique [tonnes/an]				
Axe 4:	Développer les énergies positiv	ves du territoire				
4.1.1	Créer et/ou animer des lieux d'échange avec le grand public autour du projet de transition écologique du territoire	 Intégration des thématiques environnementales dans ces espaces d'échange [oui/non] 				
4.1.2	Piloter la mise en œuvre du PCAET et associer les acteurs locaux sa gouvernance	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.				
4.1.3	Contribuer à l'émergence et accompagner le développement d'un projet citoyen d'énergie renouvelable	 Prise en compte des continuités écologiques (TVB) et de l'artificialisation des sols (diminution des surfaces d'habitats pour les espèces locales, changement de ressources alimentaires,) dans le développement des EnR de projet citoyen d'énergie renouvelable [oui/non] 				



N° Action	Intitulé de l'action	Indicateur de suivi		
4.1.4	Sensibiliser et former l'ensemble de la population aux enjeux énergie climat, y compris les scolaires	 Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux air, séquestration carbone, et adaptation au changement climatique [nombre/an] 		
	Définir une feuille de route et/ou charte pour le développement des Energies Renouvelables	 Prise en compte des enjeux paysagers, architecturaux, environnementaux (biodiversité et continuités écologiques) dans la rédaction de cette charte [oui/non] 		
4.2.1		 Prise en compte de l'artificialisation des sols (diminution des surfaces d'habitats pour les espèces locales, changement de ressources alimentaires,) dans la rédaction de cette charte [oui/non] 		
		 Anticipation du lien avec le PLU lors de la rédaction de cette charte [oui/non] 		
4.2.2	Inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures	 Zéro artificialisation des sols supplémentaires pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures [oui/non] 		
4.2.3	Instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels / sur les nouvelles zones d'activités	 Evolution de la surface des sols perméables dans les Zones d'Activités au droit du territoire [ha/an] 		
	Aider à l'émergence de projets de méthanisation	 Part des déchets utilisés provenant hors du territoire [tonnes/an/unité] 		
		 Cultures énergétiques utilisées [oui/non] 		
		 Si oui, part de cultures énergétiques utilisées [% et tonnes/an/unité] 		
4.3.1		 Part des projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact olfactif [%/an] 		
		 Distance minimale des unités par rapports aux habitations les plus proches [m/unité] 		
		 Intégration dans les communications du risque technologique en lien avec l'agrandissement des réseaux gaz, du risque de nuisances (olfactives,) [oui/non] 		
		Surface boisée exploitée pour le bois d'œuvre [ha]		
		 Surface boisée exploitée pour le bio-industrie [ha] 		
4.3.2	Accompagner la structuration de la filière bois	 Surface boisée exploitée pour le bois-énergie [ha] 		
		 Intégration des enjeux environnementaux (continuités écologiques, espèces faiblement consommatrices d'eau,) dans la gestion de la filière bois [oui/non] 		
Axe 5:	Axe 5 : Être une collectivité exemplaire pour montrer son engagement dans la transition écologique			
5.1.1	Elaborer un parcours de validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.		
5.1.2	Favoriser l'appropriation des enjeux énergie-climat auprès des élus locaux	 Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux air, séquestration carbone, et adaptation au changement climatique [nombre/an] 		



N° Action	Intitulé de l'action	Indicateur de suivi		
5.2.1	Réaliser un plan de solarisation des toitures publiques	 Intégrer les enjeux sur le patrimoine bâti en centre- ville [oui/non] Part de l'énergie produite autoconsommée [%] 		
5.2.2	Assurer un suivi des consommations énergétiques internes			
5.2.3	Elaborer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux	 Intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics en lien avec les matériaux biosourcés et locaux, la qualité de l'air intérieur, la gestion des déchets [oui/non] 		
5.2.4	Accompagner l'ensemble des communes dans leurs projets de rénovation et de réduction des consommations énergétiques	 Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel et du secteur public [kWh/an] Nombre de personnes sensibilisées à la prise en compte de la biodiversité (oiseaux, chiroptères) lors des phases de chantier [oui/non] Nombre de personnes sensibilisées aux bénéfices de la ventilation sur la qualité de l'air intérieur [nombre de personnes/an] Nombre de personnes accompagnées et informées sur les propriétés et avantages des matériaux biosourcés et locaux dans les travaux de rénovation [oui/non] 		
5.3.1	Mettre en place un plan de mobilité employeur	Intégration dans le PME d'objectifs chiffrés concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur transport [oui/non]		
5.3.2	Mettre en place un programme d'actions interne pour réduire les consommations d'énergie et les déchets	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.		
5.3.3	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation interne	Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.		

9 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES SCHÉMAS ET PLANS

Les tableaux ci-après détaillent l'articulation et la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit. Le niveau de cohérence est présente ainsi :

Type de cohérence				
	Cohérence totale			
	Cohérence partielle			
	Divergence partielle			
	Divergence totale			
	Pas de mention dans le PCAET			



9.1 Lien avec les plans règlementaires

9.1.1 Prise en compte de la SNBC

La compatibilité du PCAET avec la SNBC sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Orientations sectorielles de la SNBC Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations			
Transports et déplacement « bas carbone » : - Maitrise de la mobilité des personnes et des marchandises - Amélioration des véhicules et réseaux - Renforcement de l'efficacité énergétique des véhicules - Réduction l'intensité carbone des vecteurs énergétiques - Développement du report modal vers les modes non routiers et non aériens	Les deux actions de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture » visent le report modal vers des modes transports non routiers et non aériens. L'action 3.1.1 portant sur le maillage du territoire en espaces de co-working participera également à favoriser le report modal.		
Résidentiel et tertiaire « bas carbone » - Maitrise de la demande en énergie liée à l'usage des bâtiments - Renforcement de l'efficacité énergétique des nouvelles constructions - Développement de matériaux de construction peu carbonés	Les deux actions de l'objectif stratégique 2.3 « Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements » participe à la maitrise de l'énergie en facilitant l'accès aux travaux de rénovation du bâti (sensibilisation et aides financières). Les trois actions de l'objectif stratégique 3.2 « Soutenir et accompagner le développement des activités économiques de transition écologique » participeront à favoriser la maitrise de l'énergie dans le tertiaire.		
Agriculture « bas carbone » Réduction des émissions de protoxyde d'azote en grande culture Amélioration du bilan gaz à effet de serre de l'élevage Augmentation des stocks de carbone dans les sols et écosystèmes agricoles Prise en compte des enjeux liés à la consommation et à l'alimentation	Les trois actions de l'objectif stratégique 1. 1 « Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles du territoire » visent à la fois une meilleur pris en compte des enjeux liés à l'alimentation et une amélioration des impacts environnementaux de l'agriculture sur l'environnement en favorisant le changement de pratique et l'installation des exploitants en agriculture biologique. Les deux actions de l'objectif stratégique 2. 2 « Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses » favorisent la prise en compte des enjeux liés à la consommation et à l'alimentation.		
Forêt-Bois-Biomasse « bas carbone » - Dynamisation de la gestion forestière - Amélioration de la connaissance sur la ressource et ses conditions de mobilisation - Développement de l'utilisation du bois et de la biomasse Industrie « bas carbone » - Maitrise de la demande en énergie	L'action 4.3.2 portant sur la structuration de la filière bois favorisera la dynamisation de la gestion forestière. L'action 4.3.1 et 3.3.3 portant respectivement sur le développement de projet de méthanisation et sur la structuration d'une filière de valorisation des végétaux participeront toutes deux au développement de l'utilisation du bois et de la biomasse. Les actions 3.2.2 et 3.2.3 portant respectivement sur l'accompagnement des entreprises à la		



- Limitation de l'intensité en gaz à effet de serre des produits	d'initiatives d'écologie industrielle et territoriale (EIT).
	L'action 4.2.3 portant sur le développement de la production d'EnR sur les bâtiments industriels et sur les nouvelles zones d'activités participera à la limitation des émissions de GES issu du secteur énergie.
	Les actions de l'axe 4 « Développer les énergies positives du territoire » et l'action 5.2.1 portant sur la réalisation d'un plan de solarisation des toitures publiques favoriseront le développement d'un mix énergétique décarboné.
Production d'énergie « bas carbone » - Maitrise de la demande en énergie - Développement d'un mix énergétique décarboné	Les deux actions de l'objectif stratégique 2.3 « Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements », les actions 3.2.2 et 3.2.3 portant respectivement sur l'accompagnement des entreprises à la transitions écologique et sur le lancement d'initiatives d'écologie industrielle et territoriale (EIT) les actions 5.2.2 à 5.2.4 et 5.3.1 à 5.3.3 permettront de favoriser la mise en place de démarche de maitrise de l'énergie (MDE).
Déchets - Réduction de la production de déchets - Valorisation des déchets inévitables	Les cinq actions de l'objectif stratégique 3.3 «Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets » participeront à la réduction de la production de déchets et à leur valorisation.
- Réduction des émissions liées au traitement des déchets	L'action 4.3.1 portant sur l'aide à l'émergence de projets de méthanisation participera à la valorisation de biodéchets.

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations sectorielles de la SNBC.



L'Article L100-4 du Code de l'Energie (Modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – art.1 (V)) transpose les objectifs chiffrés de la SNBC (applicable à l'heure de l'arret du projet de PCAET) comme suit :

Tableau 46 : Cohérence du PCAET avec les objectifs chiffrés de la SNBC

1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets

carbone mentionnés à l'article L.222-1 A du

code de l'environnement.

Article L100-4 du Code de l'Energie

Objectifs chiffrés selon la stratégie d'ARCHE Agglo

ARCHE Agglo affiche dans son cadre de dépôt du PCAET projeter pour son territoire une réduction des émissions de GES de -39 % à horizon 2050 par rapport aux émissions de son territoire en 1990.

Les ambitions du PCAET d'ARCHE Agglo ne sont donc pas suffisantes pour atteindre les objectifs nationaux sur la réduction des émissions de GES en 2050.

2° De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel.

ARCHE Agglo affiche dans son cadre de dépôt du PCAET projeter pour son territoire une réduction des consommations d'énergie de -9% à horizon 2030 et de -31 % à horizon 2050 par rapport à 2012.

Les ambitions du PCAET d'ARCHE Agglo ne sont donc pas suffisantes pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques.

4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

ARCHE Agglo affiche dans son cadre de dépôt du PCAET projeter pour son territoire porter la part des EnR dans la consommation finale brute à 70% à horizon 2030.

Les ambitions du PCAET d'ARCHE Agglo permettent d'atteindre les objectifs nationaux de développement des EnR et vont même au-delà.



9.1.2 Compatibilité avec le PREPA

ARCHE Agglo s'est également fixée des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030. Les évolutions attendues à horizon 2030 par polluant sont présentées dans le §6.1.2.3. Le Tableau 47 présente les pourcentages de réduction des émissions projetés entre 2016 et 2030. A titre d'information, les objectifs de baisse de réduction des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2030 sont affichés dans la dernière colonne du tableau.

Tableau 47 : Evolutions attendues des émissions de polluants atmosphériques et comparaison par rapport aux objectifs chiffrés du PREPA

Comparation par rapport aux objection cimires au Fixer A				
Emissions de polluants (tonnes/an)	2016	Horizon 2030	% de réduction des émissions entre 2016 et 2030 sur ARCHE Agglo	Objectifs nationaux fixés par le PREPA (2005-2030)
PM10	319,8	197,2	-38%	Non applicable
PM2,5	244,5	124,4	-49%	-57%
NOx	1080,7	948,9	-12%	-69%
S02	18,3	9,9	-46%	-77%
COVnm	801,2	497,5	-38%	-52%
NH3	779,4	768,2	-1%	-13%

Les ambitions du territoire en termes de réductions des émissions de polluants atmosphériques s'inscrivent dans la démarche du PREPA. En l'absence des données d'inventaires de 2005 (ou de données antérieures), il n'est toutefois pas possible de vérifier la cohérence entre ces objectifs chiffrés mais ces objectifs semblent insuffisants pour atteindre les objectifs du PREPA.

9.1.3 Articulation avec le SRCAE Rhône-Alpes et le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Les tableaux ci-dessous présentent l'articulation des actions du PCAET d'ARCHE Agglo avec les objectifs du SRADDET et les orientations structurantes et transversales du SRCAE Rhône-Alpes.

9.1.3.1 Prise en compte des objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Les objectifs stratégiques du PCAET d'ARCHE Agglo et les objectifs chiffrés fixés par le SRADDET AURA ont été comparés. Les objectifs stratégiques du SRADDET sont issus du rapport d'objectifs du SRADDET arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019 et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 10 avril 2020.

Concernant le volet énergétique, les objectifs fixés par ARCHE Agglo suivent les tendances fixées par le SRADDET AURA mais ne permettent pas de les atteindre comme présenté dans le tableau suivant.

Tableau 48 : Comparaison des objectifs chiffrés sur le plan énergétique d'ARCHE Agglo et du SRADDET AURA

		SRADDET AURA	PCAET d'ARCHE Agglo
Production EnR	A horizon 2030 par rapport aux données 2015	+54%	+25%
Production Enk	A horizon 2050 par rapport aux données 2015	+100%	+51%
Consommation Energétique	A horizon 2030 par rapport aux données 2015	-15%	-7%



Les objectifs chiffrés du SRADDET AURA sur la réduction des émissions de GES s'alignent sur ceux fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone. Or comme décrit dans le §9.1.1, les ambitions d'ARCHE Agglo sur la réduction des émissions de GES sont en deçà des objectifs chiffrés nationaux. En effet, ARCHE Agglo projette pour son territoire une réduction des émissions de GES de -39 % à horizon 2050 par rapport aux émissions de son territoire en 1990.

Enfin, les objectifs chiffrés par le SRADDET AURA sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été comparés aux objectifs fixés par ARCHE Agglo dans le cadre du PCAET (Tableau 49). Les objectifs fixés par ARCHE Agglo sont cohérents avec les objectifs fixés par le SRADDET AURA pour les polluants suivants (COVnm, PM10 et PM2.5).

Tableau 49 : Evolution attendues des émissions de polluants atmosphériques et comparaison par rapport aux objectifs chiffrés du SRADDET AURA

Emissions de polluants (tonnes/an)	2016	Horizon 2030	% de réduction des émissions entre 2016 et 2030 sur ARCHE Agglo	Objectifs régionaux SRADDET à horizon 2030	Objectifs régionaux SRADDET à horizon 2050
				par rapport aux d	onnées 2015
COVNM	801,2	497,5	-38%	-35%	-51%
NH3	779,4	768,2	-1%	-5%	-11%
NOX	1080,7	948,9	-12%	-44%	-78%
PM10	319,8	197,2	-38%	-38%	-52%
PM2.5	244,5	124,4	-49%	-47%	-65%
				par rapport aux d	onnées 2005
SO2	18,3	9,9	-46%	-72%	-74%

La prise en compte des objectifs stratégiques du SRADDET dans le PCAET est présentée ci-dessous :

Tableau 50 : Cohérence du PCAET avec le SRADDET AURA

Objectifs stratégiques du SRADDET	Prise en compte dans le plan d'action du PCAET	
Objectif stratégique 1:	Les deux actions de l'objectif stratégique 2.4 «Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé » favoriseront l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.	
Garantir un cadre de vie de qualité de tous	L'action 1.4.3 favorisera la lutte contre les ilots de chaleur.	
	L'action 3.1.3 portant sur la réduction de l'éclairage permettra de réduire les nuisances lumineuses.	
Objectif stratégique 2 : Offrir les services correspondants aux besoins en matière de	Les deux actions de l'objectif stratégique 2.4 «Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé » favoriseront l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et donc par conséquent sur la santé humaine.	
numérique, proximité, mobilité, santé et qualité de vie	Les deux actions de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture » et l'action 3.1.1 portant sur le maillage du territoire en espaces de co-working permettront de favoriser l'accès à la mobilité.	



Objectif stratégique 3 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires	L'action 3.2.1 portant sur l'accompagnement des acteurs touristiques à la transition écologique, l'action 1.1.1 portant sur la communication sur la diversité et la qualité des productions agricoles locales et les deux actions de l'objectif stratégique 1.2 « Valoriser les richesses naturelles du territoire » participeront à développer l'attractivité et les spécificités du territoire.	
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	Cet objectif stratégique n'est pas traité dans le PCAET.	
Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité	Cet objectif stratégique n'est pas traité dans le PCAET.	
Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus- values pour la région	Cet objectif stratégique n'est pas traité dans le PCAET.	
Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régionale	Cet objectif stratégique n'est pas traité dans le PCAET.	
Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires	Cet objectif stratégique n'est pas traité dans le PCAET.	
Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales	Les actions portant sur la communication et la sensibilisation des citoyens et des élus (action 1.1.1, 1.2.2, 1.3.1, 1.4.2, 2.2.2) et les actions de l'objectif stratégique 4.1 « Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique » participeront à préparer le territoire aux grandes mutations en lien avec la transition écologique.	
Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux	Les actions de l'objectif stratégique 4.1 « Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique » participeront à développer une relation innovante avec les acteurs locaux.	



Compatibilité avec le SRCAE Rhône-Alpes Tableau 51 : Cohérence du PCAET avec le SRCAE AURA 9.1.3.2

Tableau 51 : Cohérence du PCAET avec le SRCAE AURA				
Orientations structurantes et	Articulation du plan d'action du PCAET avec			
transversales du SRCAE Rhône Alpes	les orientations			
Susciter la gouvernance climatique en région Assurer le suivi pérenne des politiques climat- air-énergie Faire des PCET (PCAET) un nouvel outil de gouvernance climatique Développer une culture climat-air-énergie	Les actions portant sur la communication et la sensibilisation des citoyens et des élus (action 1.1.1, 1.2.2, 1.3.1, 1.4.2, 2.2.2), les actions de l'objectif stratégique 4.1 « Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique », les actions de l'objectif stratégique 5.1 «Affirmer l'ambition politique "TEPOS" dans toutes les politiques publiques de la collectivité » et l'action 5.2.1 portant sur le suivi des consommations énergétiques internes participeront à développer une culture climat-air-énergie.			
Lutter contre la précarité énergétique	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.			
Encourager la sobriété aux comportements éco-responsables Impliquer le citoyen dans les politiques publiques relatives aux thématiques climatair-énergie Sensibiliser aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie Développer l'alimentation et la consommation éco-responsable Générer et accompagner les changements de comportements pour plus de sobriété	Les actions de l'objectif stratégique 4.1 « Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique » participeront à impliquer le citoyen dans les politiques publiques relatives aux thématiques climat-air-énergie. Les actions 1.1.1, 1.2.2, 1.3.1, 1.4.2, 2.2.2 participeront à sensibiliser citoyens et élus aux enjeux climat, air et énergie. L'action 2.1.1 portant sur l'aide à l'acquisition d'un VAE permettra également d'encourager les comportements éco-responsables vis-à-vis de la mobilité.			
Former aux métiers de la société post- carbone	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.			
Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines	L'action 1.4.3 portant sur l'adaptation des cultures agricoles au changement climatique vise la réalisation d'une étude sur les enjeux agricoles et viticoles vis-à-vis du changement climatique.			
Qualité de l'air Adapter les politiques énergie aux enjeux de la qualité de l'air Accroitre la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire (PPA, PLQA) Promouvoir une culture de l'air chez les Rhônalpins Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés	Les deux actions de l'objectif stratégique 2.4 «Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé » favoriseront l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.			



Adaptation

Intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme Améliorer et diffuser la connaissance des effets du changement climatique sur la région Rhône-Alpes

Les actions de l'objectif stratégique 1.3 « Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau » favoriseront la gestion durable de la ressource en eau.

Les actions de l'objectif stratégique 1.4 « Améliorer la résilience du territoire face aux risques des changements climatiques » favoriseront l'intégration de l'adaptation au climat notamment vis-à-vis des ilots de chaleur.

9.1.4 Prise en compte du SCOT Grand Rovaltain

Le territoire d'ARCHE Agglo est intégré au SCOT du Grand Rovaltain. Le SCOT du Grand Rovaltain est en vigueur depuis le 17 janvier 2017. Le PCAET doit le prendre en compte.

Tableau 52 : Cohérence du PCAET avec le SCoT Grand Rovaltain

	Orientations et objectifs du SCoT	Articulation du plan d'actions du PCAET avec les	
	(DOO)	orientations	
	Un t	erritoire organisé	
	 Réorganiser l'alliance des villes et des campagnes 		
 A l'échelle des proximités, organiser des centralités plus affirmées et complémentaires 		L'objectif stratégique 3.1 « Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire » permettra de favoriser le dynamisme des centres-bourgs du territoire et de développer une offre de	
	• Conforter le rôle de l'armature territoriale	service attractive pour ses habitants.	
	• La déclinaison de l'armature territorial par commune		
	La préservation du	ı territoire et de ses ressources	
d'es	duire significativement la consommation space :	L'objectif stratégique 3.1 « Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire » permettra de développer un offre de service attractive	
	Optimiser le tissu bâti existant pour limiter l'étalement urbain	dans les centres-bourgs et par conséquent limitera le développement de zones commerciales aux extérieurs	
	Limiter la consommation foncière du Grand Rovaltain à 92 ha/an sur la	des communes. Les actions 2.1.2, 3.1.1, 4.1.3, 4.2.1, 4.2.2 et 4.3.1	
 période 2016-2040 Les critères à prendre en compte dans le choix de la localisation des extensions urbaines (impacts agricoles, environnementaux, paysagers, sociaux,) 		portant respectivement sur le développement d'aménagements cyclables, le maillage du territoire en espaces de tiers-lieu/co-working et le développement de la production EnR (notamment via la méthanisation et le PVT) prennent en compte dans leurs conditions de réalisation le fait de privilégier l'implantation de	
	Préservation des espaces agricoles et naturels	production des sites sur des zones déjà artificialisées ou polluées et dégradées et en dernier lieu en compensant ces zones.	
Maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité :		L'action 1.3.2 portant sur l'élaboration de plan de	
•	Protéger les réservoirs de biodiversité	gestion stratégique des zones humides, les actions de	
	Préserver ou restaurer la fonctionnalités des corridors écologiques	l'objectif stratégique 1.2 « Valoriser les richesses naturelles du territoire » et l'action 2.4.2 portant sur la lutte contre la prolifération de l'ambroisie contribueront à la préservation de la trame verte et bleue.	
	Valoriser les espaces d'intérêt pour la biodiversité		



	T
La ressource en eau :	
 Mise en adéquation des besoins en eau potable avec les ressources Garantir la recharge de nappes souterraines 	Les actions de l'objectif stratégique 1.3 « Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau » participeront à la gestion durable de la ressource en eau.
Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux	
	Les actions de l'axe 4 «Développer les énergies positives du territoire» et l'action 5.2.1 portant sur la réalisation d'un plan de solarisation des toitures publiques favoriseront le développement d'un mix énergétique décarboné.
Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire	Les deux actions de l'objectif stratégique 2.3 « Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements », les actions 3.2.2 et 3.2.3 portant respectivement sur l'accompagnement des entreprises à la transitions écologique et sur le lancement d'initiatives d'écologie industrielle et territoriale (EIT) les actions 5.2.2 à 5.2.4 et 5.3.1 à 5.3.3 permettront de favoriser la mise en place de démarche de maitrise de l'énergie (MDE).
La prise en compte des risques: risque inondation :	L'action 2.4.1 portant sur le remplacement des chaudières bois par des chaudières labellisées foyers verts 7* permettra de favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur
Limiter le risque inondation (exposition et occurrence)	énergétique. Les actions de l'objectif stratégique 2.1 «Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives
 Risques industriels et technologiques Bruit et pollutions atmosphériques 	pour réduire la dépendance à la voiture » permettront de favoriser le report modal et ainsi diminuer les émissions de polluants atmosphériques du secteur transport.
Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural :	
Préserver et valoriser les éléments remarquables et la diversité du paysage du Grand Rovaltain	Les actions de l'objectif stratégique 1.2 «Valoriser les richesses naturelles du territoire » permettront de mettre en avant et de préserver la biodiversité et par conséquent le patrimoine paysager.
 Préserver et valoriser le patrimoine bâti du Grand Rovaltain Préserver les points de vue majeurs et les panoramas 	L'action 4.2.1 portant sur la définition d'une charte pour le développement des EnR intègre dans ses conditions de réalisation la prise en compte des enjeux paysagers.
	mobilité efficace
Faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière : • Favoriser un meilleur partage de la voirie et des espaces publics	Les actions de l'objectif stratégique 3.1 « Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire » et les actions de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture » permettront de développer
Valoriser et favoriser les usages du vélo et de la marche à pied	une offre de service attractive dans les centres-bourgs de favoriser les usages du vélo et de la marche à pied.
Renforcer la cohérence et la coordination des politiques de mobilité du Grand Rovaltain :	L'action 2.1.2 portant sur la poursuite de mise en œuvre des actions du schéma de mobilité durable participera à renforcer la cohérence des politiques de mobilité du
Urbaniser de manière préférentielle dans les secteurs les mieux desservis	Grand Rovaltain.



par les transports en commun et plus		
particulièrement autour des pôles d'échange et des arrêts de transports		
en commun efficace		
Renforcer les transports en commun là où l'urbanisation est la plus intense		
Conforter et développer en priorité le		
réseau de transports collectifs Le développement des modes alternatifs à		
la voiture individuelle :	Les actions de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le	
 Promouvoir les modes actifs de déplacements 	territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture » permettront	
Favoriser l'innovation et encourager à une utilisation alternatives des automobiles	de favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (aide à l'acquisition de VAE,).	
Le maillage routier et son amélioration	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
L'optimisation du stationnement :		
Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en transports collectifs et modes alternatifs à la voiture individuelle	L'action 2.1.2 portant sur la poursuite de mise en œuvre des actions du schéma de mobilité durable permettra de favoriser l'accès aux mobilités alternatives.	
Réaliser les équipements d'interface entre la voiture individuelle et les autres modes		
L'accessibilité du territoire :		
Renforcer l'accessibilité ferroviaire du Grand Rovaltain		
Organiser le transport fluvial pour développer les relations avec l'extérieur	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
Intensifier l'usage des réseaux d'information et de communication		
Le transport de marchandises et les livraisons	L'action 3.2.3 portant sur l'animation autour de l'écologie industrielle et territoriale permettra repérer et favoriser les synergies entres les entreprises du territoire et par conséquent pourra favoriser l'optimisation des livraisons de marchandise.	
Une politic	ue de l'habitat solidaire	
S'inscrire dans une progression		
démographique raisonnable pour permettre l'accueil d'environ 57 000 habitants supplémentaires d'ici 2040	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
Reconquérir le parc vacant pour limiter la consommation foncière	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
Amplifier l'effort de réalisation de logement sociaux et abordables en hiérarchisant clairement les secteurs où cet effort est le plus nécessaire	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
Proposer une mixité de formes à chaque niveau de l'armature territoriale	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
Sobriété et efficacité énergétique	Les actions de l'objectif stratégique 2.3 «Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements » permettront de favoriser la maitrise de l'énergie dans les logements.	



	L'action 2.4.1 portant sur le remplacement des chaudières bois par des chaudières labellisées foyers ouverts 7 étoiles participera également à l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de chauffages sur le territoire.	
Les besoins spécifiques (accueil des gens du voyage)	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
	économique équilibré et ambitieux	
Mieux répartir l'emploi sur le territoire des communes :		
Développement, diversification, maintien des activités artisanales et économiques dans l'enveloppe urbaine	Les actions de l'objectif stratégique 3.1. « Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire » contribueront au maintien, au développement et à la diversification des offres	
Installation de commerces en pied d'immeubles facilitée dans les centres urbains	d'emplois dans les centres-bourgs du territoire.	
L'organisation du foncier à vocation économique :		
Mieux répartir le foncier des sites d'accueil sur le territoire		
Une hiérarchie mieux affirmer (permettant de favoriser une répartition complémentaire et non concurrentielle du foncier d'activité sur le territoire)	Les actions de l'objectif stratégique 3.1 « Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-	
Une offre foncière adaptée aux besoins (mobilisation de sites d'accueil d'activités économiques pour accueillir les emplois liés à la croissance démographique et améliorer le taux d'emploi sur le territoire)	bourgs du territoire » contribueront à l'organisation of foncier à vocation économique.	
Adapter l'offre d'emplois à chaque territoire		
L'accueil exceptionnel d'activités : ouverture à titre d'exception d'un nouvel espace à vocation économique ou une relocalisation d'une unité importante du territoire	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	
Le commerce :		
Hiérarchiser l'offre commerciale des polarités		
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :	Les actions de l'objectif stratégique 3.1. « Créer des	
Objectifs et conditions d'implantation des commerces (favoriser l'accès multimodale aux pôles commerciaux, inciter à la densification des zones commerciales, à une meilleure intégration paysagère des équipements commerciaux)	lieux de proximité et de solidarité dans les centres- bourgs du territoire » contribueront à la mise en valeur les commerces et à diversifier l'offre de service dans les centres-bourgs du territoire.	
Localiser les centralités et secteurs d'implantation périphérique		
Faire du territoire un pôle d'accueil et de rayonnement touristique	L'action 3.2.1 portant sur l'accompagnement des acteurs touristiques à la transition écologique contribuera au développement de différents types de tourisme	



•	Développer et améliorer l''hébergement touristique		
•	Permettre le développement d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) à destination d'hébergement touristique		
S'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer différents type de tourisme			
•	Desservir et mailler les sites touristiques majeurs et les équipements structurants		
La	agriculture :		
•	Protéger la fonctionnalité de l'espace agricole et limiter les conflits d'usages		
•	La prise en compte des bâtiments d'exploitation dans le projet des communes	L'action 1.4.3 portant sur la réalisation d'une étude sur	
•	La protection des secteurs de viticulture : secteurs de viticulture font l'objet d'une attention particulière en particulier les secteurs d'AOP/AOC.	les enjeux du changement climatique pour l'agriculture participera à la protection du secteur agricole.	
•	Les espaces sylvicoles : préservation des surfaces forestières (îlots boisées et haies)		
Le	s carrières :		
•	Assurer un approvisionnement sur le long terme du bassin de consommation du SCoT du Grand Rovaltain Maximiser l'emploi de matériaux recyclés, notamment par la valorisation	L'action 3.3.5 portant sur la valorisation des initiatives de réemploi permettra de favoriser l'emploi de matériaux recyclés.	
	des déchets du BTP Le réaménagement de carrières en fin		
	d'exploitation		
	L'accue	eil des équipements	
	aplanter les équipements et services aux ns endroits	L'action 1.4.2 portant sur la sensibilisation des élus et des agents à l'urbanisme durable et les actions de l'objectif stratégique 3.1 « Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire » permettront de favoriser l'implantation d'équipements aux bons endroits sur le territoire	
Les projets d'équipements nécessaires pour conforter le positionnement du Grand Rovaltain		L'action 1.4.2 portant sur la sensibilisation des élus et des agents à l'urbanisme durable, les actions de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture » et les actions de l'objectif stratégique 3.1 « Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire » participeront au développement d'équipements notamment en termes de mobilité et de commerce.	
	Développer les réseaux TIC sur l'ensemble du territoire. Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.		
		rbanisme durable	
	chercher une plus grande qualité urbaine nobilité douce, nature en ville,)	L'action 1.4.1 portant sur la lutte contre les ilots de chaleur, et l'action 1.4.2 portant sur la sensibilisation	



	des élus et services à l'urbanisme durable permettront de favoriser un cadre de vie agréable et de qualité.	
	Les actions de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture » permettront également de favoriser l'usage des mobilités douces et par conséquent la qualité du cadre de vie (réduction des nuisances sonores, réduction des émissions de polluants atmosphériques issu du transport routier, effets bénéfiques sur la santé,).	
Améliorer la qualité des zones d'activités	L'action 4.3.2 portant sur l'instauration de l'obligation de production EnR sur les bâtiments industriels et sur les nouvelles zones d'activités et l'action 1.4.2 portant sur la sensibilisation des élus et services à l'urbanisme durable permettront d'améliorer la qualité de ces zones.	
Mettre en valeur les entrées et les traverses de villes	Cette orientation n'est pas traitée dans le PCAET.	



9.2 Synthèse de la conformité avec l'ensemble des plans concernés

Tableau 53 : Cohérence du PCAET avec les autres plans

	Plans	Commentaires	
	SNBC	Cf. §9.1.1	
	PNACC	Les actions du PCAET sont cohérentes avec les principes directeurs du PNACC 2. Elles visent à réduire les émissions de GES (déplacement, logement et chauffage, énergie), adapter le bâti (rénovation thermique) et à adapter le territoire au changement climatique (lutte contre les ilots de chaleur).	
Documents nationaux	PREPA	La collectivité s'attachera à mener des actions portant notamment sur la mobilité (actions de l'objectif stratégique 2.1), la rénovation thermique (actions de l'objectif stratégique 2.3), le changement de pratiques agricoles (actions 1.1.3) qui au-delà de la réduction des émissions de GES contribueront à la réduction des polluants atmosphériques. Les actions de l'objectif stratégique 2.4 adressent également l'amélioration de la qualité de l'air en favorisant le remplacement des chaudières bois par des systèmes performants (chaudières labellisées flamme vert 7 étoiles) ou encore en poursuivant la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. Les objectifs fixés par le territoire en termes de réduction des émissions de pollutions atmosphériques ne permettent toutefois pas d'atteindre les objectifs nationaux fixés par le PREPA.	
	PPE	Une partie des volets du PPE est prise en compte dans les actions du PCAET: Amélioration de l'efficacité énergétique et baisse de la consommation d'énergie primaire, surtout fossile (actions de l'objectif stratégique 2.3 « Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements », action 3.1.3, action 3.2.2) Développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération (actions de l'axe 4 « Développer les énergies positives du territoire »). Stratégie de développement de la mobilité propre (actions de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture »)	
	SRADDET	Cf. 50.1.2.1	
	AURA	Cf. §9.1.3.1	
	SRCAE Rhône- Alpes (2014)	Cf. §9.1.3.2	
Documents régionaux	SRCE Rhône- Alpes (2014)	Les continuités écologiques sont prises en compte dans le PCAET. Les actions du programme d'actions visant le développement de la production d'EnR (axe 4) se feront en cohérence avec les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques. L'élaboration de plan de gestion des zones humides (action 1.3.2) participera à améliorer la Trame Verte et Bleue. Les actions de l'objectif stratégique 1.2 « Valoriser les richesses naturelles du territoire » participeront également à préserver et mettre en avant les réservoirs de biodiversité.	
ou de bassin	PRSE 3 AURA (2017-2021)	Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la santé de la population du territoire. La modification des pratiques agricoles (visée par l'action 1.1.3), des habitudes de mobilité (actions de l'objectif stratégique 2.1 « Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture »), la rénovation des bâtiments (actions de l'objectif stratégique 2.3 « Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements ») ainsi que les actions de l'objectif stratégique 2.4. « Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé » sont susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air intérieur et extérieur (actions 11 et 14 du PRSE) et donc, sur la santé humaine. Le risque allergique (pollen, action 13 du PRSE) sera adressé par l'action 2.4.2 visant la lutte contre la prolifération de l'ambroisie.	



		L'action visant à faire évoluer les pratiques agricoles (action 1.1.3) pourrait participer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable .
	SDAGE Loire	•
	Bretagne (2016-2021) et SDAGE Rhône- Méditerranéen (2016-2021)	Le PCAET, en particulier l'action 1.1.3 portant sur l'accompagnement au changement de pratiques dans le secteur agricole et les actions de l'objectif stratégique 1.3 « Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau » auront une incidence globalement positive sur les pratiques agricoles et les consommations d'eau, et donc par conséquent sur la quantité et la qualité de la ressource en eau.
	SCoT Grand Rovaltain	Cf. §9.1.4
	DOCOB Natura 2000	Cf. §7.4.9
Documents	SAGE Bas- Dauphiné Plaine de Valence	PCAET, en particulier l'action 1.1.3 portant sur l'accompagnement au changement de pratiques dans le secteur agricole et les actions de l'objectif stratégique 1.3 « Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau » auront une incidence globalement positive sur les pratiques agricoles et les consommations d'eau, et donc par conséquent sur la quantité et la qualité de la ressource en eau.
territoriaux	PPRI	L'action 1.3.2 portant sur l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides participera à réduire le risque inondation.
	Contrat Vert et Bleu Grand Rovaltain	Les continuités écologiques sont prises en compte dans le PCAET. Les actions du programme d'actions visant le développement de la production d'EnR (axe 4) se feront en cohérence avec les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques. L'élaboration de plan de gestion des zones humides (action 1.3.2) participera à améliorer la Trame Verte et Bleue. Les actions de l'objectif stratégique 1.2 « Valoriser les richesses naturelles du territoire » participeront également à préserver et mettre en avant les réservoirs de biodiversité.



10 MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D'ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement qui avaient été adoptés en 2000. En effet, les trois dimensions du développement durable sont désormais intégrées de manière transversale.

Les orientations stratégiques du PCAET d'ARCHE Agglo s'inscrivent de façon cohérente à ces objectifs de développement durable.



La mise en œuvre de ce PCAET pourrait donc permettre de répondre à 12 des 17 objectifs de développement durable.



11 CONCLUSION

Conformément à la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est engagée depuis octobre 2017 dans l'élaboration de son Plan-Climat-Air-Energie Territorial.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a travaillé en collaboration avec une centaine de partenaires (acteurs locaux, élus, citoyens, syndicats.... Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme de 48 actions réparties en 5 axes stratégiques complétés d'un ensemble d'indicateurs de suivis.

Tout au long de l'élaboration de ce PCAET, l'environnement a été considéré afin d'assurer la cohérence des stratégies territoriales avec les enjeux sanitaires, économiques, patrimoniaux, naturels du territoire. Ainsi, les actions du PCAET ont été ajustées, adaptées, complétées, amendées ou supprimées afin de garantir un cadre de vie cohérent sur la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Les actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo contribuent d'une manière positive aux objectifs du PCAET tels que la réduction des émissions de GES, la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la maîtrise de l'énergie. Les objectifs du territoire en termes de réduction des émissions de GES et de réduction des consommations d'énergie ne permettent toutefois pas d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la SNBC. En revanche, ceux concernant la production d'EnR permettent d'atteindre les objectifs de la SNCB et sont même plus ambitieux. Les objectifs du volet énergétique s'approchent de ceux fixés par le SRADDET AURA. Des efforts complémentaires seront donc à produire dans les années suivantes et les prochains PCAET pour atteindre les objectifs nationaux en termes de réduction des émissions de GES et de consommation énergétique.

La qualité de l'air est prise en compte avec des actions spécifiques portant sur le remplacement des chaudières bois par des chaudières labellisées Flamme Verte 7 Etoiles, sur la lutte contre la prolifération de l'ambroisie ou encore des actions favorisant le développement des mobilités douces. Les objectifs fixés par le territoire en termes de réduction des émissions de pollutions atmosphériques ne semblent toutefois pas permettre d'atteindre les objectifs nationaux fixés par le PREPA et des objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

L'adaptation au changement climatique est également une thématique traitée de manière cohérente dans ce PCAET même si la quantification est plus incertaine. Elle est prise en compte au travers d'actions portant sur portant sur la gestion durable de la ressource en eau, le changement dans le secteur agricole ou encore dans l'adaptation des aménagements vis-à-vis des ilots de chaleur.

Les incidences globales du plan sur l'environnement au sens large sont susceptibles d'être positives. Enfin, les actions ayant potentiellement des incidences négatives sur l'environnement (diversité biologique et continuités écologiques, consommation d'espaces, ...) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, ...) qui devront faire l'objet d'études d'incidences spécifiques en intégrant les mesures ERC proposées (complémentées par des mesures locales spécifiques) afin de ne pas dégrader les sites Natura 2000.

Etude Environnementale Stratégique du PCAET Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo



L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou de prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche (amélioration continue).

A propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 € Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 - Code APE 7490B Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE

Web: https://www.atmoterra.com/

